Quatre-vingt-dixième année. — N° 45. Le Numéro : 20 francs. Samedi 22 Février 1958.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Textes d'intérêt général	Documents administratifs	DÉBATS			Conseil économique		Documents		
						Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union française	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union fr.
C. C. P. : 9063.13, Paris	TROIS MOIS	SIX MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer.	1.800	3.500	6.500	4.000	900	2.200	1.600	1.000	800	1.000	3.000	3.000	750
Etranger.	2.700	5.300	10.000	5.500	1.200	4.000	2.400	1.400	1.200	1.300	4.000	4.000	1.100

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent le compte rendu *in extenso* des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du CONSEIL ÉCONOMIQUE { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

AVIS AUX ABONNES

Le deuxième cahier (pp. 31 à 61) de la TABLE ANNUELLE 1957 (édition Lois et décrets) est annexé au présent numéro. Le premier cahier était joint au numéro du 20 février 1958.

En vente :

CONVENTIONS INTERNATIONALES

Echange de lettres franco-suisse relatif au personnel navigant des compagnies aériennes.

(Décret n° 58-31 du 15 janvier 1958, publié au *Journal officiel* du 21 janvier 1958.)

Accord relatif aux frets et conditions de transport pour le charbon et l'acier sur le Rhin.

(Décret n° 58-114 du 1er février 1958, publié au *Journal officiel* du 9 février 1958.)

N° 58-26 S. Prix : 20 F.

(*Règlement par mandat-poste, chèque bancaire ou chèque postal* [*C. C. P.* 9063-13 *Paris*].)

(1 f.)

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 58-182 du 21 février 1958 modifiant les articles 2 et 3 de la loi du 13 janvier 1939 relative à la situation, au regard de la législation du travail, des concierges d'immeubles à usage d'habitation et accordant à ces salariés un repos hebdomadaire (p. 1923).

Loi n° 58-183 du 21 février 1958 relative à l'exercice des pouvoirs en matière de justice militaire dans l'armée de l'air (p. 1924).

Loi n° 58-184 du 21 février 1958 autorisant le Président de la République à ratifier la convention signée à Paris, le 8 février 1957, entre la France et le Danemark, en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur les revenus et sur la fortune et de régler certaines questions en matière fiscale (p. 1924).

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE LA JUSTICE

Liste des candidats autorisés à subir les épreuves du concours pour le recrutement de magistrats de l'administration centrale (p. 1926).

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Arrêté du 12 février 1958 fixant la correspondance entre certains corps et catégories d'emplois de l'administration marocaine et les corps et catégories d'emplois du ministère de la défense nationale et des forces armées (p. 1925).

Arrêté du 17 février 1958 portant approbation d'une convention type pour le reclassement dans les collectivités locales et établissements publics du personnel ouvrier permanent de l'Etat et des municipalités de Tunisie (p. 1925).

Arrêté portant détachement (contrôle civil) (p. 1926).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Arrêté du 5 février 1958 relatif au taux des vacations horaires allouées aux sapeurs-pompiers volontaires en cas d'intervention (p. 1926).

Arrêtés portant promotions, détachements et mise en position sous les drapeaux:

Administration préfectorale (p. 1926).

Personnel des préfectures (p. 1926).

Sûreté nationale (p. 1926).

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décret du 18 février 1958 portant annulation d'une nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 1927).

Décrets du 18 février 1958 portant concession de la médaille militaire (p. 1927).

Décrets du 20 février 1958 portant promotion et affectation d'officiers généraux de l'armée de terre (active et réserve) (p. 1927).

Arrêté du 17 février 1958 portant création de commissions administratives paritaires au secrétariat d'Etat aux forces armées (marine) (p. 1928).

Arrêtés et *décision* portant inscription au tableau d'avancement, promotions, nominations, titularisation, modifiant et annulant les dispositions de précédents arrêtés:

Constructions et armes navales (p. 1928).

Contrôle de l'administration de la marine (p. 1928).

Personnel civil administratif de la marine (p. 1928).

Techniciens d'études et de fabrications (p. 1929).

MINISTERE DES FINANCES, DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU PLAN

Arrêté du 20 février 1958 relatif à la date du cinquième des tirages au sort prévus pour l'amortissement des bons des postes, télégraphes et téléphones 6 p. 100 1953 (p. 1930).

Arrêté du 20 février 1958 relatif à la date du quatrième des tirages au sort prévus pour l'amortissement des bons des postes, télégraphes et téléphones 6 p. 100 1954 (p. 1930).

Arrêté portant nomination d'un commissaire du Gouvernement auprès d'une banque d'affaires (p. 1930).

Postes, télégraphes et téléphones.

Arrêté du 14 février 1958 portant modification de circonscriptions de taxe (p. 1930).

Arrêtés portant réintégrations, détachements, fin de détachement et admissions à la retraite (services extérieurs) (p. 1931).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Arrêté du 16 octobre 1957 portant modification de l'arrêté du 19 juin 1957 relatif au programme de géographie du certificat d'aptitude à l'inspection primaire (option France d'outre-mer) (p. 1931).

Arrêté du 22 janvier 1958 portant création à la faculté mixte de médecine et de pharmacie de Lyon d'un centre de recherches biologiques et chimiques pour les greffes cutanées (p. 1931).

Arrêté du 10 février 1958 fixant les dates des examens du baccalauréat de l'enseignement secondaire dans l'académie d'Alger en 1958 (p. 1931).

Arrêté du 11 février 1958 portant modification de l'arrêté du 27 mars 1948 relatif aux épreuves du brevet d'études du premier cycle (p. 1931).

Arrêté du 17 février 1958 portant autorisation d'ouverture de concours pour le recrutement de professeurs techniques adjoints des écoles nationales professionnelles et des collèges techniques (p. 1932).

Arrêté du 20 février 1958 relatif à la commission chargée d'étudier la création d'un troisième cycle dans l'enseignement supérieur des lettres (p. 1932).

Arrêté portant détachement (enseignement technique) (p. 1932).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Arrêté du 21 décembre 1957 portant modification de l'arrêté du 8 avril 1955 relatif aux conditions de navigabilité des aéronefs civils (p. 1932).

Arrêté portant inscriptions au tableau d'avancement, promotions et détachements:

Aviation civile et commerciale (p. 1933).

Institut géographique national (p. 1933).

Ponts et chaussées (p. 1933).

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret du 14 février 1958 portant élévation à la dignité de grand officier dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 1933).

Arrêté du 17 février 1958 autorisant le recrutement d'ingénieurs adjoints des travaux publics de l'Etat (mines) (p. 1933).

Arrêtés du 17 février 1958 portant ouverture de concours pour le recrutement de sténodactylographes à l'administration centrale et aux services extérieurs (p. 1933).

Arrêté portant réintégration et détachement (mines) (p. 1934).

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décrets du 14 février 1958 autorisant diverses chambres d'agriculture à percevoir une cotisation extraordinaire (p. 1934).

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 19 février 1958 portant désignation du haut commissaire de la République au Cameroun (p. 1935).

Arrêtés portant nomination, classements, détachements, admissions à la retraite, modifiant un précédent arrêté et rectificatif:

Elevage et industries animales (p. 1935).

Enseignement et jeunesse (p. 1935).

Régisseurs d'avances (p. 1936).

Service de santé (p. 1936).

Travaux publics (p. 1936).

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Arrêté du 10 février 1958 portant fixation forfaitaire de la rémunération à prendre pour base de calcul des cotisations de sécurité sociale afférentes aux ouvreuses payées à l'aide de pourboires dans les théâtres nationaux (salles de la Comédie-Française, théâtre national du Palais de Chaillot, Opéra et Opéra-Comique) (p. 1936).

Arrêté relatif aux formulaires de notifications de décisions concernant l'allocation supplémentaire du Fonds national de solidarité (loi du 2 août 1957) (rectificatif) (p. 1936).

Arrêté portant délégation d'attributions aux directeurs régionaux de la sécurité sociale (p. 1936).

Arrêté relatif à la désignation des membres de la commission nationale d'appel des conflits d'affiliation aux caisses d'allocation vieillesse des non salariés (p. 1936).

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Arrêté portant détachement (inspection de la santé) (p. 1936).

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DU LOGEMENT

Arrêté portant détachement (services extérieurs) (p. 1937).

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Arrêté portant détachement (office national et offices départementaux des anciens combattants et victimes de guerre) (p. 1937).

Emplois réservés: Annulation de nomination (p. 1937).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Réunions de commissions des 20 et 21 février 1958. — Démission de membre de commission. — Avis de concours pour l'emploi d'administrateur adjoint des services de l'Assemblée nationale (p. 1937).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Convocations de commissions et de sous-commission (p. 1938).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Réunions de commissions du vendredi 21 février 1958. — Convocations de commissions et de la conférence des présidents (p. 1940).

INFORMATIONS RELATIVES AU CONSEIL ECONOMIQUE

Convocations de commissions (p. 1941).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Ministère des finances, des affaires économiques et du plan.

Avis aux exportateurs de vieilles fontes à destination de l'Italie (p. 1942).

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de Grande-Bretagne et des pays « sterling » participant à l'O.E.C.E., à l'exclusion de l'Irlande et de l'Islande (p. 1942).

Avis aux importateurs de semences de colza originaires et en provenance de la République fédérale d'Allemagne (p. 1945).

Avis aux porteurs des bons 6 p. 100 1953 et 6 p. 100 1954 des postes, télégraphes et téléphones (p. 1945).

Avis n° 644 de l'office des changes relatif aux relations entre la zone franc et le royaume du Maroc (zone Nord) (p. 1945).

Ministère de l'agriculture.

Avis aux exportateurs de produits d'exploitation forestière et de scierie à destination de l'Italie (p. 1946).

Avis relatif aux concours d'admission aux établissements d'enseignement supérieur agricole en 1958 (p. 1946).

Avis relatif à l'ouverture de concours pour le recrutement de personnel enseignant (école nationale d'agriculture de Grignon) (p. 1946).

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de concours pour le recrutement d'un rédacteur à l'hôpital-hospice de Melun (Seine-et-Marne) (p. 1947).

Avis de concours pour le recrutement d'un commis à l'hôpital-hospice de Mortain (Manche) (p. 1947).

Avis de vacance du poste de directeur de l'hôpital-hospice de Clermont (Oise) (p. 1947).

Avis de vacance du poste de directeur économe de l'hospice de Vertus (Marne) (p. 1947).

Communauté européenne du charbon et de l'acier.

Avis de concours pour le recrutement de divers personnels (p. 1947).

Situation de la caisse centrale de la France d'outre-mer (octobre et novembre 1957) (p. 1948).

Annonces (p. 1949).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 22 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du vendredi 21 février 1958. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 945).

LOIS

LOI n° 58-182 du 21 février 1958 modifiant les articles 2 et 3 de la loi du 13 janvier 1939 relative à la situation, au regard de la législation du travail, des concierges d'immeubles à usage d'habitation et accordant à ces salariés un repos hebdomadaire (1).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1er. — L'article 2 de la loi du 13 janvier 1939 relative à la situation, au regard de la législation du travail, des concierges d'immeubles à usage d'habitation, est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« *Art.* 2. — Sont considérées comme concierges, employées d'immeubles ou femmes de ménage d'immeubles à usage d'habitation, toutes personnes salariées par le propriétaire ou par le principal locataire et qui, logeant dans l'immeuble au titre d'accessoire du contrat de travail, sont chargées d'assurer sa garde, sa surveillance et son entretien ou une partie de ces fonctions ».

Art. 2. — Dans l'article 3 de la loi du 13 janvier 1939 précitée, après les mots: « des allocations familiales », il est ajouté les mots:

« ... et les dispositions suivantes du livre II du code du travail: Titre Ier (Conditions du travail). — Chapitre IV (Du repos hebdomadaire et des jours fériés) ».

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 21 février 1958.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

FÉLIX GAILLARD.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

PAUL BACON.

Loi n° 58-182. TRAVAUX PRÉPARATOIRES (1)

Assemblée nationale :

Projet de loi (n° 5744) ;

Proposition de loi (n° 3157) ;

Rapports de Mme Rose Guérin au nom de la commission du travail (n°s 4779 et 5918) ;

Discussion et adoption le 3 décembre 1957.

Conseil de la République :

Projet de loi adopté par l'Assemblée nationale (n° 70, session 1957-1958) ;

Rapports de Mme Girault au nom de la commission du travail (n°s 141 et 186, session 1957-1958) ;

Discussion et adoption le 23 janvier 1958.

Assemblée nationale :

Projet de loi modifié par le Conseil de la République (n° 6397) ;

Rapport de Mme Rose Guérin au nom de la commission du travail (n° 6471) ;

Adoption sans débat le 13 février 1958.

LOI n° 58-183 du 21 février 1958 relative à l'exercice des pouvoirs en matière de justice militaire dans l'armée de l'air (1).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Article unique. — Le deuxième alinéa de l'article 28 de la loi du 2 juillet 1934 fixant l'organisation générale de l'armée de l'air est remplacé par les dispositions suivantes:

« Les pouvoirs dévolus par la loi et le code de justice militaire pour l'armée de terre aux généraux commandant les circonscriptions territoriales sont exercés par les commandants des circonscriptions aériennes:

« 1° A l'égard des militaires ou assimilés appartenant à l'armée de l'air, sauf dans les cas prévus au 3°, alinéas 2 et 3 du présent article, des étrangers s'il s'agit d'infractions commises de concert par des militaires ou assimilés appartenant à l'armée de l'air et par des étrangers, des individus non militaires ayant commis soit isolément, soit de concert avec des militaires ou assimilés de l'armée de l'air, des crimes ou délits contre la sûreté extérieure de l'Etat au préjudice de l'armée de l'air;

« 2° En outre:

« *a*) Dans les circonscriptions territoriales déclarées en état de guerre par décret, à l'égard des individus visés à l'article 163 (§§ 2, 3, 4, 5) du code de justice militaire pour l'armée de terre qui sont employés par l'armée de l'air ou à la suite de cette armée et des individus non militaires ayant commis des infractions de la compétence des juridictions militaires soit dans des bâtiments ou installations ou sur des terrains relevant de l'autorité aérienne, soit au préjudice de l'armée de l'air;

« *b*) Dans les circonscriptions territoriales en état de siège, à l'égard des individus non militaires, ayant commis des infractions dont la connaissance est déférée aux juridictions militaires par l'article 171 du code de justice militaire pour l'armée de terre et par les lois sur l'état de siège, lorsque ces infractions ont été commises soit dans des bâtiments ou installations ou sur des terrains relevant de l'autorité aérienne, soit au préjudice de l'armée de l'air;

« 3° A l'égard de tous les individus, civils ou militaires, co-auteurs ou complices de militaires de l'armée de l'air ou de civils relevant de leurs pouvoirs en matière judiciaire lorsque les faits ont été commis dans des bâtiments ou installations ou sur des terrains relevant de l'autorité aérienne ou chez l'hôte lorsque la réquisition émane d'une autorité de l'armée de l'air.

« Lorsque les faits ont été commis sur les navires de l'Etat, dans les enceintes des ports militaires, arsenaux ou autres établissements relevant de l'armée de mer, les autorités maritimes exercent les pouvoirs qui leur sont dévolus par le code de justice militaire pour l'armée de mer à l'égard de tous individus — même s'ils relèvent de l'armée de l'air — co-auteurs ou complices de militaires de l'armée de mer ou de civils relevant de leurs pouvoirs en matière judiciaire.

« Lorsque les faits ont été commis en tous autres lieux que ceux mentionnés aux deux alinéas précédents, les généraux commandant les circonscriptions territoriales de l'armée de terre détiennent les mêmes pouvoirs à l'égard de tous individus — même s'ils relèvent de l'armée de l'air — co-auteurs ou complices de militaires de l'armée de terre ou de civils relevant de leurs pouvoirs en matière judiciaire.

« Dans les cas visés aux 1° et 2° ci-dessus, lorsque le partage des pouvoirs judiciaires est fondé sur le préjudice subi, l'ordre d'informer sera donné par le commandant de la circonscription aérienne si l'infraction, bien que n'étant pas commise exclusivement au préjudice de l'armée de l'air, a pour objet principal cette armée.

« S'il n'est pas possible de se prononcer immédiatement à ce sujet, l'ordre d'informer sera émis par l'autorité qui aura provoqué l'arrestation ou qui aura été saisie la première de l'individu arrêté ».

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 21 février 1958.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
FÉLIX GAILLARD.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
ROBERT LECOURT.

Le ministre des affaires étrangères,
CHRISTIAN PINEAU.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
JACQUES CHABAN-DELMAS.

Le ministre de la France d'outre-mer,
GÉRARD JAQUET.

Loi n° 58-183. TRAVAUX PRÉPARATOIRES (1)

Assemblée nationale :

Projet de loi (n° 2180) ;

Rapport de M. Gaillemin au nom de la commission de la défense nationale (n° 4274) ;

Discussion et adoption le 20 novembre 1957.

Conseil de la République :

Projet de loi adopté par l'Assemblée nationale (n° 37, S. O. 1957-1958) ;

Rapport de M. Barré au nom de la commission de la défense nationale (n° 273, S. O. 1957-1958) ;

Discussion et adoption le 11 février 1958.

Assemblée nationale :

Acte pris de l'adoption conforme le 11 février 1958.

LOI n° 58-184 du 21 février 1958 autorisant le Président de la République à ratifier la convention signée à Paris le 8 février 1957 entre la France et le Danemark en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur les revenus et sur la fortune et de régler certaines questions en matière fiscale (1).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Article unique. — Le Président de la République est autorisé à ratifier la convention signée à Paris le 8 février 1957 entre la France et le Danemark tendant à éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur les revenus et sur la fortune et à régler certaines questions en matière fiscale, dont le texte est annexé à la présente loi (2).

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 21 février 1958.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
FÉLIX GAILLARD.

Le ministre des affaires étrangères,
CHRISTIAN PINEAU.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
PIERRE PFLIMLIN.

Loi n° 58-184. TRAVAUX PRÉPARATOIRES (1)

Assemblée nationale :

Projet de loi (n° 5369) ;

Rapport de M. Leenhardt au nom de la commission des finances (n° 6130) ;

Adoption sans débat le 16 janvier 1958.

Conseil de la République :

Projet de loi adopté par l'Assemblée nationale (n° 170, S. O. 1957-1958) ;

Rapport de M. Armengaud au nom de la commission des finances (n° 221, S. O. 1957-1958) ;

Discussion et adoption le 13 février 1958.

Assemblée nationale :

Acte pris de l'adoption conforme le 13 février 1958.

(2) Il sera publié ultérieurement au *Journal officiel*.

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Correspondance entre certains corps et catégories d'emplois de l'administration marocaine et les corps et catégories d'emplois du ministère de la défense nationale et des forces armées.

Le ministre des affaires étrangères, le ministre de la défense nationale et des forces armées, le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu la loi n° 56-782 du 4 août 1956 relative aux conditions de reclassement des fonctionnaires et agents français des administrations et services publics du Maroc et de Tunisie;

Vu le décret n° 56-1236 du 6 décembre 1956 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 56-782 du 4 août 1956 susvisée, et notamment ses articles 1er, 3 et 4,

Arrêtent:

Article unique. — Par application de l'article 4 du décret susvisé du 6 décembre 1956, la correspondance entre certains corps et catégories d'emplois de l'administration marocaine et les corps et catégories d'emplois du ministère de la défense nationale et des forces armées est fixée conformément au tableau ci-après:

CADRES MAROCAINS	MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE et des forces armées.
Ministère marocain de l'intérieur.	
Agents des forces auxiliaires	
	1) Secrétaire administratif à l'air, à la terre et à la marine.
1) Cadre principal.	1) Rédacteur administratif à la caisse nationale militaire de sécurité sociale.
2) Cadre subalterne.	2) Commis ou agent administratif à l'air et à la terre.
Régie des exploitations industrielles (R. E. I.).	
	3) Technicien d'études et de fabrications ou
3) Sous-chef de laboratoire.	3) Technicien chef de travaux d'études et de fabrications.
4) Comptable.	4) Secrétaire administratif à l'air, à la terre et à la marine ou 4) Commis ou agent administratif à l'air et à la terre.
5) Agent administratif principal.	5) Secrétaire administratif à l'air, à la terre et à la marine. 5) Commis ou agent administratif à l'air et à la terre.

Fait à Paris, le 12 février 1958.

Pour le ministre des affaires étrangères et par délégation:
Le ministre plénipotentiaire, directeur général des affaires marocaines et tunisiennes,
JEAN BASDEVANT.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
Pour le ministre de la défense nationale et des forces armées et par délégation;
Le chargé de mission,
J. BARBIER.

Le secrétaire d'Etat au budget,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ANDRÉ NEURRISSE.

Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation;
Le directeur de la fonction publique,
PIERRE CHATENET.

Approbation d'une convention type pour le reclassement dans les collectivités locales et établissements publics du personnel ouvrier permanent de l'Etat et des municipalités de Tunisie.

Le ministre des affaires étrangères, le ministre de l'intérieur, le ministre de l'Algérie et le ministre de la santé publique et de la population,

Vu la loi n° 56-782 du 4 août 1956 relative aux conditions de reclassement des fonctionnaires et agents français des administrations et services du Maroc et de Tunisie;

Vu le décret n° 57-675 du 6 juin 1957 portant règlement d'administration publique pour l'application, en ce qui concerne le personnel ouvrier permanent employé de l'Etat et des municipalités de Tunisie, de l'article 3 de la loi n° 56-782 du 4 août 1956 susvisée, notamment son article 10,

Arrêtent:

Article unique. — Sont adoptés les termes de la convention type annexée au présent arrêté et à laquelle les ministres signataires du présent arrêté déclarent adhérer, chacun en ce qui le concerne.

Fait à Paris, le 17 février 1958.

Le ministre des affaires étrangères,
Pour le ministre et par délégation:
Le ministre plénipotentiaire, directeur général des affaires marocaines et tunisiennes,
JEAN BASDEVANT.

Le ministre de l'intérieur,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ABEL THOMAS.

Le ministre de l'Algérie,
Pour le ministre de l'Algérie et par délégation:
Le directeur des affaires d'Algérie,
EUGÈNE SIMONEAU.

Le ministre de la santé publique et de la population,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
GUY NAIRAY.

CONVENTION TYPE

PRÉVUE A L'ARTICLE 10 DU DÉCRET N° 57-675 DU 6 JUIN 1957 PORTANT RÈGLEMENT D'ADMINISTRATION PUBLIQUE POUR DÉTERMINER LES CONDITIONS DE RECLASSEMENT DU PERSONNEL OUVRIER PERMANENT FRANÇAIS EMPLOYÉ DE L'ETAT ET DES MUNICIPALITÉS DE TUNISIE

La loi du 4 août 1956 dispose qu'en vue d'assurer le reclassement des Français faisant partie du personnel ouvrier permanent employé de l'Etat et des municipalités du Maroc et de Tunisie, l'Etat est autorisé à passer des conventions dérogeant aux dispositions statutaires de recrutement avec les établissements publics, les sociétés nationales ou les collectivités publiques susceptibles d'utiliser ces personnels.

En vertu de cette loi, un décret du 6 juin 1957 précise que les agents de maîtrise et ouvriers commissionnés français employés de l'Etat et des municipalités de Tunisie en service à la date d'entrée en vigueur de la loi du 4 août 1956 peuvent, lorsqu'ils sont dans l'obligation de cesser leurs fonctions en Tunisie pour une raison autre que la mise à la retraite, pour invalidité, pour ancienneté de service ou par effet de la limite d'âge, demander leur reclassement soit dans un emploi d'ouvrier affilié au régime des pensions prévu par la loi du 2 août 1949 ou, en ce qui concerne l'Algérie, par la décision n° 51-005 de l'Assemblée algérienne homologuée par décret du 8 janvier 1951 et correspondant à leur spécialité professionnelle, soit dans un emploi de titulaire d'une administration de l'Etat de l'Algérie, des départements et communes et des établissements publics à caractère administratif appartenant à un cadre auquel sont normalement dévolues des tâches analogues à celles accomplies en Tunisie par le candidat.

Ce reclassement est assuré par une commission qui propose aux intéressés l'un des emplois indiqués ci-dessus.

Cependant, l'affectation dans un emploi de l'Algérie des départements et communes et des établissements publics à caractère administratif est subordonnée à l'agrément de la collectivité intéressée. Dans ce cas, les modalités de reclassement sont établies par référence à une convention type portant adaptation du décret du 6 juin 1957 et dont les dispositions sont les suivantes:

Entre l'Etat, représenté par le ministre des affaires étrangères, d'une part,

et ...., représenté par ...., agissant en qualité de ...., d'autre part,

il a été arrêté et convenu ce qui suit:

Art. 1er. — Par dérogation à toutes dispositions statutaires contraires, la collectivité ci-dessus désignée fera accomplir aux agents dont elle aura accepté l'affectation dans ses services un stage probatoire de six mois; la durée de ce stage sera, le cas échéant, réduite à trois mois dans les emplois où l'engagement est statutairement subordonné à un essai professionnel. Dans ce cas, l'essai devra être accompli à la fin du stage.

Art. 2. — A la suite du stage, les agents sont soit titularisés dans un emploi vacant de leur spécialité, soit confirmés dans leur emploi s'il s'agit d'ouvriers permanents de l'Algérie, soit remis à la dispo-

sition de la commission de reclassement professionnel avec un rapport motivé.

Art. 3. — A compter de sa titularisation ou de sa confirmation, l'agent est soumis, du point de vue statut, pension et sécurité sociale, à l'ensemble des règles applicables soit au personnel titulaire de la collectivité dans laquelle il est intégré, soit aux ouvriers permanents de l'Algérie.

Art. 4. — L'intégration des intéressés donne lieu à un reclassement suivant les règles locales d'avancement et compte tenu de la nature et de la durée des services accomplis antérieurement, et, en ce qui concerne les ouvriers permanents de l'Algérie, compte tenu, le cas échéant, des résultats de l'essai professionnel auquel ils auront été soumis.

Dans le délai d'un mois suivant la notification de ce reclassement, les intéressés peuvent en demander la modification. En cas de désaccord avec la collectivité, leur demande est soumise pour avis à une commission composée:

Des membres de la commission administrative paritaire;
D'un représentant du ministre des affaires étrangères;
D'un représentant du ou des ministres de tutelle intéressés;
De deux représentants des organisations syndicales représentatives des agents de maîtrise ou ouvriers commissionnés de Tunisie désignés par arrêté du ministre des affaires étrangères.

Art. 5. — Pendant la durée de leur stage professionnel, les intéressés sont rémunérés sur la base du traitement afférent à l'emploi sur lequel ils sont mis en stage et compte tenu d'un reclassement provisoire effectué à l'ancienneté. Ils restent soumis au régime de sécurité sociale auquel ils ont été assujettis lors de leur prise en charge par le ministère des affaires étrangères.

Le reclassement définitif dans les conditions prévues à l'article 4 ci-dessus prend effet à compter de la date de l'entrée en fonction. Les intéressés ont droit au rappel de traitement qui peut résulter de ce reclassement.

Art. 6. — L'effet de la présente convention ne pourra pas remonter à une date ultérieure au 1 août 1956.

Contrôle civil.

Par arrêté du 18 février 1958, M. Plihon (Jean-Louis), contrôleur civil de 1re classe, 1er échelon, est détaché en qualité de secrétaire des affaires étrangères, 5e échelon, pour une durée maximum de cinq ans, à compter du 1er janvier 1958.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Liste des candidats autorisés à subir les épreuves du concours pour le recrutement de magistrats de l'administration centrale.

Par arrêté du 21 février 1958, sont autorisés à subir les épreuves du concours qui sera ouvert le 19 mars 1958 pour le recrutement de neuf magistrats de l'administration centrale du ministère de la justice:

Mme Bader, épouse Ezraty, juge suppléant du ressort de la cour d'appel de Paris.

MM.

Belleau, juge suppléant du ressort de la cour d'appel de Paris.
Bergeras, suppléant rétribué de juge de paix du ressort de la cour d'appel de Bordeaux.
Bertrand, juge suppléant du ressort de la cour d'appel de Toulouse.
Binch, juge suppléant du ressort de la cour d'appel de Paris.
Calamy, attaché titulaire au ministère de la justice.
Castres, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance d'Abbeville.
Cornec, attaché titulaire au ministère de la justice.
Dallant, substitut détaché au ministère de la justice.
Mme Denis, épouse Peyre, juge suppléant du ressort de la cour d'appel de Paris.
Mlle Dieuzede, attaché titulaire au ministère de la justice.
Gautier, substitut détaché au ministère de la justice.
Goudet, attaché titulaire au ministère de la justice.
Laroche, attaché titulaire au ministère de la justice.
Leblanc, attaché titulaire au ministère de la justice.
Lecante, substitut détaché au ministère de la justice.
Lefevre, juge suppléant du ressort de la cour d'appel d'Amiens.
Le Gunehec, attaché titulaire au ministère de la justice.
Marcelli, substitut détaché au ministère de la justice.
Nicot, attaché titulaire au ministère de la justice.
Mlle Oulin, attaché titulaire au ministère de la justice.
Patin, attaché titulaire au ministère de la justice.
De Peguilhan de Larboust, attaché titulaire au ministère de la justice.
Peyre, attaché titulaire au ministère de la justice.
De Ribel, attaché titulaire au ministère de la justice.
Ribettes, attaché titulaire au ministère de la justice.
Roignot, substitut détaché au ministère de la justice.
Valdes, attaché titulaire au ministère de la justice.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Taux des vacations horaires allouées aux sapeurs-pompiers volontaires en cas d'intervention.

Le ministre de l'intérieur et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu le décret du 7 mars 1953 portant organisation des corps de sapeurs-pompiers et statut des sapeurs-pompiers communaux;
Vu l'ordonnance du 17 mai 1945 relative aux services publics des départements et des communes et de leurs établissements publics;
Vu l'arrêté du 20 juin 1946, modifié par les arrêtés des 3 avril 1948, 18 novembre 1948, 28 juin 1950, 12 janvier 1952 et 25 octobre 1956, fixant le taux des vacations horaires à allouer aux sapeurs-pompiers volontaires en cas d'intervention;
Vu l'avis de la commission supérieure de la protection contre l'incendie et autres sinistres du temps de paix,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'article 1er de l'arrêté du 20 juin 1946, modifié par les arrêtés des 3 avril 1948, 16 novembre 1948, 26 juin 1950, 12 janvier 1952 et 25 octobre 1956, est modifié comme suit:

« Le taux maximum des vacations horaires allouées aux officiers, sous-officiers, caporaux et sapeurs-pompiers non professionnels, en cas d'intervention, est fixé comme suit:

« Officiers	300 F.
« Sous-officiers	250
« Caporaux	225
« Sapeurs	200 ».

Art. 2. — Le taux maximum des vacations accordées à l'occasion des séances d'instruction est fixé à 75 p. 100 du tarif ci-dessus.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter du 1er juillet 1957.

Fait à Paris, le 5 février 1958.

Le ministre de l'intérieur,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ABEL THOMAS.

Le secrétaire d'Etat au budget,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du budget,
Par empêchement du directeur du budget:
Le chef de service,
R. MATHEY.

Administration préfectorale.

Par arrêté en date du 7 février 1958, M. de Rochefort (Yvon), chef de cabinet du préfet du Cher, est placé dans la position « sous les drapeaux », à compter du 1er novembre 1957.

Par arrêtés en date du 12 février 1958:

M. Lecrubier (Jean), conseiller de 2e classe, 7e échelon, au tribunal administratif de Bordeaux, est élevé à la 1re classe, 1er échelon.

M. Causse (Henri), conseiller de 2e classe, 7e échelon, au tribunal administratif de Rennes, est élevé à la 1re classe, 1er échelon.

Personnel des préfectures.

Par arrêté du 18 février 1958, M. Yves Gourlay, chef de division, 1er échelon, du cadre des préfectures, est placé en position de service détaché pour une durée de cinq ans, à compter du 1er novembre 1957, auprès du ministère de l'intérieur, pour exercer les fonctions d'ingénieur des services du matériel, chef de la division technique du centre administratif et technique interdépartemental de Rennes.

Sûreté nationale.

Par arrêté du 18 février 1958, M. Sonnet (Albert), commissaire principal de la sûreté nationale de 4e échelon, est placé en la même qualité dans la position de détachement auprès du ministère des affaires étrangères (service des affaires générales Cambodge, Laos, Viet-Nam), pour une période d'un an, à compter du 26 juin 1957.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décret du 18 février 1958 portant annulation d'une nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 18 février 1958, pris sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine), est annulé, en ce qui concerne M. Lanata (Louis-Marius-Victor), lieutenant de vaisseau de réserve, le décret du 9 septembre 1918 portant nomination au grade de chevalier de la Légion d'honneur avec traitement, pour compter de la date précitée, au titre des personnels officiers n'appartenant plus à l'armée active.

Ce décret fait double emploi avec le décret du 16 janvier 1933 rendu sur la proposition du ministre de l'air.

Décrets du 18 février 1958 portant concession de la médaille militaire.

Par décret du Président de la République en date du 18 février 1958, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine), vu le décret du 1er octobre 1918 relatif à l'attribution des décorations à titre posthume, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur portant que les dispositions dudit décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, la médaille militaire a été concédée aux officiers mariniers dont les noms suivent:

DÉCORATIONS A TITRE POSTHUME

Hoquet (Francis), maître mécanicien électricien d'équipement volant, mle 6022-C-46.

Le Clech (Roger-Joseph), maître radiotélégraphiste volant, mle 2315-L-45.

Renard (Marcel-Maurice), maître radariste d'aéronautique volant, mle 1327-C-49.

Ont été cités.

Par décret en date du 18 février 1958, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air), vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur du 6 février 1958 portant que la concession de la médaille militaire du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est décoré de la médaille militaire avec traitement:

ARMEE ACTIVE

CORPS DES SOUS-OFFICIERS DU PERSONNEL NAVIGANT

(Pour prendre rang du 23 novembre 1957, date à laquelle il a été décoré au titre de « Blessé en danger de mort ».)

RÉGULARISATION

De Maleprade (Doïc-Lambert), sergent, escadrille d'aviation légère d'appui 20/72; 5 ans 10 mois 13 jours de services, 3 ans 2 mois 6 jours de bonifications pour services aériens commandés, 2 ans 7 mois 11 jours de campagnes.

Cette concession comporte l'attribution de la Croix de la valeur militaire avec palme.

Décret du 20 février 1958 conférant les rang et appellation de général de corps d'armée dans la deuxième section du cadre de l'état-major général.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre)

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les rang et appellation de général de corps d'armée sont conférés dans la deuxième section du cadre de l'état-major général (cadre de réserve) à M. le général de division Delange (Raymond-Jean-Marie) à compter du 1er février 1958.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 février 1958.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

FÉLIX GAILLARD.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

JACQUES CHABAN-DELMAS.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),

PIERRE MÉTAYER.

Décrets du 20 février 1958 portant promotions d'officiers généraux de l'armée de terre dans la deuxième section du cadre de l'état-major général.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),

Vu le décret du 6 juin 1939 portant statut des officiers généraux de la deuxième section du cadre de l'état-major général;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le colonel d'infanterie coloniale Boutin (Emile-Jean-Joseph) est promu dans la deuxième section du cadre de l'état-major général (cadre de réserve) au grade de général de brigade, pour prendre rang du 1er février 1958.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 février 1958.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

FÉLIX GAILLARD.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

JACQUES CHABAN-DELMAS.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),

PIERRE MÉTAYER.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),

Vu le décret du 6 juin 1939 portant statut des officiers généraux de la deuxième section du cadre de l'état-major général;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le colonel d'artillerie Grollier (Gabriel-Joseph) est promu dans la deuxième section du cadre de l'état-major général (cadre de réserve) au grade de général de brigade, pour prendre rang du 1er février 1958.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 février 1958.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

FÉLIX GAILLARD.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

JACQUES CHABAN-DELMAS.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),

PIERRE MÉTAYER.

Décrets du 20 février 1958 portant affectations d'officiers généraux de l'armée de terre.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le général de division des Essars (Robert-Léonce-Marcel) est nommé adjoint au général commandant la 2e région militaire.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 février 1958.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République,

Le président du conseil des ministres,
FÉLIX GAILLARD.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
JACQUES CHABAN-DELMAS.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),
PIERRE MÉTAYER.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le général de brigade Ailleret (Charles-Louis-Marcel) est nommé commandant interarmées des armes spéciales à compter du 1er février 1958.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 février 1958.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République,

Le président du conseil des ministres,
FÉLIX GAILLARD.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
JACQUES CHABAN-DELMAS.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),
PIERRE MÉTAYER.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées, du ministre de la France d'outre-mer et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le pharmacien général Cevaer (Hervé) du service de santé des troupes coloniales est maintenu à la disposition du ministre de la France d'outre-mer et nommé chef des services pharmaceutiques du service de santé de la France d'outre-mer.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la France d'outre-mer et le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 février 1958.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République,

Le président du conseil des ministres,
FÉLIX GAILLARD.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
JACQUES CHABAN-DELMAS.

Le ministre de la France d'outre-mer,
GÉRARD JAQUET.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),
PIERRE MÉTAYER.

Création de commissions administratives paritaires au secrétariat d'Etat aux forces armées (marine).

Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative et le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires, et notamment ses articles 20, 21 et 22;

Vu le décret n° 47-1370 du 24 juillet 1947, modifié par les décrets n° 48-1708 du 5 novembre 1948, n° 50-30 du 1er janvier 1950, n° 50-834 du 11 juillet 1950 et n° 57-278 du 8 mars 1957, portant règlement d'administration pour l'application de l'article 22 de la loi précitée et relatif aux commissions administratives paritaires et aux comités techniques paritaires;

Vu le décret n° 57-174 du 16 février 1957 instituant différentes échelles de rémunération pour les catégories D et C des fonctionnaires de l'Etat;

Vu le décret n° 57-175 du 16 février 1957 portant règlement d'administration publique relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires des catégories D et C;

Vu l'arrêté du 14 août 1957 portant reclassement des agents civils de gardiennage relevant du secrétariat d'Etat aux forces armées (marine) dans les nouvelles échelles de rémunération instituées par le décret précité;

Vu l'arrêté du 25 janvier 1956, modifié par l'arrêté du 8 juin 1957, relatif aux commissions administratives paritaires de l'administration centrale de la marine,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'article 3 de l'arrêté du 25 janvier 1956, modifié par l'arrêté du 8 juin 1957, est modifié ainsi qu'il suit:

« *Art. 3.* — La composition de chacune de ces commissions est fixée ainsi qu'il suit:

. . . .

Commission administrative paritaire n° 23.

(Agents civils de gardiennage.)

« *a*) Représentants de l'administration: deux titulaires, deux suppléants.

« *b*) Représentants du personnel: deux titulaires, deux suppléants ».

Un texte ultérieur fixera la composition de la commission administrative paritaire n° 1 compétente à l'égard du corps des secrétaires administratifs de l'administration centrale.

Art. 2. — Le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 février 1958.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
BERNARD BECK.

Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
PIERRE CHATENET.

Constructions et armes navales.

Par décision du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) en date du 29 janvier 1958, est inscrit au tableau d'avancement pour 1958 des agents administratifs des directions de travaux (cadre latéral):

Pour l'avancement au grade d'agent administratif principal de 2e classe.

M. l'agent administratif de 1re classe Arneodo (Louis).

Contrôle de l'administration de la marine.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) en date du 8 février 1958, M. des Portes (C. H. M. R.), conseiller référendaire à la cour des comptes, est nommé attaché principal du contrôle de l'administration de la marine.

Personnel civil administratif de la marine.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) en date du 12 février 1958, sont promus dans le corps des secrétaires administratifs « comptables des matières »:

Au grade de secrétaire administratif principal, 1er échelon.

Les secrétaires administratifs de 1re classe, 4e échelon:

M. Paolini (Philippe), pour compter du 10 janvier 1958, avec un report de réduction de 4 mois.

M. Evanne (Joseph-Marie), pour compter du 31 janvier 1958, avec un report de réduction de 3 mois.

Au grade de secrétaire administratif de 1re classe, 1er échelon.

Les secrétaires administratifs de 2e classe, 6e échelon:

M. Bernard (Jean-Marie-François), pour compter du 1er janvier 1958, avec un report de réduction de 1 mois.

M. Moudener (Henri), pour compter du 1er janvier 1958, avec un report de réduction de 15 jours.

M. Le Meur (Jean-Louis), secrétaire administratif de 2e classe, 5e échelon, pour compter du 31 janvier 1958, avec un report de réduction de 2 mois.

Ces avancements donnent lieu au rappel de traitement correspondant.

Techniciens d'études et de fabrications.

Par arrêté en date du 22 janvier 1958, l'article 1er de l'arrêté du 19 avril 1956 (déjà modifié par les arrêtés du 3 septembre 1957 et du 28 octobre 1957), portant promotion, au titre des années 1954 et 1955, au 5e échelon du grade de technicien d'études et de fabrications des travaux mécaniques du service des fabrications d'armement est modifié ainsi qu'il suit du fait de l'application de rappels d'ancienneté au titre du service du travail obligatoire et de majorations au titre de la Résistance:

Au lieu de:

« M. Adoué (André), atelier de construction de Tarbes, 25 novembre 1954.

« M. Cazenave (Jean), atelier de construction de Tarbes, 17 juillet 1954 »,

Lire:

« M. Adoué (André), atelier de construction de Tarbes, 28 mars 1954.

« M. Cazenave (Jean), atelier de construction de Tarbes, 6 juillet 1954 ».

Par arrêté du 22 janvier 1958, l'article 1er de l'arrêté du 3 septembre 1957 portant promotion, au titre de l'année 1957, au 5e échelon du grade de technicien d'études et de fabrications des travaux mécaniques du service des fabrications d'armement est modifié ainsi qu'il suit par application de bonifications pour services militaires:

Au lieu de:

« M. Lusteaux (Roger), atelier de construction de Puteaux, 4 juillet 1957 »,

Lire:

« M. Lusteaux (Roger), atelier de construction de Puteaux, 14 juin 1957 ».

Par arrêté en date du 22 janvier 1958, la date de promotion au 5e échelon du grade de technicien d'études et de fabrications des travaux mécaniques du service des fabrications d'armement de M. Guignard (Raymond), de la manufacture nationale d'armes de Tulle, primitivement fixée au 22 avril 1956, est reportée au 11 février 1955, du fait de l'application de majorations au titre de la Résistance.

Par arrêté en date du 22 janvier 1958, les dispositions de l'arrêté du 13 avril 1954 sont annulées en ce qui concerne M. Grosjean (Pierre), en fonctions à l'école centrale de pyrotechnie de Bourges, qui est nommé technicien d'études et de fabrications des travaux mécaniques du service des fabrications d'armement et titularisé au 5e échelon du grade correspondant à compter du 1er janvier 1954, du fait de l'application de majorations pour la guerre 1939-1945. Le point de départ de l'ancienneté est fixé au 26 août 1951.

Par arrêté en date du 22 janvier 1958, les dispositions des arrêtés des 4 février 1955 et 1er décembre 1955, portant intégration dans les corps de techniciens d'études et de fabrications du service des fabrications d'armement, sont abrogées du fait:

De l'application de rappels d'ancienneté au titre du service du travail obligatoire, de majorations au titre de la Résistance et des campagnes de guerre 1939-1945, Indochine et Corée;

De la reconstitution de carrière effectuée pour les anciens élèves des écoles techniques normales, en application des dispositions du décret n° 57-230 du 19 février 1957,

et sont remplacées par les suivantes:

I. — Corps des techniciens d'études et de fabrications des travaux mécaniques.

TECHNICIENS

6e échelon.

M. Poirier (René), atelier de fabrication du Mans.

5e échelon.

M. Lekner (Maurice), atelier de construction de Lyon.

4e échelon.

MM.

Dubois (André), administration centrale.
Isson (François), direction régionale de surveillance du Sud-Ouest.
Thiebault (Georges), direction régionale de surveillance du Sud-Ouest.
Balin (André), établissement d'expériences techniques de Versailles.
Marguerite (Jean), laboratoire de recherches balistiques et aérodynamiques de Vernon.
Droin (Robert), laboratoire central de l'armement.
Torrelli (Ettore), atelier de construction du Havre.
Warth (Charles), atelier de construction du Havre.
Bourat (Arthur), atelier de construction d'Issy-les-Moulineaux.
Brunarie (Edmond), atelier de construction de Limoges.
Chadoin (Paul), atelier de construction de Limoges.
Darraud (Roger), atelier de construction de Limoges.
Morlieras (Adrien), atelier de construction de Limoges.
Dannequin (Marcel), atelier de construction de Puteaux.
Delecolle (Marcel), atelier de construction de Puteaux.
De Luca (André), atelier de construction de Puteaux.
Lemaire (Fernand), atelier de construction de Puteaux.
Kervinio (Joseph), atelier de construction de Rennes.
Bertail (Joseph), atelier de construction de Roanne.
Massart (Jean-Claude), atelier de construction de Roanne.
Nicolas (Octave), atelier de construction de Roanne.
Abadie (Maurice), atelier de construction de Tarbes.
Barthes (Maurice), atelier de construction de Tarbes.
Couland (Edouard), atelier de construction de Tarbes.
Dubertrand (André), atelier de construction de Tarbes.
Duhar (Roger), atelier de construction de Tarbes.
Grangé (André), atelier de construction de Tarbes.
Castagné (Henri), atelier de fabrication de Toulouse.
Castells (Maurice), atelier de fabrication de Toulouse.
Naudin (Fernand), atelier de fabrication de Toulouse.
Thomas (Georges), manufacture nationale d'armes de Châtellerault.
Caire (Georges), manufacture nationale d'armes de Saint-Etienne.
Chambeyron (Victor), manufacture nationale d'armes de Saint-Etienne).
Civet (Jean), manufacture nationale d'armes de Saint-Etienne.
Cros (Mathieu), manufacture nationale d'armes de Saint-Etienne
Didier (Régis), manufacture nationale d'armes de Saint-Etienne.
Duron (Roger), manufacture nationale d'armes de Saint-Etienne.
Fay (Pierre), manufacture nationale d'armes de Saint-Etienne.
Margery (Jean), manufacture nationale d'armes de Saint-Etienne.
Martory (Hyacinthe), manufacture nationale d'armes de Saint-Etienne.
Picon (Fleury), manufacture nationale d'armes de Saint-Etienne.
Villemagne (Marcel), manufacture nationale d'armes de Saint-Etienne.
Vincent (Pierre), manufacture nationale d'armes de Saint-Etienne.
Cayre (Yves), manufacture nationale d'armes de Tulle.
Ceaux (Robert), manufacture nationale d'armes de Tulle.
Madelmont (Robert), manufacture d'armes de Tulle.
Marthon (Jean), manufacture nationale d'armes de Tulle.
Noni (Jean-Baptiste), manufacture nationale d'armes de Tulle.
Salesse (Jean), manufacture nationale d'armes de Tulle.

3e échelon.

MM.

Bahu (Marcel), administration centrale.
Caillol (Jean), direction régionale de surveillance de Paris-autos-chars.
Perrot (André), direction régionale de surveillance du Sud-Ouest.
Caquot (Jacques), laboratoire de recherches balistiques et aérodynamiques de Vernon.
Donnard (Jean), laboratoire central de l'armement.
Follain (Léon), atelier de construction du Havre.
Pigault (Marcel), atelier de construction d'Issy-les-Moulineaux.
Guevel (Raymond), atelier de construction de Lyon.
Massay (Michel), atelier de construction de Puteaux.
Gessent (Benoit), atelier de construction de Roanne.
Pitaval (Antoine), atelier de construction de Roanne.
Barrau (André), atelier de construction de Tarbes.
Barreau (Jean), atelier de construction de Tarbes.
Labant (Gaston), atelier de construction de Tarbes.
Py (Roger), atelier de construction de Tarbes.
Laëns (André), atelier de fabrication de Toulouse.
Naudin (Pierre), atelier de fabrication de Toulouse.
Cezanne (François), atelier de fabrication de Valence.
Carre (Lucien), manufacture nationale d'armes de Châtellerault.
Guerry (Etienne), manufacture d'armes de Châtellerault.
Rigaud (Jean), manufacture d'armes de Châtellerault.
Chovet (Marcel), manufacture nationale d'armes de Saint-Etienne.
Clastre (Charles), manufacture nationale d'armes de Saint-Etienne.
Curinier (Marius), manufacture nationale d'armes de Saint-Etienne.
Grange (Emmanuel), manufacture nationale d'armes de Saint-Etienne.
Julien (Etienne), manufacture nationale d'armes de Saint-Etienne.
Klotz (Théodore), manufacture nationale d'armes de Saint-Etienne.
Mandon (Barthélémy), manufacture nationale d'armes de Saint-Etienne.
Moulin (Joseph), manufacture nationale d'armes de Saint-Etienne.
Valours (Marcel), manufacture nationale d'armes de Saint-Etienne
Leroy (Raymond), école centrale de pyrotechnie de Bourges.

2e échelon.

MM.
Brioult (Fernand), laboratoire de recherches balistiques et aérodynamiques de Vernon.
Perrin (Guy), laboratoire de recherches balistiques et aérodynamiques de Vernon.
Mozzanino (Jean), laboratoire central de l'armement.
Duvert (Roger), atelier de construction de Bourges.
Monard (Pierre), atelier de construction de Bourges.
Pelerin (Joseph), atelier de construction de Lyon.
Pereira (Roger), atelier de construction de Puteaux.
Ringuet (Roger), atelier de construction de Puteaux.
Rocher (Guy), atelier de construction de Puteaux.
Tremeau (Serge), atelier de construction de Puteaux.
Linxe (André), atelier de construction de Tarbes.
Bonnier (Pierre), atelier de fabrication du Mans.
Lamazères (Charles), atelier de fabrication de Toulouse.
Masino (Ermano), atelier de fabrication de Toulouse.
Gardais (Jacques), manufacture nationale d'armes de Châtellerault.
Triollier (Marcel), manufacture nationale d'armes de Saint-Etienne.
Beaufumé (Robert), manufacture nationale d'armes de Tulle.
Charissou (Maurice), manufacture nationale d'armes de Tulle.

1er échelon.

MM.
Mercier (Robert), laboratoire central de l'armement.
Figaro (Robert), atelier de construction de Puteaux.
Dorial (Georges), atelier de construction de Rueil.
Sistac (Raymond), atelier de construction de Tarbes.
Lestang (Yves), atelier de fabrication de Toulouse.

II. — Corps des techniciens d'études et de fabrications des travaux de laboratoire.

TECHNICIENS

6e échelon.

M. Pucel (Jacques), section d'études et fabrications des télécommunications.

4e échelon.

M. Buisson (Yves), manufacture nationale d'armes de Châtellerault.

MINISTERE DES FINANCES, DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU PLAN

Cinquième des tirages au sort prévus pour l'amortissement des bons des postes, télégraphes et téléphones 6 p. 100 1953.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,

Vu la loi n° 53-74 du 6 février 1953 relative aux dépenses d'équipement des services civils pour l'exercice 1953 (Postes, télégraphes et téléphones);

Vu l'article 32 de la loi n° 53-75 du 6 février 1953 relative aux comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1953;

Vu les articles 8 et 78 de la loi n° 53-79 du 7 février 1953, dite loi de finances pour l'exercice 1953;

Vu le décret n° 53-135 du 20 février 1953 portant application de l'article 8 de la loi de finances pour l'exercice 1953 (Postes, télégraphes et téléphones: dépenses d'équipement);

Vu le décret n° 53-336 du 15 avril 1953 relatif à l'émission des bons des postes, télégraphes et téléphones 6 p. 100 1953,

Arrête:

Art. 1er. — Le vendredi 14 mars 1958, à dix heures trente, il sera procédé publiquement au ministère des finances, dans l'une des salles de la direction de la dette publique, service des émissions, pavillon de Flore, à Paris, au cinquième des tirages au sort prévus pour l'amortissement des bons des postes, télégraphes et téléphones 6 p. 100 1953.

A cet effet, seront extraits de la roue utilisée pour cette opération les six bulletins prévus par l'article 4 du décret du 15 avril 1953 susvisé.

Les bons dont le numéro se terminera par les chiffres désignés par le sort seront remboursables à partir du 15 avril 1958.

Art. 2. — Sont nommés membres de la commission instituée en vue de procéder aux opérations de tirage au sort prescrites à l'article 1er:

Le directeur de la dette publique ou son représentant, président;
Le directeur du Trésor ou son représentant;
Le directeur général chargé des opérations financières de la caisse autonome d'amortissement ou son représentant;
L'agent comptable des postes, télégraphes et téléphones ou son représentant;
Un administrateur du service des émissions, appelé à remplir les fonctions de secrétaire.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 février 1958.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
RENÉ LARRE.

Date du quatrième des tirages au sort prévus pour l'amortissement des bons des postes, télégraphes et téléphones 6 p. 100 1954.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,

Vu l'article 32 de la loi n° 53-75 du 6 février 1953 relative aux comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1953;

Vu l'article 22 de la loi n° 53-1308 du 31 décembre 1953, dite loi de finances pour l'exercice 1954;

Vu la loi n° 53-1333 du 31 décembre 1953 relative au développement des crédits affectés aux dépenses du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones pour l'exercice 1954;

Vu le décret n° 54-374 du 3 avril 1954 relatif à l'émission des bons des postes, télégraphes et téléphones 6 p. 100 1954,

Arrête:

Art. 1er. — Le vendredi 14 mars 1958, à onze heures, il sera procédé publiquement au ministère des finances, dans l'une des salles de la direction de la dette publique, service des émissions, pavillon de Flore, à Paris, au quatrième des tirages au sort prévus pour l'amortissement des bons des postes, télégraphes et téléphones 6 p. 100 1954.

A cet effet, seront extraits de la roue utilisée pour cette opération les six bulletins prévus par l'article 4 du décret du 3 avril 1954 susvisé.

Les bons dont le numéro se terminera par les chiffres désignés par le sort seront remboursables à partir du 15 avril 1958.

Art. 2. — Sont nommés membres de la commission instituée en vue de procéder aux opérations de tirage au sort prescrites à l'article 1er:

Le directeur de la dette publique ou son représentant, président;
Le directeur du Trésor ou son représentant;
Le directeur général chargé des opérations financières de la caisse autonome d'amortissement ou son représentant;
L'agent comptable des postes, télégraphes et téléphones ou son représentant;
Un administrateur du service des émissions appelé à remplir les fonctions de secrétaire.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 février 1958.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
RENÉ LARRE.

Nomination d'un commissaire du Gouvernement auprès d'une banque d'affaires.

Par arrêté en date du 17 février 1958, M. Henri Montet est nommé commissaire du Gouvernement auprès de la banque Lambert-Biltz et des banques et établissements financiers dont cette banque détiendrait ou acquerrait le contrôle.

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Modification de circonscriptions de taxe.

Le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones,

Sur le rapport du secrétaire général,

Vu les articles 1er et 5 du décret n° 56-823 du 11 août 1956;

Vu l'arrêté du 12 septembre 1956 et les arrêtés subséquents portant répartition des réseaux en circonscriptions de taxe téléphoniques,

Arrête:

Art. 1er. — A partir du 28 février 1958, les circonscriptions de taxe de Doullens et Roye sont supprimées et les dispositions de l'arrêté du 12 septembre 1956 et des textes subséquents sont, en ce qui concerne les circonscriptions de taxe d'Albert et de Péronne, remplacées par les suivantes:

Albert. — Les réseaux téléphoniques situés sur le territoire des cantons d'Acheux-en-Amiénois, Albert, Bernaville, Bray-sur-Somme et Doullens.

Péronne. — Les réseaux téléphoniques situés sur le territoire des cantons de Chaulnes, Combles, Ham, Montdidier, Nesle, Péronne, Roisel, Rosières-en-Santerre et Roye.

Les réseaux téléphoniques de:

Grivesnes du canton d'Ailly-sur-Noye;

Arvillers, Pierrepont-sur-Avre et Saulchoy-sur-Davenescourt du canton de Moreuil.

Art. 2. — Le réseau de Saint-Jodard (Loire) du canton de Néronde est incorporé à la circonscription de taxe de Roanne.

Le réseau d'Aingeray du canton de Toul-Nord (Meurthe-et-Moselle) est incorporé à la circonscription de taxe de Nancy.

Art. 3. — Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 février 1958.

Pour le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones et par délégation:
Le directeur du cabinet,
HENRI DOCQUIERT.

Services extérieurs.

Par arrêté du 31 janvier 1958, est placé en position de détachement pour une durée de trois ans, à compter du 16 septembre 1957, auprès du gouvernement général de l'Algérie en qualité d'agent contractuel dans l'emploi de receveur de 2e classe à Aïn-Beïda, M. Ali ben Larbi, receveur de 3e classe à El-Oued.

Par arrêté du 31 janvier 1958, M. Pagliaro (Antoine), chef de secteur, placé le 1er novembre 1954 en position de détachement pour une durée de cinq ans auprès du ministre des affaires étrangères pour être mis à la disposition du Gouvernement marocain, est réintégré dans les cadres métropolitains à compter du 1er décembre 1956.

M. Pagliaro (Antoine), nommé chef de district le 1er décembre 1956, est, à compter de la même date et pour une période expirant le 31 octobre 1959, placé en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères, pour être mis à la disposition du Gouvernement marocain.

Par arrêté du 12 février 1958, a été réintégrée, à compter du 12 mars 1958, Mme Lecat, receveuse de 6e classe, détachée (art. 99 de la loi du 19 octobre 1946) auprès du ministère de la France d'outre-mer.

Par arrêtés du 13 février 1958:

A été admis à faire valoir ses droits à la retraite, sur sa demande, à compter du 1er mars 1958, M. Boisson, inspecteur principal à Rabat-ministère.

Il a été mis fin, à compter du 1er octobre 1957, au détachement (art. 99 de la loi du 19 octobre 1946) auprès du ministère de la France d'outre-mer de Mme Malric, agent d'exploitation.

Par arrêté du 15 février 1958, ont été admis à faire valoir leurs droits à la retraite, sur leur demande:

A compter du 6 mars 1958, M. Archimbaud, chef de section principal à Dijon-chèques postaux.

A compter du 15 mai 1958, M. Gardant, chef de section principal à Paris-ligne du Sud-Est.

Par arrêté du 18 février 1958, est placé en position de détachement pour une durée de trois ans, à compter du 16 mai 1957, auprès du gouvernement général de l'Algérie en qualité d'agent contractuel dans l'emploi d'inspecteur adjoint à Alger-central télégraphe, M. Benderra Mahmoud, contrôleur principal à Alger.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Modification de l'arrêté du 19 juin 1957 relatif au programme de géographie du certificat d'aptitude à l'inspection primaire (option France d'outre-mer).

(Certificat d'aptitude à l'inspection primaire [option France d'outre-mer], épreuve sur la géographie des territoires d'outre-mer, programme de géographie pour la session 1957-1958.)

Le ministre de la France d'outre-mer et le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,

Vu l'article 7 de l'arrêté du 14 juin 1949;

Vu l'article 3 de l'arrêté du 15 octobre 1953;

Vu l'arrêté du 19 juin 1957,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'article 1er de l'arrêté du 19 juin 1957 est modifié ainsi qu'il suit:

« La quatrième épreuve orale du certificat d'aptitude à l'inspection primaire (option France d'outre-mer) comporte un entretien sur un programme de géographie des territoires et sur l'état actuel de l'enseignement des territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer.

« Le programme de géographie, pour la session de 1957-1958, portera sur les sujets suivants:

« 1° Afrique occidentale française: étude de géographie humaine et économique.

« 2° Afrique équatoriale française: étude de géographie physique.

« 3° Madagascar.

« 4° La Nouvelle-Calédonie.

« Une bibliographie est annexée au présent arrêté ».

Art. 2. — L'article 2 de l'arrêté du 19 juin 1957 est modifié ainsi qu'il suit:

« Le directeur général de l'enseignement du premier degré et le directeur de l'enseignement de la jeunesse au ministère de la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française ».

Fait à Paris, le 16 octobre 1957.

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef de cabinet,
LÉON SILVERANO.

Le ministre de la France d'outre-mer,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN-MICHEL SOUPAULT.

Création à la faculté mixte de médecine et de pharmacie de Lyon d'un centre de recherches biologiques et chimiques pour les greffes cutanées.

Par arrêté en date du 22 janvier 1958, a été approuvée la délibération du conseil de l'université de Lyon portant création à la faculté mixte de médecine et de pharmacie de Lyon d'un centre de recherches biologiques et chimiques pour les greffes cutanées.

Dates des examens du baccalauréat de l'enseignement secondaire dans l'académie d'Alger en 1958.

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,

Vu le décret du 7 août 1927 modifié;

Vu l'arrêté du 6 mars 1928 (art. 1er),

Arrête:

Art. 1er. — Dans l'académie d'Alger, les registres d'inscription pour les examens du baccalauréat de l'enseignement secondaire seront ouverts en 1958:

Première session, du mercredi 12 février au mercredi 12 mars inclus.

Deuxième session, du mardi 1er juillet au jeudi 31 juillet inclus.

Art. 2. — Dans l'académie d'Alger, la première session des examens du baccalauréat de l'enseignement secondaire commencera en 1958 au plus tôt le mercredi 11 juin et la deuxième session au plus tard le lundi 29 septembre.

Art. 3. — Le recteur de l'académie d'Alger est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 février 1958.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
LOUIS CROS.

Modification de l'arrêté du 27 mars 1948 relatif aux épreuves du brevet d'études du premier cycle.

Par arrêté en date du 11 février 1958, les dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 27 mars 1948 sont complétées ainsi qu'il suit:

Paragraphe C.

. . . .

Toutefois, les candidats qui ont demandé à l'écrit à subir l'épreuve à option de « sciences agricoles » pourront, à l'oral, choisir l'épreuve de « travaux pratiques agricoles » suivie d'une interrogation orale sur la même matière.

Les candidates qui ont demandé à subir à l'écrit l'épreuve de « sciences ménagères agricoles » pourront, à l'oral, choisir l'épreuve de « travaux pratiques ménagers agricoles » suivie d'une interrogation orale sur la même matière.

Les présentes dispositions sont applicables à dater de la première session de 1958.

Autorisation d'ouverture de concours pour le recrutement de professeurs techniques adjoints des écoles nationales professionnelles et des collèges techniques.

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,

Vu le décret du 13 février 1903 modifié portant règlement des écoles nationales professionnelles;

Vu le décret du 12 juillet 1921 modifié portant règlement des collèges techniques;

Vu l'arrêté du 6 mai 1952, modifié par les arrêtés des 27 mars et 23 juillet 1957, fixant les conditions de recrutement des professeurs techniques adjoints des spécialités industrielles dans les écoles nationales professionnelles et les collèges techniques de garçons;

Sur la proposition du directeur général de l'enseignement technique,

Arrêtent:

Art. 1er. — Est autorisée en 1958 l'ouverture de concours pour le recrutement de professeurs techniques adjoints des écoles nationales professionnelles et collèges techniques de garçons et de jeunes filles.

Art. 2. — Le nombre de places mises en compétition est fixé à quatre cents pour l'ensemble des disciplines, dont douze places comportant obligatoirement affectation en Algérie.

Art. 3. — Le directeur général de l'enseignement technique est chargé de l'exécution des dispositions du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 février 1958.

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
ROGER GRANDBOIS.

Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
PIERRE CHATENET.

Commission chargée d'étudier la création d'un troisième cycle dans l'enseignement supérieur des lettres.

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports

Arrête:

Art. 1er. — Il est institué une commission chargée d'étudier la création d'un troisième cycle dans l'enseignement supérieur des lettres.

Art. 2. — Cette commission est composée ainsi qu'il suit:

MM.

Berger, directeur général de l'enseignement supérieur, président.
Les doyens des facultés des lettres des universités.
Aymard, professeur à la faculté des lettres de l'université de Paris.
Bataillon, administrateur du Collège de France.
Braudel, président de la 6e section de l'école pratique des hautes études.
Julien Cain, directeur général des bibliothèques de France.
Chabot, professeur à la faculté des lettres de l'université de Paris.
Chantraine, secrétaire de la 4e section de l'école pratique des hautes études.
Chapsal, directeur de l'institut d'études politiques de l'université de Paris.
Mme Durry, directrice de l'école normale supérieure de jeunes filles.
Durry, professeur à la faculté des lettres de l'université de Paris.
Gouhier, professeur à la faculté des lettres de l'université de Paris.
Hamel, doyen de la faculté de droit de l'université de Paris.
Hyppolite, directeur de l'école normale supérieure.
Le Breton, professeur à la faculté des lettres de l'université de Paris.
Legouis, professeur à la faculté des lettres de l'université de Lyon.
Lejeune, directeur adjoint du centre national de la recherche scientifique.
Lombard, secrétaire de la 6e section de l'école pratique des hautes études.
Marot, directeur de l'école nationale des chartes.
Massé, directeur de l'école nationale des langues orientales vivantes.
Morazé, secrétaire de la 6e section de l'école pratique des hautes études.
Mousnier, professeur à la faculté des lettres de l'université de Paris, secrétaire général du syndicat autonome du personnel enseignant des facultés des lettres.
Plassart, professeur à la faculté des lettres de l'université de Paris.
Puech, président de la 5e section de l'école pratique des hautes études.
Mario Roques, président de la 4e section de l'école pratique des hautes études.
Souriau, professeur à la faculté des lettres de l'université de Paris.
Vignaux, secrétaire de la 5e section de l'école pratique des hautes études.

Art. 3. — Le secrétariat de la commission est assuré par le deuxième bureau de la direction de l'enseignement supérieur.

Art. 4 — Le directeur général de l'enseignement supérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 février 1958.

RENÉ BILLÈRES.

Enseignement technique.

Par arrêté du 18 février 1958, M. Bittel (Robert), assistant de 2e classe (chimie agricole et biologique) au Conservatoire national des arts et métiers, est placé en service détaché auprès du commissariat à l'énergie atomique pour occuper un poste d'ingénieur en métallurgie et chimie appliquée pour une période de cinq ans, à compter du 1er septembre 1957.

L'intéressé ne pourra être réintégré que dans un emploi d'assistant de sa spécialité lorsque cet emploi deviendra vacant.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Modification de l'arrêté du 8 avril 1955 relatif aux conditions de navigabilité des aéronefs civils.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),

Vu la loi du 31 mai 1924 relative à la navigation aérienne, et en particulier l'article 32;

Vu le décret n° 47-974 du 31 mai 1947 portant publication de la convention relative à l'aviation civile internationale signée à Chicago le 7 décembre 1944 et vu l'annexe n° 8 de ladite convention;

Vu le décret du 30 octobre 1937 fixant le tarif des frais de contrôle des aéronefs pour la délivrance et le maintien des certificats de navigabilité et l'arrêté du 30 octobre 1937 pris pour son application;

Vu le décret n° 54-1102 du 12 novembre 1954 portant application du décret n° 53-916 relatif à la coordination des transports aériens, et notamment l'article 4,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'arrêté du 8 avril 1955 relatif aux conditions de navigabilité des aéronefs civils est modifié et complété comme suit:

Ajouter au deuxième visa du préambule, après « ... signée à Chicago le 7 décembre 1944 », les mots « et vu l'annexe n° 8 de ladite convention ».

A l'article 4, remplacer le mot « gyroplane » par « gyravion ».

A l'article 5, ajouter, à la suite du paragraphe 4°, les paragraphes ci-après:

« 5° Certificat de type:

« Document au moyen duquel les services officiels reconnaissent que les aéronefs, conformes à un certain type, peuvent recevoir un certificat de navigabilité;

« 6° Certificat de navigabilité pour exportation:

« Document ne permettant pas la circulation aérienne, délivré à un aéronef destiné à être exporté, attestant que l'aéronef satisfait aux conditions techniques de délivrance d'un certificat de navigabilité français de même catégorie et rédigé de manière identique. »

Dans l'article 6, remplacer le terme « aéronefs » par le terme « avions » dans les trois alinéas « mention acrobatique », « mention transport public pour passagers, catégories 1 et 2 » et « mention tourisme ou travail aérien ».

Supprimer le paragraphe C de l'article 6 et le remplacer par le suivant:

« C. — Gyravions. — A titre provisoire, les mentions « transport public pour passagers (sans distinction de catégorie) », « transport public pour la poste ou les marchandises » et « tourisme ou travail aérien » seront applicables aux gyravions avec la même définition que pour les avions. »

Dans l'article 10, premier alinéa, remplacer « article 16 ci-après », par « article 17 ci-après ».

Modifier comme suit le premier alinéa du paragraphe « A. — Prototype » de l'article 10:

« Le constructeur qui désire soumettre un aéronef (ou élément d'aéronef) à vérification en vue de la délivrance du certificat de type devra: ... » (le reste sans changement).

Modifier comme suit l'article 11:

« *Art.* 11. — La procédure de délivrance des certificats de navigabilité restreints est définie par les arrêtés du 9 août 1951 et du 8 novembre 1955.

Dans la première ligne de l'article 16, ajouter, après le mot « navigabilité », le mot « normal ».

Dans l'article 20, paragraphe 2°, remplacer « article 17 ci-dessus » par « article 18 ci-dessus ».

Art. 2. — Le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale et le directeur technique et industriel de l'aéronautique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 décembre 1957.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
ÉDOUARD BONNEFOUS.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur de cabinet,
ANDRÉ JACOMET.

Aviation civile et commerciale.

Par arrêté du 24 janvier 1958, sont inscrits pour la 2° classe les attachés d'administration de 3° classe de l'administration centrale du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale dont les noms suivent:

Au titre de l'année 1955.

1 Mme Flandin (Laure). — 2 M. Giraud (Jean).

Au titre de l'année 1956.

Mme Barrat (Marie-Thérèse).

Au titre de l'année 1957.

Mlle Crebessac (Arlette).

Par arrêté du 18 février 1958, sont promus attachés d'administration de 2° classe, 1er échelon, les attachés d'administration de 3° classe, 5° échelon, dont les noms suivent.

Mme Flandin (Laure), à compter du 1er juillet 1955.

M. Giraud (Jean), à compter du 1er juillet 1955.

Mme Barrat (Marie-Thérèse), à compter du 5 septembre 1956.

Mme Crebessac (Arlette), à compter du 1er janvier 1957.

Institut géographique national.

Par arrêté du 18 février 1958, M. Carbonnell (Maurice-Lucien-Jean), ingénieur ordinaire géographe de 2° classe à l'institut géographique national, est mis en service détaché auprès du ministère des affaires étrangères, pour occuper le poste d'expert en photogrammétrie auprès du Gouvernement du Viet-Nam, pour une durée d'un an, à compter du 15 octobre 1957.

Par arrêté du 13 février 1958, M. Lapointe (Lucien-Antoine), ingénieur des travaux géographiques de l'Etat de 3° classe à l'institut géographique national, est mis en service détaché auprès du ministère des affaires étrangères, pour occuper le poste d'expert en géodésie auprès du Gouvernement du Viet-Nam, pour une durée d'un an, à compter du 15 octobre 1957.

Ponts et chaussées.

Par arrêté du 18 février 1958, M. Robin (Albert), ingénieur de 1re classe des ponts et chaussées, est placé dans la position de service détaché auprès d'Electricité de France, pour une première période de cinq ans, renouvelable s'il y a lieu, en vue d'occuper un emploi de son grade.

Cette disposition prend effet au 1er octobre 1957.

Par arrêté du 18 février 1958, M. Defruit (Roland), ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat de 3° classe, attaché au service des voies navigables du Nord et du Pas-de-Calais, est détaché auprès de l'office national de la navigation, en qualité de chef d'exploitation commerciale du bassin minier, pour une période de cinq ans, à compter du 1er janvier 1958.

Par arrêté du 18 février 1958, M. Maurice (René), adjoint technique principal des ponts et chaussées de 8° échelon, en service détaché auprès du ministère de la France d'outre-mer, est réintégré pour ordre dans son cadre d'origine et placé en service détaché pour cinq ans auprès du Bureau central d'études pour les équipements d'outre-mer (société d'économie mixte), en vue d'occuper un emploi de technicien au service des ports et ouvrages d'art.

Cette disposition aura effet du 14 juillet 1957.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret du 14 février 1958 portant élévation à la dignité de grand officier dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 14 février 1958, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'industrie et du commerce, vu la délibération du conseil de l'ordre du 16 janvier 1958 portant que la présente promotion est faite en conformité des lois et règlements en vigueur, le conseil des ministres entendu, est élevé à la dignité de grand officier dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

M. Etienne de Lassus-Saint-Genies, président du conseil d'administration de la Compagnie française Thomson-Houston. Commandeur de la Légion d'honneur du 27 octobre 1952.

Autorisation de recrutement d'ingénieurs adjoints des travaux publics de l'Etat (mines).

Le ministre de l'industrie et du commerce et le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,

Vu le décret du 16 juin 1923 fixant le statut des ingénieurs et ingénieurs adjoints des travaux publics de l'Etat (mines);

Vu le décret du 12 février 1957 relatif aux conditions de recrutement des ingénieurs adjoints des travaux publics de l'Etat (mines), et notamment les articles 2 et 16;

Vu l'arrêté du 27 février 1957 relatif au recrutement des ingénieurs adjoints des travaux publics de l'Etat (mines) parmi les anciens élèves des écoles techniques des mines de Douai et d'Alès;

Vu la lettre du 10 octobre 1957 du ministre de la France d'outre-mer demandant le recrutement de douze ingénieurs adjoints des travaux publics de l'Etat (mines) destinés à servir dans les territoires d'outre-mer,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il sera procédé, dans le courant de l'année 1958, au recrutement direct parmi les anciens élèves des écoles techniques des mines d'Alès et de Douai, dans les conditions fixées par le décret du 12 février 1957 et de l'arrêté du 27 février 1957, de douze ingénieurs adjoints des travaux publics de l'Etat (mines) destinés aux territoires d'outre-mer

Art. 2. — Le ministre de l'industrie et du commerce et le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 février 1958.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
PAUL RIBEYRE.

Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
PIERRE CHATENET.

Ouverture d'un concours pour le recrutement de sténodactylographes à l'administration centrale.

Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative et le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu le décret n° 54-989 du 7 octobre 1954 modifiant le décret n° 51-706 du 6 juin 1951 portant règlement d'administration publique relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'agents de bureau, de sténodactylographes, de secrétaires sténodactylographes et d'adjoints administratifs des administrations centrales de l'Etat;

Vu l'arrêté du 7 octobre 1954, modifié par l'arrêté du 10 octobre 1956, fixant la nature et les modalités de correction des épreuves des examens professionnels d'employées de bureau dactylographes et des concours pour l'emploi de sténodactylographe;

Vu le décret n° 55-792 du 15 juin 1955 relatif aux modalités de reclassement applicables aux personnels des services des affaires allemandes et autrichiennes et des services français en Sarre,

Arrêtent:

Art. 1er. — Est autorisée, dans un délai de six mois à compter de la publication du présent arrêté, l'ouverture d'un concours d'accès à l'emploi de sténodactylographe à l'administration centrale du ministère de l'industrie et du commerce.

Le nombre de places mises au concours est fixé à vingt.

Art. 2. — Deux de ces emplois seront attribués aux agents des services des affaires allemandes et autrichiennes ou des services français en Sarre, dans les conditions prévues au décret du 15 juin 1955 susvisé.
Les postes non attribués aux bénéficiaires du premier alinéa ci-dessus du présent article pourront être reportés au profit des candidats du concours.

Art. 3. — Les épreuves se dérouleront dans les conditions fixées par le décret n° 54-989 du 7 octobre 1954.

Art. 4. — Le directeur de l'administration générale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 février 1958.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur de l'administration générale,
RENÉ BOUFFANDEAU.

Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
PIERRE CHATENET.

Ouverture d'un concours pour le recrutement de sténodactylographes des services extérieurs.

Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative et le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu le décret n° 54-990 du 7 octobre 1954 modifiant le décret n° 51-705 du 6 juin 1951 portant règlement d'administration publique relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'agents de bureau, de sténodactylographes et de commis des services extérieurs des administrations de l'Etat;
Vu l'arrêté du 7 octobre 1954, modifié par l'arrêté du 10 octobre 1956, fixant la nature et les modalités de correction des épreuves des examens professionnels d'employées de bureau dactylographes et des concours pour l'emploi de sténodactylographe;
Vu le décret n° 55-792 du 15 juin 1955 relatif aux modalités de reclassement applicables aux personnels des services des affaires allemandes et autrichiennes et des services français en Sarre,

Arrêtent:

Art. 1er. — Est autorisée, dans un délai de six mois à compter de la publication du présent arrêté, l'ouverture d'un concours pour le recrutement de sténodactylographes des services extérieurs de Paris du ministère de l'industrie et du commerce.
Le nombre de places mises au concours est fixé à quinze.

Art. 2. — Un de ces emplois sera attribué aux agents des services des affaires allemandes et autrichiennes ou des services français en Sarre, dans les conditions prévues au décret du 15 juin 1955.
Les postes non attribués aux bénéficiaires du premier alinéa ci-dessus du présent article pourront être reportés au profit des candidats du concours.

Art. 3. — Les épreuves se dérouleront dans les conditions fixées par le décret n° 54-990 du 7 octobre 1954.

Art. 4. — Le directeur de l'administration générale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 février 1958.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur de l'administration générale,
RENÉ BOUFFANDEAU.

Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
PIERRE CHATENET.

Mines.

Par arrêté du 18 février 1958, il est mis fin au détachement de M. Couture (Pierre), ingénieur en chef des mines, auprès des Saarbergwerke le 30 septembre 1957.

A compter du 1er octobre 1957, M. Couture (Pierre), ingénieur en chef des mines, est réintégré dans le corps des mines et placé en service détaché auprès des Charbonnages de France, pour occuper les fonctions de conseil en matière de relations internationales et de marché charbonnier, pour une période de cinq ans.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décret du 14 février 1958 autorisant la chambre d'agriculture de Maine-et-Loire à percevoir une cotisation extraordinaire au profit de ses services techniques (formation professionnelle et assistants techniques).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture, du ministre des finances, des affaires économiques et du plan et du secrétaire d'Etat au budget,
Vu le code rural, et notamment ses articles 507 et 515-1;
Vu le décret du 15 février 1957 autorisant la chambre d'agriculture de Maine-et-Loire à percevoir une cotisation extraordinaire;
Vu la demande formulée le 31 mai 1957 par la chambre départementale d'agriculture de Maine-et-Loire et transmise par le préfet de Maine-et-Loire le 19 juillet 1957;
Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — La chambre d'agriculture de Maine-et-Loire est autorisée à percevoir chaque année, à partir de 1958, une cotisation extraordinaire établie sur la même assiette que les décimes prévus à l'article 1607 du code général des impôts, dans la limite d'un maximum de 175 décimes supplémentaires.

Art. 2. — Le produit de la perception de 110 des décimes prévus à l'article 1er est affecté au service de la formation professionnelle créé par la chambre d'agriculture de Maine-et-Loire en application de l'article 507 du code rural.

Art. 3. — Le produit de la perception de 65 des décimes prévus à l'article 1er est affecté au service des assistants techniques et de gestion créé par la chambre d'agriculture de Maine-et-Loire en application de l'article 507 du code rural.

Art. 4. — Le décret susvisé du 15 février 1957 est abrogé à compter du 1er janvier 1958, date d'effet du présent décret.

Art. 5. — Le ministre de l'agriculture, le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, le secrétaire d'Etat à l'agriculture et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 février 1958.

FÉLIX GAILLARD.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'agriculture,
ROLAND BOSCARY-MONSSERVIN.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
PIERRE PFLIMLIN.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,
HENRI DOREY.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-RAYMOND GUYON.

Décret du 14 février 1958 autorisant la chambre d'agriculture des Basses-Pyrénées à percevoir une cotisation extraordinaire pour son service technique et économique.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture, du ministre des finances, des affaires économiques et du plan et du secrétaire d'Etat au budget,
Vu le code rural, et notamment ses articles 507 et 515-1;
Vu la demande formulée le 13 mai 1957 par la chambre départementale d'agriculture des Basses-Pyrénées et transmise par le préfet des Basses-Pyrénées le 30 juillet 1957;
Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — La chambre d'agriculture des Basses-Pyrénées est autorisée à percevoir chaque année, à partir de 1958, une cotisation extraordinaire établie sur la même assiette que les décimes prévus à l'article 1607 du code général des impôts, dans la limite d'un maximum de 20 décimes supplémentaires.

Art. 2. — Le produit de la perception des 20 décimes prévus à l'article 1er est affecté au service technique et économique créé par la chambre d'agriculture des Basses-Pyrénées en application de l'article 507 du code rural.

Art. 3. — Le ministre de l'agriculture, le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, le secrétaire d'Etat à l'agriculture et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 février 1958.

FÉLIX GAILLARD.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'agriculture,
ROLAND BOSCARY-MONSSERVIN.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
PIERRE PFLIMLIN.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,
HENRI DOREY.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-RAYMOND GUYON.

Décret du 14 février 1958 autorisant la chambre d'agriculture des Pyrénées-Orientales à percevoir une cotisation extraordinaire pour son service de statistique et de prévision économique.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture, du ministre des finances, des affaires économiques et du plan, du secrétaire d'Etat à l'agriculture et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu le code rural, et notamment ses articles 507 et 545-1;

Vu la demande formulée le 22 novembre 1957 par la chambre départementale d'agriculture des Pyrénées-Orientales et transmise par le préfet le 2 décembre 1957;

Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — La chambre d'agriculture des Pyrénées-Orientales est autorisée à percevoir chaque année, à partir de 1958, une cotisation extraordinaire établie sur la même assiette que les décimes prévus à l'article 1607 du code général des impôts, dans la limite d'un maximum de 25 décimes supplémentaires.

Art. 2 — Le produit de la perception des 25 décimes prévus à l'article 1er est affecté au service de statistique et de prévision économique créé par la chambre d'agriculture des Pyrénées-Orientales en application de l'article 507 du code rural.

Art. 3. — Le ministre de l'agriculture, le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, le secrétaire d'Etat à l'agriculture et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 février 1958.

FÉLIX GAILLARD.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'agriculture,
ROLAND BOSCARY-MONSSERVIN.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
PIERRE PFLIMLIN.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,
HENRI DOREY.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-RAYMOND GUYON.

Décret du 14 février 1958 autorisant la chambre d'agriculture du Haut-Rhin à percevoir une cotisation extraordinaire destinée au remboursement de l'emprunt contracté par cette compagnie pour participer au capital de la société d'intérêt collectif agricole du silo portuaire de Colmar-Neuf-Brisach.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture, du ministre des finances, des affaires économiques et du plan, du secrétaire d'Etat à l'agriculture et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu le code rural, et notamment ses articles 507-1 et 545-1;

Vu l'article 1607 du code général des impôts modifié par l'article 67 de la loi du 14 avril 1952;

Vu le décret n° 54-1263 du 24 décembre 1954 tendant à assurer la participation des chambres d'agriculture à l'expansion économique;

Vu la délibération en date du 8 novembre 1957 de la chambre d'agriculture du Haut-Rhin;

Vu l'avis favorable émis par le préfet du Haut-Rhin le 21 novembre 1957;

Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — La chambre d'agriculture du Haut-Rhin est autorisée à percevoir pour chacune des années 1958, 1959, 1960 et 1961 une cotisation extraordinaire de 3 p. 100 établie en vertu de l'article 1607 susvisé du code général des impôts modifié et du décret susvisé du 24 décembre 1954.

Art. 2. — Le produit de la perception prévue à l'article 1er est affecté au service de l'emprunt contracté par la chambre d'agriculture pour participer au capital de la société d'intérêt collectif agricole du silo portuaire de Colmar-Neuf-Brisach.

Art. 3. — Le ministre de l'agriculture, le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, le secrétaire d'Etat à l'agriculture et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 février 1958.

FÉLIX GAILLARD.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'agriculture,
ROLAND BOSCARY-MONSSERVIN.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
PIERRE PFLIMLIN.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,
HENRI DOREY.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-RAYMOND GUYON.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 19 février 1958 portant désignation du haut commissaire de la République au Cameroun.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la France d'outre-mer,

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française;

Vu le décret n° 51-480 du 26 avril 1951 portant règlement d'administration publique pour la fixation du statut particulier des gouverneurs et gouverneurs généraux de la France d'outre-mer;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Torre (Xavier-Antoine), gouverneur de 2e classe de la France d'outre-mer, est nommé haut commissaire de la République au Cameroun, en remplacement de M. Jean Ramadier.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République Française.

Fait à Paris, le 19 février 1958.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
FÉLIX GAILLARD.

Le ministre de la France d'outre-mer,
GÉRARD JAQUET.

Elevage et industries animales.

Par arrêté du 18 février 1958, l'arrêté interministériel du 23 avril 1957 portant détachement de M. Blanchard, vétérinaire inspecteur de 1re classe du service de l'élevage de la France d'outre-mer, auprès du secrétaire d'Etat à l'agriculture est modifié comme suit en ce qui concerne la date d'effet:

« Ce détachement est consenti pour une durée de cinq ans, à compter du 1er mai 1957. »

Enseignement et jeunesse.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 27 janvier 1958, les fonctionnaires de l'enseignement métropolitain détachés auprès du département de la France d'outre-mer dont les noms suivent sont classés pendant leur détachement, pour compter des dates ci-dessous indiquées, et rangés, pour compter des mêmes dates, aux grades, classes ou échelons ci-après désignés dans les corps suivants du cadre général de l'enseignement et de la jeunesse de la France d'outre-mer:

I. — SERVICES ÉCONOMIQUES

Economes de centres d'apprentissage.

MM. Cosson (Raymond), 1er décembre 1954, 4e échelon, Sénégal.
Gautron (Lucien), 18 septembre 1956, 3e échelon, Madagascar.

II. — ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRÉ

Professeurs certifiés ou licenciés.

MM. Rochemont (Paul), 1er mai 1956, 8e échelon, Moyen-Congo.
Bricault (Honoré), 23 août 1956, 6e échelon, Madagascar.
Fournier (Jean), 1er octobre 1956, 4e échelon, Sénégal.
Mlle Charrière (Gisèle), 1er octobre 1956, 2e échelon, Togo.

Adjoints d'enseignement.

MM. Kratz (Arthur), 29 octobre 1956, 3e échelon, Cameroun.
Caverivière (Charles), 16 octobre 1956, 2e échelon, Madagascar.
Mlle Lassais (Madeleine), 1er octobre 1956, 2e échelon, Guinée française.
MM. Bril (Hubert), 29 octobre 1954, 1er échelon, Côte d'Ivoire.
Djenidi Abdallah, 1er octobre 1954, 1er échelon, Sénégal.
Mme Valette, née Vidal, 1er novembre 1956, 1er échelon, Dahomey.

III. — Enseignement technique

Professeurs techniques adjoints de collège technique.

M. Barbey (Gaston), 1er novembre 1956, 7e échelon, Dahomey.

Régisseurs d'avances.

Par arrêté du 10 février 1958, Mme Pezat (Raymonde) est nommée régisseur de la caisse d'avances de la délégation de Bordeaux du service des affaires sociales d'outre-mer, en remplacement de Mme Caussade.

Service de santé.

Par arrêté en date du 15 février 1958, M. Begat (Louis), médecin africain principal de 4e échelon, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite pour ancienneté de service pour compter du 1er mars 1958.

Par arrêté en date du 15 février 1958, Mme Begat, née Laurent (Marie-Louise), sage-femme africaine principale de 3e échelon, est admise, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite pour ancienneté de service pour compter du 1er mars 1958.

Rectificatif au *Journal officiel* du 5 octobre 1957:

Page 9528, 2e colonne, au lieu de: « Delahaye (Louise) », lire: « Delahaye (Lucie) ».

Page 9530, 1re colonne, au lieu de: « Dalahaye (Louise) », lire: « Delahaye (Lucie) ».

Travaux publics.

Par arrêté du 18 février 1958, M. Delbes (Jean), ingénieur des travaux publics de la France d'outre-mer, est placé pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er septembre 1955, en position de service détaché auprès du ministère des affaires étrangères pour servir dans un emploi de sa compétence:

1° Du 1er septembre 1955 au 15 octobre 1956 auprès du Gouvernement cambodgien;

2° Du 16 octobre 1956 au 13 mars 1957 auprès de l'administration centrale de ce département;

3° A compter du 14 mars 1957 auprès de la mission française d'aide économique et technique au Cambodge.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Fixation forfaitaire de la rémunération à prendre pour base de calcul des cotisations de sécurité sociale afférentes aux ouvreuses payées à l'aide de pourboires dans les théâtres nationaux (salles de la Comédie-Française, Théâtre national du Palais de Chaillot, Opéra et Opéra-Comique.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment l'article 122;

Vu le règlement d'administration publique n° 46-1378 du 8 juin 1946 modifié, notamment le paragraphe 4 de l'article 145;

Sur la proposition du conseiller d'Etat, directeur général de la sécurité sociale,

Arrête:

Art. 1er. — Les cotisations d'assurances sociales, d'accidents du travail et d'allocations familiales dues pour les ouvreuses rémunérées au pourboire dans les salles de la Comédie-Française, du Théâtre national du Palais de Chaillot et des théâtres lyriques nationaux sont calculées, par représentation, sur la base d'une rémunération forfaitaire égale à cinq fois le montant horaire cumulé, d'une part, du salaire minimum national interprofessionnel garanti, et, d'autre part, des indemnités, primes ou majorations s'y ajoutant, tels qu'ils sont fixés en application des articles 31 *x* et 31 *x a* du livre Ier du code du travail.

Art. 2. — Le conseiller d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, est chargé de l'application du présent arrêté, qui prend effet du 1er janvier 1958 et abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Fait à Paris, le 10 février 1958.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FRANÇOIS WATINE.

Formulaires de notifications de décisions concernant l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité (loi du 2 août 1957).

Rectificatif au *Journal officiel* du 4 février 1958 : page 1330, 2e colonne, titre de l'arrêté, au lieu de: « concernant l'allocation supplémentaire du fonds national (loi du 2 août 1957) », lire: « concernant l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité (loi du 2 août 1957) ».

Délégations d'attributions aux directeurs régionaux de la sécurité sociale.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu l'article 9 du code de la sécurité sociale, modifié par le décret n° 58-41 du 17 janvier 1958, relatif aux attributions des directeurs régionaux de la sécurité sociale;

Vu le décret du 17 janvier 1958 relatif à la délégation d'attributions au profit des directeurs régionaux de la sécurité sociale,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation est donnée aux directeurs régionaux de la sécurité sociale en vue de procéder à l'agrément des agents visés aux articles 65 et 145 du code de la sécurité sociale.

Les dispositions du présent article sont applicables aux agents désignés par les organismes visés aux livres Ier, VIII et XI du code de la sécurité sociale.

Art. 2. — Délégation est donnée aux directeurs régionaux de la sécurité sociale de la métropole en vue de procéder à l'agrément des agents assermentés visés à l'article 474 du code de la sécurité sociale.

Art. 3. — Délégation est donnée aux directeurs régionaux de la sécurité sociale en vue de procéder à l'approbation, d'une part, des règlements intérieurs modèles, et, d'autre part, à l'approbation des modifications apportées aux statuts des organismes de sécurité sociale lorsque ces modifications sont conformes aux statuts modèles.

Art. 4. — Délégation est donnée aux directeurs régionaux de la sécurité sociale en vue d'interjeter appel des décisions des commissions régionales d'agrément devant la commission nationale d'agrément des établissements privés de cure et de prévention, dans les conditions définies à l'article 10 du décret du 20 août 1946.

Art. 5. — Le conseiller d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et qui aura effet à compter du 1er mars 1958.

Fait à Paris, le 14 février 1958.

PAUL BACON.

Commission nationale d'appel des conflits d'affiliation aux caisses d'allocation vieillesse des non-salariés.

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 10 février 1958, ont été désignés pour siéger à la commission nationale d'appel des conflits d'affiliation:

En qualité de représentants des travailleurs non salariés des professions agricoles: M. Laur (titulaire), MM. Grandidier, Trotoux, Moreau, Burgaud, Tinelli (suppléants).

En qualité de représentants de la caisse centrale de secours mutuels agricoles: M. Ravel (titulaire), MM. Charvolin, Saint-Martin, Moreau, Robert, Tinelli (suppléants).

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Inspection de la santé.

Par arrêté du 18 février 1958, M. le docteur Meillon (Jacques-Charles-Henri), médecin inspecteur de la santé de 4e échelon, est placé en service détaché auprès du ministre des affaires étrangères pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er octobre 1957, afin d'exercer les fonctions de médecin adjoint à la direction des études médico-sociales et des publications du centre international de l'enfance.

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DU LOGEMENT

Services extérieurs.

Par arrêté du 18 février 1958, il est mis fin, à compter du 1er décembre 1957, au détachement dans l'emploi de sous-chef de section du cadre administratif temporaire des services extérieurs du ministère de la reconstruction et du logement de M. Garde (André), rédacteur titulaire, 6e échelon.

M. Garde (André), rédacteur titulaire, 6e échelon, des services extérieurs du ministère de la reconstruction et du logement, est placé dans la position de service détaché pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er décembre 1957, en vue d'occuper l'emploi de directeur de l'office public départemental d'habitations à loyer modéré de l'Ardèche.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Office national et offices départementaux.

Par arrêté du 18 février 1958, Mlle Brun (Alice), secrétaire général adjoint de 2e classe, 5e échelon, des offices départementaux des anciens combattants et victimes de guerre, est détachée, sur sa demande, à compter du 13 décembre 1957, et pour cinq ans, auprès du ministère des anciens combattants et victimes de guerre, pour y exercer les fonctions d'attaché d'administration centrale de 3e classe, 5e échelon.

EMPLOIS RESERVES

ANNULATIONS DE NOMINATIONS

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Par arrêté du 29 janvier 1958, la nomination de Mme veuve Vivier, née Antonelli, à l'emploi d'employée de bureau stagiaire dans les services extérieurs du recrutement à Marseille (Bouches-du-Rhône), prononcée par arrêté du 14 novembre 1956, est rapportée.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

Ordre du jour du mardi 25 février 1958.

A neuf heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination, par suite de vacance, d'un membre de la commission supérieure des caisses d'épargne.

2. — Nomination de membres du conseil d'administration du bureau universitaire de statistique et de documentation scolaires et professionnelles.

3. — Discussion de la demande en autorisation de poursuites (n° 6298) concernant M. Teule.

4. — Discussion: I. du projet de loi (n° 6411) relatif à la majoration du droit de circulation sur les vins destinée à la section viticole du fonds national de solidarité agricole; II. des propositions de loi: 1° de MM. Juliard, Laborbe et André Bégouin (n° 6216) tendant à assurer à la section viticole du fonds national de solidarité agricole les ressources nouvelles nécessaires à la prise en charge de la première annuité des prêts spéciaux aux viticulteurs victimes des gelées de 1956; 2° de M. Bernard Paumier et plusieurs de ses collègues (n° 6372) tendant à augmenter les ressources de la section viticole du fonds national de solidarité agricole pour assurer en priorité la prise en charge des premières annuités des prêts spéciaux aux petits et moyens viticulteurs victimes de gelées. (Nos 6666-6667. — M. Gabelle, rapporteur.)

5. — Discussion d'urgence: I. du projet de loi (n° 6601) relatif à la participation de l'Etat à la réparation des dommages immobiliers et mobiliers causés par les inondations extraordinaires de juin 1957 dans les départements de la Savoie, des Hautes-Alpes et des Basses-Alpes; II. des propositions de loi: 1° de MM. Fontanet et François-Bénard (Hautes-Alpes) (n° 6651) portant participation de l'Etat à la réparation des dommages immobiliers et mobiliers causés par les inondations de juin 1957 dans les départements alpins; 2° de MM. Delachenal et Marcel-Edmond Naegelen (n° 6675) relative à la participation de l'Etat à la réparation des dommages immobiliers et mobiliers causés par les inondations extraordinaires de juin 1957 dans les départements de la Savoie, des Hautes-Alpes et des Basses-Alpes.

6. — Suite de la discussion de la proposition de loi, adoptée par le Conseil de la République, tendant à modifier les articles 811 et 815 du code rural relatifs au droit de reprise en matière de baux ruraux. (Nos 5169, 6028, 6386 — M. Lucas, rapporteur.)

7. — Discussion de la proposition de loi (n° 5983) de M. Blondeau et plusieurs de ses collègues tendant à accorder le bénéfice des indemnités journalières pendant une période de trois annés ininterrompues ou non aux assurés sociaux quelles que soient les maladies ayant occasionné l'arrêt de travail. (N° 6274. — M. Coquel, rapporteur.)

8. — Discussion du projet de loi (n° 3180) concernant la ratification de la convention d'établissement et de navigation entre la République française et la République fédérale d'Allemagne. (Nos 6047, 6141, 6618, 6650. — M. Mondon [Moselle], rapporteur.)

9. — Suite de la discussion: I. du projet de loi (n° 2761) portant prolongation de la scolarité obligatoire et réforme de l'enseignement public; II. des propositions de loi: 1° de M. Depreux et plusieurs de ses collègues (n° 206) portant réforme de l'enseignement public; 2° de M. Cogniot et plusieurs de ses collègues (n° 2038) tendant à réaliser la réforme de l'enseignement. (N° 5596. — M. Ducos, rapporteur.)

10. — Discussion de la proposition de résolution de M. Guy Desson tendant à inviter le Gouvernement à préciser la portée de la loi n° 51-37 du 6 janvier 1951 réglementant la publicité des boissons autorisées en ce qui concerne les formes que peut revêtir la publicité autorisée par cette loi. (Nos 3067, 3569, 3886, 4272. — M. Guy Desson, rapporteur.)

A quinze heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

1. — Fixation de la date de discussion de l'interpellation de M. Dides sur le profond malaise qui règne dans les différents services de police en France, après les attentats successifs dont furent victimes tout récemment des fonctionnaires de la préfecture de police et de la sûreté nationale.

2. — Discussion de la proposition de résolution (n° 6587) de MM. Brocas et Jean-Paul David tendant à faciliter l'élaboration d'un texte de loi instituant un nouveau mode de scrutin. (N° 6695. — M. Barrachin, rapporteur.)

Commission des affaires économiques.

Séance du jeudi 20 février 1958.

Présents. — MM. Abelin, Anthonioz, Arrighi, Balestreri, Baudry d'Asson (de), Bonnet (Christian) (Morbihan), Bouloux, Chambeiron, Denis (Alphonse), Durroux, Gazier, Georges (Maurice), Goussu, Grandin, Guillou (Pierre), Hugues (André) (Seine), Juge, Klock, Lespiau, Nerzic, Palmero, Piette, Pirot, Rolland.

Suppléants. — MM. Gosset (de M. Caloire), Saillard du Rivaud (de M. Jarrosson), Vayron (de M. Pebellier), Alduy (de M. Vals).

Commission de l'agriculture.

Séance du jeudi 20 février 1958.

Présents. — MM. Baurens, Besson (Robert), Mme Boutard, MM. Bretin, Bricout, Charpentier, Chatelain, Davoust, Fourvel, Guibert, Guitton (Antoine) (Vendée), Ihuel, Juskiewenski, Lalle, Lamarque-Cando, Lambert (Lucien), Laurens (Camille), Le Caroff, Lefranc (Raymond) (Aisne), Loustau, Lucas, Lux, Mabrut, Martin (Gilbert) (Eure), Méhaignerie, Morève, Orvoen, Pelleray, Penven, Pinvidic, Ranoux, Rincent, Ruffe (Hubert), Sesmaisons (de), Sourbet, Soury, Trémouilhe.

Suppléants. — MM. André Bégouin (de M. Laborbe), Salvetat (de M. R. Lainé), Mariat (de M. W. Rochet), Anxionnaz (de M. Sagnol), Berthet (de M. Thoral), Billat (de M. Tricart).

Assistaient, en outre, à la séance. — M. Paquet, rapporteur spécial de la commission des finances, et M. Dorgères.

Commission des finances.

3e séance du jeudi 20 février 1958.

Présents. — MM. Boisdé (Raymond), Bonnet (Georges) (Dordogne), Brusset (Max), Caillavet, Charles (Pierre), Chauvet, Colin (André), Courant, David (Marcel) (Landes), Duclos (Jacques), Dupraz (Joannès), Frédéric-Dupont, Gosnat, Gozard (Gilles), Icher, Jean-Moreau, Lamps, Leenhardt (Francis), Louvel, Mazier, Meunier (Pierre) (Côte-d'Or), Paquet, Prigent (Tanguy), Reynaud (Paul), Sauvage, Tinguy (de), Tourtaud.

Suppléants. — MM. Chatelain, Coutant, Marrane.

1re séance du vendredi 21 février 1958.

Présents. — MM. Arrighi (Pascal), Boisdé (Raymond), Bonnet (Georges) (Dordogne), Brusset (Max), Caillavet, Charles (Pierre), Chauvet, Courant, Darou, David (Marcel) (Landes), Dupraz (Joannès), Gabelle, Gosnat, Gozard (Gilles), Icher, Jean-Moreau, Julien (Gaston), Lamps, Leenhardt (Francis), Louvel, Mao, Masson (Jean), Meunier (Pierre) (Côte-d'Or), Panier, Paquet, Paumier (Bernard), Prigent (Tanguy), Privat, Reynaud (Paul), Sauvage, Tinguy (de), Tourtaud.

Assistaient en outre à la séance. — MM. Delachenal, Jean-Louis Vigier, Gilbert Martin.

Commission de la presse.

Séance du vendredi 21 février 1958.

Présents. — MM. Barel (Virgile), Baylet, Blondeau, Bône, Bouhey (Jean), Brusset (Max), Desson (Guy), Dupuy (Marc), Gosnat, Gosset, Mme Grappe, MM. Grenier (Fernand), Lucas, Manceau (Bernard) (Maine-et-Loire), Mérigonde, Palmero, Soulié (Michel), Vigier.

Excusés. — MM. Réoyo, Monnier, Douala.

Commission du travail et de la sécurité sociale.

Séance du vendredi 21 février 1958.

Présents. — MM Alloin, Arbogast, Besset, Bouret, Coquel, Coutant (Robert), Gagnaire, Gazier, Mme Guérin (Rose), M. Lainé (Jean) (Eure), Mme Lefebvre (Francine), MM. Legagneux, Monnerville (Pierre), Musmeaux, Renard (Adrien), Thibaud (Marcel) (Loire), Vayron (Philippe).

Excusés. — MM. Chamant, Durbet, Engel.

Suppléants. — MM. Gabelle (de M. Joseph Ferrand), Bouloux (de M. Ansart), Defrance (de M. N...), Gosset (de M. Bouxom), Mérigonde (de M. Cormier), Tubach (de M. Ulrich), Grenier (de M. Louis Dupont), Dufour (de Mme Galicier), Mme Rayraud (de M. Jourd'hui), Ranoux (de M, Vuillien), Rociore (de M. Joubert).

Démission de membre de commission.

Dans sa séance du 21 février 1958, l'Assemblée nationale a été informée que M. M'Bida, qui n'est plus apparenté au groupe socialiste, a cessé, en application de l'article 16, alinéa 11, du règlement, d'appartenir à la commission des territoires d'outre-mer.

Avis de concours pour l'emploi d'administrateur adjoint des services de l'Assemblée nationale.

Un concours est ouvert pour le recrutement d'administrateurs adjoints des services de l'Assemblée nationale.

Aucun diplôme n'est exigé des candidats à ce concours.

Les épreuves d'admissibilité auront lieu le 26 avril 1958.

Les candidats déclarés admissibles seront ultérieurement convoqués pour participer aux épreuves d'admission.

Les épreuves d'admissibilité comprennent:

1° Une rédaction sur un sujet donné (coefficient 2; durée: deux heures);

2° Une dictée (coefficient 1; durée: une demi-heure);

3° Une composition d'histoire portant sur l'histoire de France de 1789 à nos jours (coefficient 1; durée: une heure et demie);

4° Une composition de géographie portant sur la géographie physique, administrative, économique et humaine de l'Union française (métropole, Algérie, départements d'outre-mer, territoires d'outre-mer, Etats associés) (coefficient 1; durée: une heure et demie);

5° Deux problèmes d'arithmétique (coefficient 1; durée: une heure et demie).

Chaque épreuve d'admissibilité est cotée de 0 à 20; toute note inférieure à 5 sur 20 dans une épreuve quelconque est éliminatoire.

Pour les candidats déclarés admissibles, *les épreuves d'admission comprennent:*

1° L'établissement d'un tableau avec calcul de coefficients et de pourcentage (coefficient 1; durée: une heure et demie);

2° La rédaction d'une synthèse de renseignements donnés sur un sujet déterminé (coefficient 1; durée: une heure);

3° Un résumé succinct du texte d'un discours (coefficient 1; durée: une heure);

4° Une interrogation préparée pendant dix minutes sur des questions tirées au sort, portant sur les principes généraux de l'organisation politique et administrative de la France (coefficient 2).

Chaque épreuve d'admission est cotée de 0 à 20.

Pour être admis à prendre part au concours, les candidats doivent:

1° Posséder la nationalité française depuis cinq ans au moins;

2° Jouir de leurs droits civiques;

3° Etre âgés de *vingt ans au moins* (pour les candidats du sexe masculin, avoir satisfait à la loi sur le recrutement de l'armée ou être libérables de leurs obligations actives *dans les trois mois* qui suivent la date fixée pour le concours) et de *trente ans au plus* au jour du concours, cette limite étant augmentée d'une durée égale à celle des services militaires légaux et de guerre effectivement accomplis et d'un an par enfant à charge;

4° Faire parvenir au secrétariat général de la questure, service du personnel, Palais-Bourbon, *avant le* 13 *avril* 1958, une demande accompagnée des pièces suivantes:

a) Extrait de l'acte de naissance;

b) Extrait récent pour néant du casier judiciaire délivré par le greffe du tribunal du lieu de naissance;

c) Note indiquant la situation de famille ainsi que la profession ou occupation actuelle;

d) Note certifiée conforme des diplômes possédés;

e) Certificat médical attestant que le candidat est indemne de toute affection organique et notamment qu'il ne présente aucun symptôme de maladie cancéreuse ou tuberculeuse;

f) Pour les candidats du sexe masculin, une pièce établissant qu'ils ont satisfait définitivement aux lois de recrutement (état signalétique et des services, ou certificat de réforme délivré par le bureau de recrutement), ou qu'ils seront libérés dans les délais définis ci-dessus.

Les candidats pourront obtenir tous renseignements complémentaires au service du personnel, bureau 109, 126, rue de l'Université, Paris (7e). (Tél. INV. 60-00.)

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Ordre du jour du mardi 25 février 1958.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. Durieux expose à M. le ministre de l'agriculture que les organismes stockeurs règlent actuellement les livraisons d'orge sur la base de 2.475 F le quintal; lui rappelle que l'article 3 de la loi n° 57-886 du 2 août 1957 relative au marché de l'orge stipule que le prix net de base payé à tout producteur ne sera en aucun cas inférieur à 2.500 F, et lui demande les raisons pour lesquelles, contrairement à la volonté formelle du législateur, les organismes sont amenés à déduire 25 F de taxes du prix légal. (N° 975.)

II. — M. Chapalain expose à M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan que depuis plusieurs années et en vue d'assurer normalement les rentrées scolaires devenues de plus en plus difficiles, ses prédécesseurs accordaient à M. le ministre de l'éducation nationale des avances sur les crédits d'engagements concernant les constructions scolaires du premier degré. Ces dispositions permettaient de lancer les travaux dès le début de l'année et d'éviter ainsi, dans les dernières semaines des vacances, des constructions provisoires provoquant des dépenses supplémentaires à la fois à l'Etat et aux collectivités. Il lui demande, étant donné le peu d'empressement que semble mettre le Gouvernement à faire voter la deuxième partie du budget de 1958, les raisons qui s'opposent à ce que ces mêmes mesures exceptionnelles soient prises en 1958. (N° 1011.)

III. — M. Colonna demande à M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan si la création d'un institut tunisien d'émission paraissant imminente, les dispositions nécessaires ont été prises pour assurer le recasement dans la métropole des 150 agents de la Banque de l'Algérie et de la Tunisie qui vont de ce fait être appelés à cesser leurs fonctions. Il lui rappelle à ce sujet que, dans une réponse à la question écrite n° 7607, posée par un membre de l'Assemblée nationale, M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, chargé des affaires marocaines et tunisiennes, a bien voulu indiquer que la passation d'une convention entre l'Etat et la Banque de France était envisagée, qui permettrait aux intéressés de poursuivre leur carrière dans les cadres de la Banque de France. Il lui demande si le Gouvernement a retenu une telle solution, dont la logique et l'équité ne sont pas en effet contestables, étant donné l'identité des conditions de recrutement et des statuts, qui régissent les personnels de la Banque de France et ceux de la Banque de l'Algérie et de la Tunisie. (N° 1013.)

IV. — M. Colonna expose à M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan que les retraités français, anciens fonctionnaires et agents du Gouvernement tunisien, affiliés à la société de prévoyance des fonctionnaires et employés tunisiens, n'ont perçu à l'heure actuelle qu'une très faible partie des compléments de pensions qui leur sont dus en conformité des dispositions de l'article 11 de la loi du 4 août 1956. En effet, le Gouvernement français s'est borné pour l'instant à leur faire verser deux acomptes sur les augmentations métropolitaines de pensions intervenues pendant l'année 1956, mais aucun versement n'a encore été effectué au titre des augmentations de pensions intervenues pendant l'année 1957 et au 1er janvier 1958. C'est ainsi que beaucoup de ces anciens serviteurs français de la fonction publique tunisienne sont aux prises avec d'angoissantes difficultés d'existence. Il lui demande donc si des dispositions sont enfin prises pour assurer rapidement en cette matière le respect de la loi et le respect de l'engagement solennel qui lie le Gouvernement de la République aux intéressés. Il lui demande notamment si les retraités français des administrations tunisiennes pourront bénéficier dans un court délai: 1° de la liquidation des compléments de pension sur la base des indices affectés aux traitements d'activité correspondante; 2° du payement régulier de ces compléments aux échéances trimestrielles. (N° 1014.)

V. — Mme Jacqueline Thome-Patenôtre expose à M. le garde des sceaux, ministre de la justice, que la loi n° 54-411 du 13 août 1954 relative à la répression des crimes et délits commis contre les enfants ne semble pas, hélas! avoir fait diminuer le nombre de ces crimes. Tous les jours, la presse relate des cas révoltants d'enfants martyrs. Or, le rôle des pouvoirs publics est de tout mettre en œuvre pour protéger les enfants contre la brutalité de parents indignes. La loi serait-elle trop douce ? Il ne le semble pas et les modifications du code pénal intervenues en 1954 étaient nécessaires. Mais ce qui est absolument indispensable, c'est que la loi soit appliquée. Aussi elle lui demande quelles mesures il compte prendre et quelles instructions il compte donner pour éviter que ceux qui ne méritent plus le nom de parents bénéficient d'une indulgence excessive et révoltante. (N° 1012.)

2. — Discussion de la question orale avec débat suivante:

M. René Dubois demande à M. le président du conseil: 1° dans quelles conditions une zone de terre, en limite du goulet de Bizerte, a été cédée au Gouvernement tunisien, lui permettant d'interdire l'entrée du port; 2° quelles sont les mesures que compte prendre le Gouvernement pour maintenir l'autorité française à Bizerte et laisser à nos forces armées la libre et totale disposition des installations terrestres et maritimes; 3° quelles mesures il compte également prendre pour garantir à l'armée française stationnée en Tunisie sa totale liberté de mouvement; 4° par quelles dispositions il compte garantir les biens et la sécurité des Français vivant en Tunisie. (N° 24.)

3. — Discussion de la proposition de résolution de M. Michel Debré tendant à inviter le Gouvernement à rendre un solennel hommage à nos valeureux soldats, sous-officiers et officiers de l'armée d'Afrique du Nord, et à réaffirmer les intérêts essentiels de la France en Tunisie. (Nos 268 et 276, session de 1957-1958. — M. Julien Brunhes, rapporteur de la commission de la défense nationale.)

4. — Discussion du projet de loi relatif à certaines ventes à crédit et à la répression de l'usure. (Nos 278, session de 1956-1957, et 220, session de 1957-1958. — M. Marcilhacy, rapporteur de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.)

5. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 2 de l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative à la réglementation régissant les salles de spectacles. (Nos 882, session de 1956-1957, et 73, session de 1957-1958. — M. Schwartz, rapporteur de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale; et n° , session de 1957-1958, avis de la commission de la presse, de la radio et du cinéma. — M. Lamousse, rapporteur.)

6. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative à l'application des lois et contrats se référant à l'indice des 213 articles. (Nos 226 et 253, session de 1957-1958. — M. Gaston Charlet, rapporteur de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.)

7. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à élever le maximum des dépôts autorisés sur les livrets de caisse d'épargne. (N° 176, session de 1957-1958. — M. Waldeck L'Huillier, rapporteur de la commission des finances.)

8. — Discussion de la proposition de résolution de M. Jean Bertaud tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi tendant à intégrer les anciens rédacteurs auxiliaires du ministère de l'intérieur dans le cadre des administrateurs civils. (Nos 91, session de 1956-1957, et 219, session de 1957-1958. — M. Deutschmann, rapporteur de la commission de l'intérieur [administration générale, départementale et communale, Algérie].)

9. — Discussion des conclusions du rapport fait par M. Martial Brousse, au nom de la commission des finances, sur les propositions de résolution de: 1° M. Cuif, Mme Marie-Hélène Cardot, MM. Houdet, Lachèvre, François Patenôtre, Perdereau et Restat tendant à inviter le Gouvernement à modifier l'article 17 de la loi n° 56-780 du 4 août 1956 relatif au nouveau régime fiscal des transports de marchandises; 2° M. Paumelle tendant à inviter le Gouvernement à modifier l'article 2 du décret n° 56-933 du 19 septembre 1956 de manière à étendre au département du siège de l'exploitation et aux départements limitrophes l'exonération de la taxe générale et de la surtaxe sur les transports de produits et matériels agricoles et forestiers. (Nos 695, session de 1956-1957, 214, session de 1957-1958; et n° , session de 1957-1958, avis de la commission de l'agriculture. — M. Cuif, rapporteur.)

10. — Discussion des conclusions du rapport fait par M. Mistral, au nom de la commission du logement, de l'aménagement du territoire et des dommages de guerre sur les propositions de résolution de: 1° MM. Marcel Bertrand, Canivez, Chochoy, Mistral, Pugnet, Edgar Tailhades et les membres du groupe socialiste et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à reviser: 1° les conditions de remboursement des emprunts à moyen terme souscrits par les constructeurs; 2° le mode de calcul de l'allocation-logement; 2° MM. Courroy et Parisot, tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes dispositions en vue de soustraire les bénéficiaires de prêts à la construction aux conséquences des augmentations du taux de l'escompte. (Nos 58, 61 et 266, session de 1957-1958.)

11. — Discussion de la proposition de résolution de M. Léo Hamon, tendant à inviter le Gouvernement à établir ou rétablir, conformément à la loi du 20 avril 1932, les mesures rendant obligatoire l'indication d'origine de certains produits étrangers. (Nos 561, session de 1956-1957, et 239, session de 1957-1958. — M. François Valentin, rapporteur de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales.)

12. — Discussion de la proposition de résolution de Mme Marie-Hélène Cardot, MM. Jean Bertaud, de Montalembert, Henri Maupoil, Henri Cordier, Parisot, Vandaele, Rabouin, Robert Gravier, François Valentin, Louis André, Quenum-Possy-Berry et Zafimahova tendant à inviter le Gouvernement à émettre un timbre-poste commémoratif du centenaire des apparitions de Lourdes. (N° 192, session de 1957-1958. — M. Jean Bertaud, rapporteur de la commission des moyens de communication, des transports et du tourisme.)

Convocations de commissions.

La commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales se réunira le mercredi 26 février 1958, à dix heures (local n° 274):

I. — Nomination de rapporteurs pour les projets de loi, adoptés par l'Assemblée nationale:

a) (N° 2826, A. N., 3e lég.), tendant à autoriser le Président de la République à ratifier le traité de commerce entre la France et la République dominicaine, signé à Ciutad Trujillo le 20 décembre 1954;

b) (N° 2846, A. N., 3e lég.), autorisant le Président de la République à ratifier l'accord de commerce entre la France et le Guatemala, signé à Guatemala-City le 17 octobre 1955.

II. — Examen du rapport de M. de Villoutreys sur le projet de loi (n° 216, session 1957-1958), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier la convention internationale instituant une organisation internationale de la météorologie légale.

III. — Communication du président sur le projet de loi (n° 6177, A. N., 3e lég.) définissant des mesures d'ordre économique et financier destinées à préparer l'entrée de la France dans le Marché commun.

IV. — Questions diverses.

La commission des boissons se réunira le jeudi 27 février 1958, à dix heures trente (local n° 214, salle Jules-Méline):

I. — Audition de M. Maspetiol, président de l'institut des vins de consommation courante, sur l'exécution du programme d'assainissement du marché du vin et les perspectives des prochaines années, compte tenu de l'ouverture du Marché commun européen.

II. — Examen du rapport de M. Jean Béné sur la proposition de loi (n° 519, session 1956-1957), dont il est l'auteur, tendant à inclure la clairette parmi les cépages admis pour l'élaboration des vins doux naturels.

La commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs se réunira le mercredi 26 février 1958, à dix heures trente (local n° 207):

I. — Désignation d'un membre chargé de représenter le Conseil de la République au sein du conseil d'administration du musée Rodin.

II. — Désignation d'un rapporteur pour le projet de loi (n° 267, session 1957-1958), adopté par l'Assemblée nationale, tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention instituant le centre international de calcul, adoptée à Paris le 6 décembre 1951.

III. — Questions diverses.

La commission de la famille, de la population et de la santé publique se réunira le mercredi 26 février 1958, à quinze heures trente (local n° 207):

I. — Rapport de Mme Gilberte Pierre-Brossolette sur la proposition de résolution (n° 977, session 1956-1957) de M. Kalb tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour garantir la santé et la sécurité des mères de famille, en cas de maladie ou de maternité, par la collaboration de travailleuses familiales.

II. — Questions diverses.

La commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie) se réunira le jeudi 27 février 1958, à dix heures (local n° 221) :

I. — Rapport de M. Verdeille sur les propositions de résolution:

a) (N° 84, session 1955-1956) De M. Tailhades, tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux sinistrés de Nîmes et de Caissargues victimes de l'ouragan du 21 octobre 1955;

b) (N° 395, session 1955-1956) De M. Droussent, tendant à inviter le Gouvernement à accorder des secours d'urgence et à prendre diverses mesures en vue de venir en aide aux habitants et aux collectivités du département de l'Aisne victimes des inondations de la rivière de l'Oise survenues en mars 1956;

c) (N° 414, session 1956-1957) De M. Le Léannec, tendant à inviter le Gouvernement à ouvrir un crédit de 60 millions de francs pour venir en aide à la population des régions du Morbihan dévastées par un cyclone le samedi 9 février 1957, et à accorder des délais pour le payement de leurs impôts aux victimes du sinistre;

d) (N° 446, session 1956-1957) De M. Brégégère, tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux habitants de la commune de la Roque-Gageac (Dordogne) victimes d'éboulements;

e) (N° 709, session 1956-1957) De M. de La Gontrie, tendant à inviter le Gouvernement à ouvrir un crédit aux sinistrés de la Savoie, à la suite des dégâts commis dans ce département par les inondations de juin 1957;

f) (N° 717, session 1956-1957) De M. Roubert, tendant à inviter le Gouvernement à présenter un projet de loi réglementant la mise en œuvre de la solidarité nationale, dans le cas de catastrophe nationale, pour la réparation des dommages certains, mobiliers et immobiliers, résultant de séismes, glissements de terrains, raz de marée, dégâts causés par les eaux et autres catastrophes naturelles, exceptionnelles, imprévisibles, non couverts habituellement par les groupements d'assurances;

g) (N° 754, session 1956-1957) De M. de Bardonnèche, tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux populations du département des Hautes-Alpes victimes des récentes inondations;

h) (N° 770, session 1956-1957) De M. Méric, tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence les mesures permettant de venir en aide aux populations et aux communes du département de la Haute-Garonne victimes des orages des 20 et 21 juin 1957;

i) (N° 997, session 1956-1957) De Mlle Rapuzzi, tendant à inviter le Gouvernement à accorder des crédits destinés à permettre l'indemnisation des particuliers ou des collectivités victimes des incendies de forêts qui ont sévi dans les départements des Alpes-Maritimes, des Bouches-du-Rhône, de la Corse, du Var, au cours du mois de septembre 1957.

II. — Rapport de M. Zussy sur la proposition de loi (n° 127, session 1955-1956) de M. Schwartz tendant à modifier l'ordonnance n° 45-2707 du 2 novembre 1945 relative à la réglementation des marchés des communes, des syndicats de communes et des établissements communaux de bienfaisance ou d'assistance.

III. — Désignation de rapporteurs pour:

a) La proposition de loi (n° 287, session 1955-1956) de M. Le Basser tendant à modifier les dates d'élection des bureaux des conseils généraux (en remplacement de M. Verdeille);

b) La proposition de loi (n° 178, session 1957-1958) de M. Michelet, sur la réforme du régime administratif de la ville de Paris;

c) La proposition de loi (n° 218, session 1957-1958) de M. Bordeneuve tendant à proroger la limite d'âge de certains fonctionnaires de l'éducation nationale.

La commission de la marine et des pêches se réunira le mercredi 26 février 1958, à dix heures (local n° 215):

Nomination d'un rapporteur pour le projet de loi (n° 251, session 1957-1958), adopté par l'Assemblée nationale, portant approbation d'un avenant conclu entre l'Etat et la Compagnie des messageries maritimes.

Questions diverses.

La commission de la production industrielle se réunira le jeudi 27 février 1958, à dix heures (local n° 274):

I. — Examen des rapports de M. Bousch:

a) Sur la proposition de loi (n° 212, session 1957-1958), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 206 du décret n° 46-2769 du 27 novembre 1946 relatif au régime des retraites des ouvriers mineurs;

b) Pour avis, sur la proposition de résolution (n° 468, session 1956-1957) de M. Armengaud tendant à inviter le Gouvernement à équilibrer la balance des comptes de la zone franc dans le cadre d'une politique financière et fiscale motrice et rigoureuse.

II. — Questions diverses.

La commission du travail et de la sécurité sociale se réunira le mercredi 26 février 1958, à dix heures (local n° 213) :

I. — Nomination d'un rapporteur pour le projet de loi (n° 260, session 1957-1958), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier l'avenant, signé le 16 novembre 1956, à l'accord conclu à Paris le 21 avril 1952 entre le Gouvernement de la République française et l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord sur l'application de la législation française de sécurité sociale au personnel employé par ladite Organisation.

II. — Examen des rapports:

De M. Abel-Durand sur la proposition de loi (n° 184, session 1957-1958), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à insérer dans le livre IV du code du travail un article 57 a relatif à la procédure devant les bureaux de jugement;

De M. Reynouard sur la proposition de loi (n° 135, session 1957-1958), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à compléter les dispositions de l'article 5 de la loi n° 56-331 du 27 mars 1956 concernant les remboursements du trop-perçu en matière de prestations de retraites;

De M. Walker, sur la proposition de loi (n° 196, session 1957-1958), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à permettre l'attribution de l'allocation accordée aux conjoints et veuves de salarié ayant élevé au moins cinq enfants, à certaines catégories de veuves dont le mari est décédé antérieurement au 1er janvier 1955.

III. — Examen des avis:

De M. Abel-Durand, sur la proposition de loi (n° 422, session 1956-1957), de M. Michelet, tendant à l'établissement d'un statut des agents commerciaux;

De Mme Devaud, sur la proposition de résolution (n° 977, session 1956-1957), de M. Kalb, tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour garantir la santé et la sécurité des mères de famille, en cas de maladie ou de maternité, par la collaboration de travailleuses familiales.

Convocation de sous-commission.

La sous-commission chargée de suivre et d'apprécier la gestion des entreprises industrielles nationalisées et des sociétés d'économie mixte se réunira le mercredi 26 février 1958, à quinze heures trente (local de la commission des finances):

Examen de l'avant-projet de rapport annuel d'information sur la gestion des entreprises nationalisées (M. Litaise, rapporteur).

Compte rendu du voyage d'étude effectué au mois de novembre dans la région de Toulouse et de Pau.

Questions diverses.

INFORMATIONS
RELATIVES
A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du mardi 25 février 1958.

A quinze heures trente. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi tendant à la ratification du décret n° 56-744 du 25 juillet 1956 portant approbation et publication d'une convention conclue les 31 janvier et 20 mars 1956 entre le Gouvernement français et le gouvernement général de l'Afrique occidentale française tendant à éliminer les doubles impositions et à établir des règles d'assistance mutuelle administrative pour l'imposition des revenus de capitaux mobiliers. (Nos 51 et 144, session 1957-1958. — M. Louis Delmas, rapporteur de la commission des affaires financières.)

2. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi tendant à la ratification du décret n° 57-357 du 15 mars 1957 portant approbation et publication d'une convention conclue les 14 décembre 1956 et 3 janvier 1957 entre le Gouvernement français et le gouvernement général de l'Afrique équatoriale française, tendant à éliminer les doubles impositions et à établir les règles d'assistance mutuelle administrative pour l'imposition des revenus de capitaux mobiliers. (Nos 409, session 1956-1957 et 145, session 1957-1958. — M. Louis Delmas, rapporteur de la commission des affaires financières.)

3. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi tendant à la ratification du décret n° 57-924 du 1er août 1957 portant approbation et publication d'une convention conclue les 28 mars 1957 et 28 mai 1957 entre le Gouvernement français et le Gouvernement des Etablissements français de l'Océanie tendant à éliminer les doubles impositions et à établir des règles d'assistance mutuelle administrative pour l'imposition des revenus de capitaux mobiliers. (Nos 55 et 146, session 1957-1958. — M. Louis Delmas, rapporteur de la commission des affaires financières.)

Intercommission de la réforme constitutionnelle de l'Union française.

Séance du vendredi 21 février 1958.

Présents: MM. Barbé, Bour (Alfred), Detraves, Dubois, Dumas, Rosenfeld, Troisgros. *Suppléants:* M. Barbé de M. Odru, M. Dardelle de M. Michalet, M. Dubois de M. Oudard, M. Detraves de M. Junillon, M. Rosenfeld de M. Ya Doumbia, M. Schleiter de M. Chastenet, M. Troisgros de M. Bougenot.

Excusés: MM. Antonini, Boisdon.

Législation, justice, affaires administratives et domaniales.

Séance du vendredi 21 février 1958.

Présents: MM. Bour (Alfred), Charles-Cros, Cornet, Habib-Deloncle (Michel), Léger, Morel, Sarraut (Omer). *Suppléants:* M. Charles-Cros de M. Duval, M. Schleiter de M. Pialoux, M. Alfred Bour de M. Randretsa, M. Omer Sarraut de M. Ribera, M. Cornet de M. Troisgros.

Politique générale.

Séance du vendredi 21 février 1958.

Présents: MM. André (Max), Begat, Bertrand, Boisdon, Charles-Cros, Chiarasini, Delmas, Laurin, Rosenfeld, Ya Doumbia. *Suppléants:* M. André (Max) de Mme Lefaucheux, M. Bertrand de M. Antonini, M. Chiarasini de M. Habib-Deloncle, M. Oudard de M. Razafindrakoto, M. Ya Doumbia de M. Soppo Priso.

Règlement, pétitions et questions constitutionnelles.

Séance du vendredi 21 février 1958.

Présents: MM. Bour (Alfred), Dardelle, Detraves, Dubois, Dumas, Habib Deloncle (Michel), Morel, Oudard, Rosenfeld. *Suppléants:* M. Dardelle de M. Michalet, M. Detraves de M. Bernier, M. Dubois de M. Christian de La Malène, M. Morel de M. Bougenot, M. Rosenfeld de M. Thomas (Jean-Marie).

Convocations de commissions.

La commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer se réunira le mardi 25 février 1958, à dix heures trente (local n° C-21) (au lieu de C-16), Palais de l'Union française:

I. — Audition de M. Fourré, directeur du centre français de l'éducation de base à l'institut pédagogique national sur le problème de l'enseignement du français aux adultes d'outre-mer, avec présentation de documents et audition d'une leçon de français par radio.

II. — Questions diverses.

La commission des affaires économiques se réunira le mardi 25 février 1958, à onze heures précises (local n° C-16), palais de l'Union française:

I. — Demande d'avis (n° 134, session 1957-1958) sur le projet de loi définissant des mesures d'ordre économique et financier destinées à préparer l'entrée de la France dans le Marché commun. examen des grandes lignes du rapport.

II. — Questions diverses.

La commission de la défense nationale se réunira le mercredi 26 février 1958, à dix heures trente (local n° C-14), palais de l'Union française:

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition (n° 148, session 1957-1958) tendant à inviter le Gouvernement à prévoir une tranche de constructions navales pour 1959. — Discussion.

La proposition (n° 149, session 1957-1958) tendant à appeler l'attention du Gouvernement sur l'urgence de la commande en série d'un avion militaire spécialement adapté à l'outre-mer. — Discussion.

II. — Questions diverses.

La commission d'information se réunira le jeudi 27 février 1958, à dix heures trente (local n° C-16), palais de l'Union française.

I. — Compte rendu du président sur l'entretien qu'il a eu, le jeudi 13 février, avec M. Emile Claparède, secrétaire d'Etat à l'information, entretien qui faisait suite à la décision prise à l'unanimité par la commission d'information lors de sa dernière réunion du jeudi 6 février, et portant sur ce que pourrait être la position gouvernementale par rapport au projet de loi portant statut de la radiodiffusion-télévision française (demande d'avis n° 269, session 1955-1956) et à la lettre rectificative non déposée de M. Michel Soulié.

II. — Suite de l'exposé de l'avant-rapport verbal de M. Lucien Junillon.

III. — Echange de vues.

La commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales se réunira le mercredi 26 février 1958, à dix heures (local C-16), palais de l'Union française:

I. — Nomination d'un rapporteur pour la demande d'avis (n° 143, session 1957-1958) sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, fixant la liste des territoires d'outre-mer prévue par l'article 1er du décret n° 57-243 du 24 février 1957.

II. — Examen des demandes d'avis:

(N° 56, session 1957-1958) concernant la proposition de loi portant création d'un bureau central de l'assistance technique pour les pays indépendants ou autonomes recevant une aide financière de la France;

(N° 57, session 1957-1958) concernant la proposition de loi portant institution d'un cadre d'assistance technique. — M. Junillon, rapporteur.

III. — Fonction publique outre-mer. — Examen d'une proposition de M. Troisgros.

IV. — Questions diverses.

La commission du plan, de l'équipement et des communications se réunira le mercredi 26 février 1958, à quinze heures (local n° C-14), palais de l'Union française:

I. — Développement de la pêche dans les territoires d'outre-mer. Suite à l'audition de M. le directeur général de l'O. R. S. T. O. M. Discussion.

II. — A seize heures. — Infrastructure aéronautique du Sahara.

Audition de M. l'ingénieur en chef Meunier, directeur des bases aériennes au secrétariat général à l'aviation civile et commerciale, et de M. l'ingénieur Benoit, chargé des questions aéronautiques au ministère du Sahara.

Echange de vues.

III. — Questions diverses.

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence constituée conformément à l'article 41 du règlement est convoquée par M. le président pour le mardi 25 février 1958, à quinze heures, au local C-21.

INFORMATIONS RELATIVES AU CONSEIL ECONOMIQUE

Convocations de commissions.

Mardi 25 février 1958.

Dix heures quinze (éventuellement quinze heures).

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES

Ordre du jour.

Problème d'ensemble des prestations familiales. II — Structure et financement:

Audition de M. Lebel, directeur de l'U. N. C. A. F. (10 h. 30);

Discussion des éléments du projet de rapport ayant trait à l'agriculture (Partie V. — Orientations).

Quinze heures.

COMMISSION DES TRAVAUX PUBLICS, DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Ordre du jour.

Problème des habitations à loyer modéré: discussion sur des questionnaires établis par M. Robert.

Mercredi 26 février 1958.

Dix heures.

COMMISSION DES FINANCES, DU CRÉDIT ET DE LA FISCALITÉ

Ordre du jour.

Etude sur la situation des diverses catégories de contribuables au regard de l'impôt: examen de la suite à donner à cette étude compte tenu de la réponse transmise par le ministère des finances au questionnaire établi par la commission.

Etude du projet de loi définissant les mesures d'ordre économique et financier destinées à préparer l'entrée de la France dans le Marché commun; échange de vues sur l'aspect financier du projet.

Dix heures quinze.

COMMISSION DU COMMERCE ET DE LA DISTRIBUTION.

Ordre du jour

Formation des cadres supérieurs du commerce: examen d'une note de synthèse des documents réunis.

Quinze heures.

COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU PLAN

Ordre du jour.

Etude du projet de loi définissant des mesures d'ordre économique et financier destinées à préparer l'entrée de la France dans le Marché commun:

Audition demandée du ministre des finances, des affaires économiques et du plan.

Eventuellement, désignation d'un rapporteur.

Jeudi 27 février 1958.

Huit heures trente.

COMMISSION DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE

Ordre du jour.

Politique française d'importation pétrolière suite de l'examen de l'avant-projet d'avis présenté par M. Ferlet.

Neuf heures trente.

COMMISSION DE L'AGRICULTURE

Ordre du jour.

Etude de la sauvegarde et de la modernisation de l'exploitation agricole française à structure familiale; examen de l'avant-projet d'avis établi par M. Leroy.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des finances, des affaires économiques et du plan.

Avis aux exportateurs de vieilles fontes à destination de l'Italie.

Les exportateurs sont informés qu'il est ouvert un contingent de 25.000 tonnes, livrable en six mois, en vue de l'exportation de vieilles fontes (nos 73-03 B I et 73-03 A du tarif des douanes), à destination de l'Italie.

Les demandes de licences d'exportation établies en cinq exemplaires sur formule 02, accompagnées de deux factures *pro forma*, devront être parvenues à l'office des changes (4e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, Paris (9e), au plus tard le vingtième jour suivant celui de l'insertion du présent avis au *Journal officiel*.

D'autre part, les exportateurs devront adresser en même temps au service de la sidérurgie, 40, avenue d'Iéna, à Paris (16e), un dossier contenant les renseignements suivants:

1° Copie du contrat de vente passé avec le Campfond, 3, via della Posta, à Milan, ou avec le Cirfer, 18, via Garducci, à Milan, ces deux groupements étant seuls habilités par le Gouvernement italien pour ces achats. Ne seront valables que les contrats passés après la date de publication du présent avis. Les demandes de licences devront être établies *séparément* pour chacun des deux groupements et pour chacun de deux numéros de tarif;

2° Toute justification prouvant l'existence de la marchandises (fournisseur, origine, etc.);

3° Un certificat international d'importation délivré par le Gouvernement italien.

A l'expiration du délai ci-dessus, les demandes de licences parvenues feront l'objet d'un examen simultané de la part des services compétents.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de Grande-Bretagne et des pays « sterling » participant à l'O. E. C. E., à l'exclusion de l'Irlande et de l'Islande.

Les importateurs sont informés de la mise en répartition des contingents repris à la liste B du procès-verbal du comité mixte franco-britannique du 1er février 1958, valables pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 1958.

La moitié des contingents est mise en répartition (sauf indication contraire) dans les conditions ci-après:

Les demandes de licences d'importation déposées avant la date de publication du présent avis au *Journal officiel*, et qui n'auront pas été délivrées à cette même date, seront considérées comme caduques, sauf celles présentées au titre de l'avis aux importateurs publié au *Journal officiel* du 10 février 1958 pour le poste 2: « Poissons salés, séchés ou fumés »; elles seront renvoyées directement aux intéressés par l'office des changes.

I. — *Produits à importer par groupements ou organismes assimilés.*

Le Groupement national interprofessionnel des semences, graines et plants est seul habilité à déposer, dès la publication du présent avis, des demandes de licences d'importation pour les produits suivants:

N° de poste: 3. — N° du tarif douanier: 06 02 E et F. — Plantes de serre chaude ou froide, de pépinière, etc., y compris les orchidées. — La totalité du contingent est mise en répartition.

II. — *Produits à importer sous licences individuelles examinées simultanément.*

Les demandes de licence d'importation concernant les produits suivants, établies sur formules modèle A. C. et accompagnées d'une facture *pro forma* devront être parvenues à l'office des changes (3e sous-direction), 6, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), avant le 15 mars 1958, à onze heures trente au plus tard.

A l'expiration de ce délai, elles feront l'objet d'un examen simultané de la part des services techniques compétents.

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
1	03-01	Poissons frais et congelés. — Les demandes de licences d'importation devront être accompagnées d'une facture *pro forma* en double exemplaire, datée, émanant de l'exportateur anglais, portant le cachet et la signature de celui-ci et précisant en toutes lettres les espèces et la quantité des offres.
7	09-05	Produits coloniaux.
16	Ex 19-08 B..................	Cake. — La totalité du contingent est mise en répartition. Les demandes devront être accompagnées: 1° d'une facture *pro forma* en double exemplaire mentionnant la composition analytique complète aux 100 grammes du produit proposé, dont le prix devra être indiqué au kilogramme, quels que soient les modes de présentation et le poids des articles considérés, et comportant la signature et le cachet commercial du fabricant étranger; 2° de l'engagement du fabricant étranger de livrer une marchandise conforme à la composition donnée et à l'échantillon fourni. Il est précisé que les échantillons qui seront à fournir en double, devront revêtir la forme de présentation choisie pour la vente de l'article au public et ne pas être d'un poids inférieur à 250 grammes afin de permettre de procéder, d'une part, à la dégustation du produit, d'autre part, à l'analyse de sa composition. Il est rappelé, en outre, que les échantillons doivent porter le numéro d'enregistrement de la demande de licence d'importation à laquelle ils se rapportent et être adressés, exempts de tous frais, à la direction des industries diverses et des textiles (division des industries alimentaires), 42, rue La Boétie, Paris (8e).
20	20-06 A	Noix salées. — La totalité du contingent est mise en répartition.
29	23-07 ex B..................	Aliments pour animaux d'appartement.
39	32-13 A	Encres à écrire ou à dessiner.
49	Ex 39-07 C..................	Gants en matière plastique.
52	41-10 A	Cuir synthétique (synderme). — La totalité du contingent est mise en répartition.
53	42-02 A	Articles de voyage.
54	42-03 ex C..................	Vêtements et ganterie en cuir.
55	82-01 à ex 82-04, ex 82-08.	Outils à main.
58	Ex 46-02 A, 46-02 B..	Nattes. — La totalité du contingent est mise en répartiton.
60	50-09 ex A, B, 50-10..	Tissus de soie imprimés ou non (1).
61	51-01 A, 51-02 A, 51-03 A, 56-05 A, 56-06 A.	Fils de fibres synthétiques.
62	Ex 51-01 B, 51-02 B, 56-05 B, 56-06 B.	Fils de rayonne et de fibranne. — La totalité du contingent est mise en répartition.
64	51-04 A, 56-07 A.....	Tissus de fibres synthétiques (1). — La totalité du contingent est mise en répartition.
67	54-04	Fils de lin.
68	Ex 54-05....................	Tissus de lin autres qu'imprimés (1). — La totalité du contingent est mise en répartition.

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
69	Ex 55-05, 55-06........	Fils de coton (+ de 120.000 m au kilo).
70	55-07, ex 55-09, 62-01 B a.	Tissus de coton (1). — Les importateurs qui désireraient formuler des demandes de licences pour des tissus repris sous plusieurs numéros tarifaires devront déposer autant de demandes de licences que de numéros tarifaires en jeu. Il est précisé que toute demande de licence portant sur plusieurs numéros tarifaires ne sera pas prise en considération.
72	56-01 B, 56-02 B, 56-03 B, 56-04 B.	Fibranne et fibres artificielles (3).
73	Ex 51-04 B, ex 54-05, ex 56-07 B, ex 57-10, 59-07, 59-12 A, 59-13.	Tissus divers y compris tissus de lin imprimés et tissus de fibranne et de rayonne autres qu'imprimés (1).
74	58-01 B, D, E........	Velours (1). — La totalité du contingent est mise en répartition.
75	58-05 A a à d, B, ex 58-08 A, ex 58-09.	Rubanerie, tulles et dentelles.
76	59-08, 59-12 B, C.....	Tissus imprégnés ou enduits (2).
79	Ex 59-10, 59-15, 59-16, 59-17 C.	Linoléum, articles techniques (2).
80	Ex 60-01 A, C, D, ex 60-02 B, 60-03 B, d, e, f, ex 60-04 A, B b, d, e, 60-05 A, B b, e, f, g, h, ex k, l, m, n, o, C, 60-06, ex 61-09.	Articles de bonneterie, bas et chaussettes, bonneterie (autre).
81	61-01 A, B, ex C, 61-02 A, ex B, 61-03, 61-04.	Vêtements en tissus.
82	61-05 à 61-08, ex 61-09, ex 61-10, 61-11 A, ex 61-11 B.	Accessoires du vêtement.
83	58-06 A, ex B, 62-01 B b, 62-02, 62-04, 62-05 C, D.	Articles confectionnés, dont linge de maison, étiquettes tissées.
90	71-12 B, 71-13 B, 71-14, 71-15 B a, 71-16 B, C.	Ouvrages en métaux précieux. — La totalité du contingent est mise en répartition.
97	Ex 73-32 D, ex 74-15 B, ex 75-06 C, ex 76-16 D.	Vis spéciales à douilles et autotaraudeuses.
103	74-06 A	Poudre de bronze.
104	Ex 73-33, ex 74-19 C..	Crochets et aiguilles à tricot.
107	73-36 B, D, ex 76-15 A, ex 74-17, 83-07 A a, b, C a.	Lampes à pétrole et leurs parties, lampes tempête et réchauds à usage domestique fonctionnant sous pression ou par capillarité.
108	73-40 F, H, 74-19 D, E, 76-16 F, G.	Poudriers et étuis à fards.
112	73-04	Grenailles de fonte, fer et acier.
114	84-06 D................	Moteurs fixes ou marins.
116	84-10 F, G.............	Pompes, groupes moto - pompes à liquides.
117	84-11 ex B, C b à g...	Compresseurs et groupes moto-compresseurs (sauf frigorifiques).
118	Ex 84-15 A.............	Armoires frigorifiques.
119	Ex 84-15 A.............	Matériel de réfrigération commerciale.
121	84-19 B................	Machines à remplir, fermer et étiqueter les récipients de toutes sortes, leurs parties et pièces détachées.
122	84-22 B b, ex d, ex C a, D, ex E b, H.	Matériel de levage et de manutention, autre qu'automobile.
123	84-23 D b, F c, ex d, 84-56 A, B, D, 84-59 D a, c, ex 66-03.	Matériel de terrassement, broyage, criblage et mines.
125	84-17 F ex c, ex e, 84-30 D.	Matériel pour minoterie et industrie alimentaire.
126	84-31 B, ex 84-32.....	Matériel pour l'industrie du papier.
127	84-34 A c, B, C, D a, F, ex G, ex 84-35, 84-40 E, F.	Matériel d'imprimerie.
128	84-38 C c..............	Platines et sliders.
130	82-02 B, 82-05 (sauf D, F ex a, b, c), ex 82-06, 84-45 A, B, d, e, f, ex g, h, m, n, t, w, x, y, z, a c, ex a d, C (sauf j, k, m, h, i, l), 84-47 (sauf B), 84-48 C, 85-05, 90-16 B ex e.	Machines-outils, accessoires, outillages mécaniques et instruments de mesure (à l'exclusion des pièces détachées).
131	84-51 A, 84-52 B......	Machines à écrire.
132	84-52 D, 84-54 B......	Matériel de bureau (duplicateurs et machines à adresser).
133	84-54 C................	Autres machines et appareils de bureau. — La totalité du contingent est mise en répartition.
134	84-22 ex A, E a, J a, 84-23 D a, b, E b, F a, 84-59 D b, ex c, 87-01 ex B, ex C, 87-02 ex B, 87-07 A.	Matériel de travail et de manutention automobile et machines pour la préparation des asphaltes.
136	84-17 F ex h, 84-59 A ex a, B a.	Machines pour les industries du caoutchouc et des matières plastiques.
138	85-01 ex C, ex 85-13 C, 85-14 ex A, ex 85-18, 85-19 ex A, ex E, 85-21 ex B, 90-19 C.	Appareils de surdité et accessoires.
139	85-03, ex 85-04........	Fils électriques, accus et accessoires.
140	Ex 85-01, 85-06 ex B..	Aspirateurs électriques et pièces détachées.
143	85-12 F................	Eléments chauffants électriques.
144	85-13 ex B.............	Téléimprimeurs.
148	Ex 85-19...............	Petit appareillage électrique.
149	Ex 85-10, 85-20 A, ex B, D, E, F a, ex b.	Lampes et tubes électriques à incandescence ou à décharge et pièces détachées (à l'exclusion des culots).
150	Ex 85-23...............	Fils et câbles armés, isolés avec des matières plastiques.
151	Ex 85-25, 85-27........	Isolateurs et tubes isolateurs sauf en stéatite.
156	89-01 A, b, 89-01 B ex a, ex b, ex c, ex e.	Canots automobiles et pièces de rechange.
158	84-48 B a, ex 90-02 B, 90-12, 90-16 B b, ex e, 90-25 C, E.	Appareils scientifiques et d'optique.
159	90-01 A................	Verres et lunettes travaillés.
160	90-03, 90-04...........	Lunetterie, étuis et montures.
162	90-08 A, C, E a, b, c, 90-09, 90-10 A a, B, 90-13 A, ex 90-25 D, ex 90-27 C.	Appareils de cinéma et de projection.
164	90-17 B b, f, 94-02 A, B, ex C, D.	Matériel médico-chirurgical.
165	84-61 A, 90-23 ex B, 90-24 B, C, D, E, F, 90-25 A, B, ex 90-29.	Appareils de contrôle et de régulation.
167	91-01 A, B a, b, c, 91-04 ex C.	Montres.
168	91-02, 91-04 B.........	Pendules.
169	Ex 91-05...............	Horloges enregistreuses.
171	92-02 A, B, 92-04 ex B, 92-08 A, B, C, 92-10 C d, i, 92-13 C, E ex b, F.	Instruments de musique.
172	85-14 A, C b, ex 92-11, ex 92-13.	Appareils d'enregistrement et de reproduction du son (sauf phonographes) et pièces détachées.
173	92-11 B a..............	Phonographes et tourne-disques.
175	94-01 A b, c, d, B a, c, C a, b, d, D, 94-03 B, D b à j, 94-04 A b, B, C b, ex c.	Ameublement.
177	49-03, ex 49-08, 49-09, ex 49-11............	Produits des arts graphiques.
178	96-02 A, B, C, F.......	Brosserie.
179	97-01, ex 97-02, 97-03 A à G, 97-04 A, C à G, ex 97-05, 97-06 J.	Jeux et jouets
183	98-03	Porte - plume, stylos, porte - crayons, porte - mine et leurs pièces détachées.
184	98-04 A c..............	Plumes à écrire.
185	98-05 A................	Crayons en bois.
186	98-05 B e..............	Mines pour crayons. — La totalité du contingent est mise en répartition.
187	98-08	Rubans encrés pour machines à écrire.
188	98-12	Peignes. — La totalité du contingent est mise en répartition.
189	70.12 B, 98.15.........	Bouteilles isolantes.

(1) Joindre à la demande de licence d'importation un échantillon de 15 × 15 cm.

(2) Les importateurs devront adresser un échantillon correspondant au produit inscrit sur la facture *pro forma*, exempt de tous frais, à la direction des industries diverses et des textiles (sous-direction des textiles), 42, rue La Boétie, Paris (8e), en rappelant le nom ou la raison sociale, l'adresse, le numéro du poste et la date de l'avis aux importateurs, le pays d'origine et de provenance, ainsi que le numéro du tarif douanier de la marchandise ayant fait l'objet de la demande de licence d'importation.

(3) Contingent réservé aux utilisateurs directs ou à leurs représentants accrédités.

III. — *Produits à importer sous licences individuelles examinées au fur et à mesure de leur présentation.*

Les demandes de licences d'importation concernant les produits suivants, établies sur formules modèle A. C. et accompagnées d'une facture *pro forma*, seront reçues par l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), à partir du 10 mars 1958.

Par dérogation aux dispositions de l'article 3 du décret du 13 juillet 1949, elles seront examinées au fur et à mesure de leur présentation.

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
4	06-03	Fleurs coupées d'été.
5	Ex 12-08, ex 15-04, 15-11, 15-14, ex 21-06, ex 30-02.	Produits divers à usage industriel.
8	Ex 12-03 A	Semences de betteraves sucrières. — Les demandes de licences d'importation devront être établies pour le compte du G. N. I. S. (4e section), 44, rue du Louvre, à Paris, et visées par cet organisme.
9	15-10 A c, C	Acides et alcools gras.
10	Ex 04-05 B, ex 15-07, ex 16-03, ex 16-04, 17-02 E a, 19-03, 19-04, 20-01 à 20-04, 20-06, 21-05, 21-07 B.	Produits de l'industrie alimentaire.
28	23-07 ex B	Aliments pour le bétail à base de protéines de baleine.
30	Divers	Verres et articles de verre.
31	Divers	Produits parachimiques.
32	Divers	Produits de la chimie minérale.
33	Divers	Produits de la chimie organique.
34	Divers	Produits minéraux divers.
35	Divers	Ouvrages en porcelaine, en faïence et en pierre, divers.
36	Ex 30-02, ex 38-11, ex 38-19 W.	Préparations désinfectantes.
38	Ex 32-09 C	Peintures.
42	Ex 34-02	Détersifs synthétiques (usage industriel).
43	Ex 35-03	Colles et gélatines.
45	Ex 39-01 à 39-06 (sauf 39-03 D ex b).	Matières plastiques.
47	Ex 39-07 G	Articles en matière plastique.
51	Ex 40-07, ex 40-09, 40-10, ex 40-11, ex 40-12, ex 40-13.	Ouvrages en caoutchouc.
57	44-26 B	Articles en bois divers pour l'industrie. — La totalité du contingent est mise en répartition.
59	Ex 39-07	Articles de papeterie en matière plastique.
65	53-11 ex A, ex B. ex 62-01 B.	Tissus de laine. — Seules les demandes accompagnées de factures *pro forma* visées par la « National Wool Textile Executive Export Group Commerce House » pourront être prises en considération.
66	53-11 ex B	Tissus de laine pour balles de tennis.
85	65-01	Formes en feutre pour chapeaux. — La totalité du contingent est mise en répartition.
87	68-13 A, B d, e, f	Articles d'amiante.
91	Ex 73-15	Aciers inoxydables et plaqués.
92	Ex 73-15	Aciers à outils et aciers alliés divers laminés à chaud, sauf aciers rapides.
93	Ex 73-15	Aciers rapides.
94	73-25	Câbles en acier.
95	73-29 ex A, B, ex 74-13, ex 76-16 B.	Chaînes et accessoires.
102	Divers	Demi-produits en métaux non ferreux (y compris poudre d'aluminium).
105	88-02	Avions légers.
109	Divers	Produits métalliques divers.
110	Ex 83-09 B	Rivets, ferrets, etc.
111	83-09 ex B, 98-01 B ex a.	Crochets et œillets, agrafes et portes, et boutons-fermoirs.
115	Ex 84-06 A	Moteurs pour tracteurs.
124	84-25 C e, ex f, ex g, h, ex i, 84-28 B.	Machines agricoles diverses.
125	Divers	Matériel d'équipement divers.
137	85-01 ex A, ex B	Générateurs et moteurs électriques, convertisseurs rotatifs de 50 kg et moins. Pièces détachées de 15 kg et moins.
145	85-01 C ex e, F, 85-14 ex B, 85-15 E a, c, d, 85-18, 85-19 E b. ex c, 85-21 ex B, C à G, ex H.	Eléments de radio, tubes et lampes radio.
147	85-16, 85-17	Appareils électriques de signalisation.
152	87-01 C a, b, ex g	Tracteurs agricoles et pièces de montage.
153	87-02 A a, b	Automobiles.
154	87-09 ex A	Motocyclettes.
155	84-06 A a, 87-12 ex A, B. ex C.	Pièces détachées de motocyclettes et bicyclettes.
163	90-17 A, ex 90-20, 85-21 D b.	Appareils de radiologie.
166	90-20 ex B, 90-28 ex B, ex C, 90-29.	Appareils de mesure électriques.
170	91-11 C	Aiguilles pour montres. — La totalité du contingent est mise en répartition.
182	98-02	Fermetures à glissières et pièces détachées.
190	Divers	Divers. — Les crédits affectés à ce poste sont réservés pour l'importation de produits contingentés nécessaires à l'économie française, non repris nommément à l'accord. Les licences seront délivrées après avis du ministère technique et avec l'accord de la direction des relations économiques extérieures.

IV. — *Contingents gérés en Grande-Bretagne.*

Les demandes de licences d'importation concernant les produits suivants, dont les contingents sont gérés en Grande-Bretagne, seront reçues par l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), à partir du 12 mars 1958.

Par dérogation aux dispositions de l'article 3 du décret du 13 juillet 1949, elles seront examinées au fur et à mesure de leur présentation.

Elles devront indiquer en gros caractères la mention: « Importation de Grande-Bretagne. — Poste n° ... » et être obligatoirement accompagnées d'une facture *pro forma* visée par l'organisme britannique habilité à gérer le contingent correspondant, ou d'un certificat de quota délivré par ce même organisme. La liste de ces organismes britanniques est donnée ci-dessous, en regard de chaque contingent; ces contingents sont mis en répartition en totalité.

NUMÉROS de poste.	NUMÉRO du tarif douanier.	PRODUITS	GESTION
6	09-02	Thé	Tea Buyer's Association.
11	17-04 A, B b, 18-05, 18-06.	Confiserie et poudre de cacao.	Board of Trade.
12	17-04 B a	Chewing gum	Board of Trade.
14	Ex 19-02, 19-05	Préparations alimentaires pour déjeuners.	Ministry of Agriculture, fischeries and food.
15	19-07 B, ex 19-08 C.	Biscuits et biscottes.	The Cake and Biscuit Alliance Ltd.
17	Ex 19-08 B	Christmas puddings.	Food Manufacturers Federation.
18	20-03, 20-04, 20-05, 20-06.	Mince-meat et lemon-curd.	Food Manufacturers Federation.
19	20-05	Confitures et marmelades.	Food Manufacturers Federation.
21	20-07	Jus de fruits	Food Manufacturers Federation.
22	21-01, 21-02, ex 21-07, 22-09 C c d.	Essences de fruits et autres essences.	Essence Export Group.
23	Ex 21-06, 19-02 ex A.	Poudre à lever et « custard powder ».	Food Manufacturers Federation.
24	22-03	Bières	The Brewers Society.
25	Ex 22-09	Rhum	Rum Importers' Association of Great Britain.
26	22-09 B e, f	Whiskies	Scotch Whisky Association.
27	22-09 C a, b	Gin	Gin Rectifiers' and Distillers' Association.
37	Ex 30-05. 90-17 B d, e, 90-19 B a, b et divers.	Produits et instruments dentaires.	Board of Trade.
40	Ex 34-01	Savons	Society of British Soapmakers.
41	Ex 34-01	Savons pour selles.	Boot and Floor Polish Manufacturers Association.
44	Ex 37-01, ex 37-02	Films pour amateurs.	British Photographic Manufacturers Association.

NUMÉROS de poste.	NUMERO du tarif douanier.	PRODUITS	GESTION
46	Ex des pos. 39-01 à 39-06, ex 59-10.	Parquets en matière plastique.	British Plastics Federation.
48	Ex 39-07 C.........	Vêtements en matière plastique.	British Plastics Federation.
50	Ex 40-01............	Crêpe semelle......	Board of Trade.
63	Ex 51-04 B, ex 56-07 B.	Tissus de rayonne imprimés et tissus de fibranne imprimés.	Silk and Rayon Users' Association.
71	Ex 55-08, ex 55-09..	Tissus de coton imprimés.	The Cotton Board.
77	59-09 B............	Tissus de moleskine.	The Leathercloth and coated Fabrics manufacturers Association.
78	59-09 A	Tissus huilés.......	Silk and Rayon Users Association.
84	Ex 64-01, 64-02 ex B, D, ex a, c, ex d.	Chaussures en caoutchouc et en toile.	Rubber Footwear Manufacturers' Association ou Board of trade.
86	65-03	Chapeaux de feutre.	Hat Industry Export Group.
88	69-11, 69-12	Articles de ménage en porcelaine et vaisselle en porcelaine et en faïence.	British Pottery Manufacturers' Federation.
89	70-09, ex 70-10, ex 70-13, ex 70-14.	Verrerie domestique et d'éclairage, cristallerie.	Glass Manufacturers' Federation.
96	Ex 73-31 F, ex 73-32 D d.	Chevilles pour cloisons.	National Hardwore Alliance Ltd.
98	Ex 73-33, ex 71-19 C.	Aiguilles à main domestiques.	Needlemakers Association.
99	73-34 B, ex 76-16 E.	Epingles domestiques.	Pin and Allied Trades Association.
100	73-34 A, 74-19 B	Epingles de sûreté.	Safety Pin Association.
101	84-34 D ex b.......	Feuilles et plaques à graver en cuivre et zinc.	Association of Manufacturers and Supplier for Graphic Arts.
106	82-09 A b, B b, c, 82-12, 82-13 D, 82-14 A ex a, b, ex c, B a, b, d, e, ex f, ex 82-03 C, 82-10, 82-15.	Coutellerie	Sheffield Cutlery Manufacturers' Association.
113	Divers	Calandres et essoreuses à main.	Board of Trade.
120	Ex 39-07, ex 84-11, ex 85-19 A, B, ex. D b, ex G, 84-15 B, D.	Eléments de rechange pour réfrigérateur.	British Refrigeration Association.
129	84-40 C ex a.......	Machines à laver et pièces détachées.	British Electrical and Allied Manufacturers' Association.
141	Ex 85-07 B, 85-12 B, D, E ex a, b.	Autres machines ménagères électriques, tondeuses électriques pour les haies, petit appareillage électrique.	British Electrical and Allied Manufacturers' Association.
142	82-11 B b, 85-07 A..	Rasoirs électriques.	British Electrical and Allied Manufacturers' Association.
146	85-15 B b...........	Postes de T. S. F..	British Radio Equipment Manufacturers' Association.
157	Ex 90-02 A, 90-07 C, 90-13 C, 90-25 ex D, 90-28 C ex c.	Accessoires divers pour photos.	British Photographic Manufacturers' Association.
161	90-07 A b, c.........	Appareils photographiques.	British Photographic Manufacturers' Association.
174	93-02 A b, B, 93-04 A, B, C, 93-07 B a à d, h, 96-02 D.	Armes de sport et munitions.	Gunmakers Association Inc (1912) Ltd.
176	73-40 C, 83-03, 94-03 C.	Meubles de bureau en métal.	Office Appliance and Business Equipment Trades' Association.
180	Ex 97-04 B, 97-06 C, ex K et divers.	Articles de sport, paniers de piquenique et divers.	Federation of British Manufacturers' of Sports and Games.
181	98-01 A ex b, B f, j.	Boutons	British Button Manufacturers' Association.

Avis aux importateurs de semences de colza originaires et en provenance de la République fédérale d'Allemagne.

Comme suite aux indications du titre IV de l'avis aux importateurs publié au *Journal officiel* des 25 et 26 novembre 1957, les importateurs sont avisés de la mise en répartition du contingent de semences de colza originaires et en provenance de la République fédérale d'Allemagne (poste 18 de l'accord commercial, n° du tarif douanier: ex 12-01 G).

Par dérogation aux dispositions des articles 2 et 3 du décret du 13 juillet 1949, les demandes de licences d'importation établies sur formules modèle AC seront reçues par l'office des changes, 3e sous-direction, 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), à partir du 26 février 1958; elles devront, au préalable, recueillir le visa de l'U. S. G. O. S. (Union nationale des stockeurs de graines oléagineuses de semences, 12, avenue George-V, à Paris); elles seront examinées au fur et à mesure de leur présentation.

Avis aux porteurs des bons 6 p. 100 1953 des postes, télégraphes et téléphones.

Le 14 mars 1958, à dix heures trente, il sera procédé publiquement au ministère des finances, dans l'une des salles de la direction de la dette publique, service des émissions, pavillon de Flore, à Paris, au tirage au sort des six bulletins prévus par l'article 4 du décret du 15 avril 1953.

Les bons dont le numéro se terminera par l'un des groupes de deux chiffres figurant sur l'un de ces bulletins seront remboursables le 15 avril 1958 et cesseront de porter intérêt à compter de cette même date.

Avis aux porteurs des bons 6 p. 100 1954 des postes, télégraphes et téléphones.

Le 14 mars 1958, à onze heures, il sera procédé publiquement au ministère des finances, dans l'une des salles de la direction de la dette publique, service des émissions, pavillon de Flore, à Paris, au tirage au sort des six bulletins prévus par l'article 4 du décret du 3 avril 1954.

Les bons dont le numéro se terminera par l'un des groupes de deux chiffres figurant sur l'un de ces bulletins seront remboursables le 15 avril 1958 et cesseront de porter intérêt à compter de cette même date.

Avis n° 644 de l'office des changes relatif aux relations entre la zone franc et le Royaume du Maroc (zone Nord).

En conséquence de l'échange monétaire intervenu dans la zone Nord du Royaume du Maroc (ancien protectorat espagnol), ce territoire cesse de faire partie de la zone monétaire espagnole telle que définie par l'avis n° 407 de l'office des changes et est inclus dans la zone franc.

A compter de la date de publication du présent avis au *Journal officiel*, les dispositions de l'avis n° 221 de l'office des changes relatif aux relations à l'intérieur de la zone franc deviennent applicables dans les relations entre la France et le Royaume du Maroc (zone Nord).

Il résulte des dispositions qui précèdent que:

1° Les comptes de toute nature ouverts en France au nom de personnes physiques résidant habituellement dans la zone Nord du Maroc et des personnes morales pour leurs établissements dans cette zone sont transformés en comptes intérieurs;

2° Les dossiers de valeurs mobilières ouverts en France, au nom des personnes visées ci-dessus, sont transformés en dossiers intérieurs;

3° Les transferts en francs entre la France et la zone Nord du Maroc, et notamment les transferts correspondant au règlement des importations et des exportations de marchandises, sont libres, sous réserve d'être effectués par l'entremise de la poste ou des intermédiaires agréés;

4° Les envois de valeurs mobilières françaises et étrangères, de titres de propriété, de titres de créances, etc., doivent s'effectuer, tant en France que dans la zone Nord du Maroc, par l'entremise des intermédiaires agréés; de plus, ils sont subordonnés à l'autorisation de l'office des changes du territoire d'expédition.

Aucune modification n'est apportée au régime des relations financières entre la zone franc et la zone de Tanger, et notamment aux dispositions des avis nos 253, 461 et 544 relatifs aux comptes étrangers tangérois.

Ministère de l'agriculture.

Avis aux exportateurs de produits d'exploitation forestière et de scierie à destination de l'Italie.

En application des dispositions de l'article 4 de l'avis aux exportateurs publié par le *Journal officiel* du 18 octobre 1957, les exportateurs sont informés de ce que le contingent de 3.300 mètres cube de grumes de hêtre présentant plus de 130 centimètres de circonférence, ouvert à destination de l'Italie, par l'avis aux exportateurs du 14 janvier 1958, est épuisé et clos.

Avis relatif aux concours d'admission aux établissements d'enseignement supérieur agricole en 1958.

Un avis, publié au *Journal officiel* du 9 janvier 1958, a fixé les dates d'ouverture en 1958 des concours d'admission aux établissements d'enseignement supérieur agricole.

I. — *Institut national agronomique.*

Le concours ouvert aux candidats des deux sexes portera sur le programme des matières tel qu'il a été approuvé par décisions des 5 août 1948, 19 octobre 1950, 12 novembre 1951 et 20 octobre 1956.

Le nombre maximum des élèves réguliers à admettre à l'institut national agronomique à la suite de ce concours est fixé à cent vingt-cinq.

Les épreuves écrites auront lieu les 27, 28, 29 et 30 mai 1958. Elles seront subies, au choix des candidats, dans les locaux qui seront indiqués à ceux-ci par leur lettre de convocation, soit à Paris, soit en province, à Bordeaux, Clermont-Ferrand, Lille, Lyon, Marseille, Nancy, Orléans, Poitiers, Rouen, Toulouse, Versailles, et en Afrique du Nord à Alger. Les centres qui ne réuniraient pas un nombre suffisant de candidats seront supprimés et les candidats composeront au centre restant le plus proche de leur domicile.

Les épreuves orales seront subies à Paris.

Les candidats ne seront admis dans les salles d'examen que sur présentation de la lettre de convocation qui leur aura été adressée par le secrétaire du jury.

Formalités d'inscription. — Le registre d'inscription sera ouvert le 1er mars et clos le 31 mars 1958.

Les demandes d'inscription établies sur papier libre et accompagnées du dossier réglementaire devront être adressées au secrétariat du jury du concours d'admission à l'institut national agronomique, 16, rue Claude-Bernard, Paris (5e).

Un droit d'inscription de 2.800 F sera exigé des candidats. Il devra être versé au moment de ladite inscription entre les mains de l'agent comptable de l'institut national agronomique ou à son compte chèque postal: Paris 91-31-14.

Ce droit d'inscription ne sera pas remboursé même en cas d'absence ou d'échec du candidat. Il sera réduit d'un tiers et fixé à 1.900 F pour les candidats titulaires d'une bourse d'Etat.

II. — *Ecole nationale des industries agricoles et alimentaires.*

Le concours est également ouvert aux candidats des deux sexes. Il portera sur le programme des matières tel qu'il a été approuvé par décisions du 24 septembre 1954 et 15 novembre 1956.

Le nombre maximum des élèves réguliers à admettre à l'école à la suite de ce concours est fixé à trente-cinq.

Les épreuves écrites, communes avec celles du concours d'admission à l'institut national agronomique, auront lieu les 27, 28, 29 et 30 mai 1958.

Elles seront subies au choix des candidats dans les locaux qui seront indiqués à ceux-ci par leur lettre de convocation, soit à Paris, soit en province, à Bordeaux, Clermont-Ferrand, Lille, Lyon, Marseille, Nancy, Orléans, Poitiers, Rouen, Toulouse et Versailles et en Afrique du Nord à Alger. Les centres qui ne réuniraient pas un nombre suffisant de candidats seront supprimés et les candidats composeront au centre restant le plus proche de leur domicile.

Les épreuves orales seront subies à Paris.

Formalités d'inscription. — Le registre d'inscription sera ouvert le 1er mars et clos le 31 mars 1958. Les demandes d'inscription établies sur papier libre et accompagnées du dossier réglementaire devront être adressées au secrétariat du jury du concours d'admission à l'école nationale des industries agricoles et alimentaires, 16, rue Claude-Bernard, Paris (5e).

Un droit d'inscription de 2.200 F sera exigé des candidats. Il devra être versé au moment de ladite inscription entre les mains de l'agent comptable de l'institut national agronomique ou directement à son compte chèque postal: Paris 9131-14. Ce droit sera abaissé à 1.800 F pour les candidats inscrits à la fois aux concours d'admission à l'institut national agronomique et à l'école nationale des industries agricoles et alimentaires.

Le droit d'inscription ne sera pas remboursé même en cas d'absence ou d'échec du candidat. Il sera réduit d'un tiers pour les candidats titulaires d'une bourse d'Etat et fixé à 1.500 F et à 1.200 F pour les candidats communs aux concours d'admission à l'institut national agronomique et à l'école nationale des industries agricoles et alimentaires.

III. — *Ecoles nationales d'agriculture.*

Le concours est également ouvert aux candidats des deux sexes pour les écoles nationales d'agriculture de Grignon, Rennes, Montpellier et Alger. Il portera sur le programme des matières tel qu'il a été approuvé par décisions des 17 août 1944 et 9 février 1950.

Le nombre maximum des élèves réguliers à admettre dans les quatre écoles, à la suite de ce concours, est fixé au total à deux cent soixante.

Les candidats admis seront répartis entre les quatre écoles nationales d'agriculture, en tenant compte des préférences qu'ils ont exprimées dans leur demande d'inscription et de leur rang de classement au concours.

Toute mutation entre élèves d'école à école est interdite, sauf en ce qui concerne les candidats auxquels leur rang de classement au concours donne droit en première ligne à l'école choisie.

Les épreuves écrites auront lieu les 2, 3 et 4 juin 1958. Elles seront subies au choix des candidats dans les locaux qui seront indiqués à ceux-ci par leur lettre de convocation soit à Paris, soit en province, à Besançon, Bordeaux, Clermont-Ferrand, Dijon, Fontainebleau, Lille, Lyon, Marseille, Montpellier, Nancy, Nice, Orléans, Poitiers, Rennes, Rouen, Toulouse, Versailles, soit en Afrique du Nord, à Alger.

Les centres qui ne réuniraient pas un nombre suffisant de candidats seront supprimés et les candidats composeront au centre restant le plus proche de leur domicile.

Les épreuves orales seront subies à Paris.

Formalités d'inscription. — Le registre d'inscription sera ouvert le 1er mars et clos le 31 mars 1958. Les demandes d'inscription, établies sur papier libre et accompagnées du dossier réglementaire, devront être adressées au directeur de l'école nationale d'agriculture de Grignon (secrétariat du jury du concours d'admission aux écoles nationales d'agriculture).

Un droit d'inscription de 2.800 F sera exigé des candidats. Il devra être versé au moment de ladite inscription entre les mains de l'agent comptable de l'école nationale d'agriculture de Grignon ou à son compte chèque postal: 9.133.35 Paris.

Ce droit d'inscription ne sera pas remboursé même en cas d'absence ou d'échec du candidat. Il sera réduit d'un tiers et fixé à 1.900 F pour les candidats titulaires d'une bourse d'Etat.

IV. — *Ecole nationale d'horticulture.*

Le concours est ouvert aux candidats des deux sexes. Il portera sur le programme des matières tel qu'il a été approuvé en 1946 et modifié par décision du 2 mars 1953.

Le nombre maximum des élèves réguliers à admettre à la suite de ce concours est fixé à cinquante.

Les épreuves écrites auront lieu les 21, 22 et 23 mai 1958.

Elles seront subies au choix des candidats dans les locaux qui seront indiqués à ceux-ci soit à Versailles, soit en province à Lyon, Montpellier, Marseille, Poitiers, Rennes, Toulouse et en Afrique du Nord à Alger et à Casablanca.

Les épreuves orales seront subies à Paris.

Formalités d'inscription. — Le registre d'inscription sera ouvert jusqu'au 3 mai 1958. Les demandes d'inscription établies sur papier libre et accompagnées du dossier réglementaire devront être adressées au secrétariat du concours d'admission à l'école nationale d'horticulture, 4, rue Hardy, à Versailles.

Un droit d'inscription de 2.000 F sera exigé des candidats. Il devra être versé au moment de ladite inscription entre les mains de l'agent comptable de l'école nationale d'horticulture ou à son compte chèque postal: Paris 9133-70.

Ce droit d'inscription ne sera pas remboursé même en cas d'absence ou d'échec du candidat. Il sera réduit d'un tiers pour les candidats titulaires d'une bourse d'Etat.

Dispositions communes.

Les demandes de bourses, établies sur papier libre, devront être jointes à la demande d'inscription au concours.

Il est signalé:

1° Que tout candidat qui abandonne une ou plusieurs épreuves orales sera, sauf cas de force majeure, déclaré démissionnaire du concours;

2° Qu'au cas où des démissions se produiraient parmi les candidats compris dans le nombre de places pour lequel les concours sont respectivement ouverts, des admissions complémentaires pourront être prononcées dans la limite des chiffres prévus.

Il est rappelé, d'autre part, aux candidats les dispositions de la loi du 23 décembre 1901 réprimant les fraudes dans les examens et concours publics.

Pour tous renseignements complémentaires, les candidats devront s'adresser aux secrétariats des jurys desdits concours.

Avis relatif à l'ouverture de concours pour le recrutement de personnel enseignant (école nationale d'agriculture de Grignon).

Un concours sur titres et sur épreuves sera ouvert à une date qui sera ultérieurement précisée pour le recrutement d'un chef de travaux de la chaire d'agriculture à l'école nationale d'agriculture de Grignon.

Le concours sera organisé dans les conditions prévues par le décret du 22 décembre 1952, publié au *Journal officiel* du 24 décembre 1952, et l'arrêté du 12 août 1954 (*Journal officiel* du 29 août 1954).

Un concours sur titres et sur épreuves sera ouvert le 20 mars 1958 à l'école nationale d'agriculture de Grignon pour le recrutement d'un assistant de la chaire de botanique à cet établissement.

Des concours sur titres et sur épreuves seront ouverts à des dates qui seront ultérieurement précisées pour le recrutement d'un assistant de génie rural et d'un assistant de zoologie au même établissement.

Les concours seront organisés dans les conditions prévues par l'arrêté susvisé du 12 août 1954.

Tous renseignements concernant ces différents concours seront fournis sur demande adressée soit au directeur de l'école nationale d'agriculture de Grignon, soit au ministère de l'agriculture (direction de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles, 1er bureau).

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de concours pour le recrutement d'un rédacteur à l'hôpital-hospice de Melun (Seine-et-Marne).

Un concours sur épreuves pour le recrutement d'un rédacteur aura lieu les mardi 22 et mercredi 23 avril 1958 à l'hôpital-hospice de Melun (Seine-et-Marne).

Peuvent se présenter à ce concours:

a) Les personnes de nationalité française des deux sexes, titulaires du diplôme du baccalauréat de l'enseignement secondaire, du diplôme du brevet supérieur, d'un brevet d'officier de l'armée active de terre, de mer ou de l'air, du certificat de capacité en droit ou d'un diplôme équivalent;

b) Les agents comptant au moins trois ans de services effectifs en qualité de secrétaire d'administration hospitalière ou commis dans un établissement public d'hospitalisation, de soins ou de cure.

Les candidats doivent avoir eu vingt et un ans au moins et trente ans au plus au 1er janvier de l'année du concours. Toutefois, cette limite d'âge est reculée d'un temps égal à la durée des services antérieurs civils et militaires ouvrant des droits à la retraite, sans préjudice de l'application des dispositions de l'article 162 du décret du 29 juillet 1939 portant code de la famille.

Les candidats du sexe masculin devront, en outre, avoir satisfait aux obligations militaires.

Les demandes d'admission devront parvenir, le 22 mars 1958 au plus tard, à la préfecture de Seine-et-Marne (3e division, 3e bureau), qui fournira aux personnes en faisant la demande tous renseignements complémentaires sur la nature des épreuves, le programme du concours et la liste des pièces à produire par les candidats pour constituer leur dossier.

Avis de concours pour le recrutement d'un commis à l'hôpital-hospice de Mortain (Manche).

Un concours sur épreuves pour le recrutement d'un commis aura lieu les 18 et 19 mars 1958 à l'hôpital-hospice de Mortain (Manche).

Peuvent participer à ce concours les personnes des deux sexes de nationalité française titulaires du brevet élémentaire, du diplôme de fin d'études secondaires, du diplôme de gradué de l'école nationale d'administration municipale ou d'un diplôme équivalent.

Peuvent également se présenter les sténodactylographes, dactylographes et employés de bureau non titulaires des diplômes susvisés mais comptant au moins trois ans de fonctions dans une administration hospitalière.

Les candidats devront être âgés de plus de vingt et un ans et de moins de trente ans à la date du concours. Cette limite d'âge sera toutefois reculée d'une durée égale à celle des services antérieurs civils ou militaires ouvrant des droits à la retraite et dans les conditions prévues par l'article 162 de la loi du 29 juillet 1939 (enfants à charge).

Les demandes d'admission au concours devront être adressées avant le 3 mars 1958 à la direction de l'hôpital-hospice de Mortain, qui fournira aux personnes en faisant la demande tous renseignements utiles concernant notamment le programme des épreuves et la liste des pièces à produire par les candidats pour constituer leur dossier.

Avis de vacance du poste de directeur de l'hôpital-hospice de Clermont (Oise).

Est déclaré vacant le poste de directeur de l'hôpital-hospice de Clermont (Oise), établissement de 5e catégorie.

Peuvent faire acte de candidature les personnes inscrites sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur des hôpitaux et hospices publics établie conformément aux dispositions du décret du 17 avril 1943.

Les candidats devront adresser leur demande sous pli recommandé dans le délai d'un mois, à compter de la publication du présent avis, à la directrice départementale de la population et de l'aide sociale de l'Oise, 22, rue du 27-Juin, à Beauvais.

Avis de vacance du poste de directeur économe de l'hospice de Vertus (Marne).

Est déclaré vacant le poste de directeur économe de l'hospice de Vertus (Marne).

Peuvent faire acte de candidature les personnes inscrites sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur économe et de sous-directeur des hôpitaux et hospices publics établie conformément aux dispositions du décret du 17 avril 1943.

Les candidats devront adresser leur demande sous pli recommandé dans le délai d'un mois, à compter de la publication du présent avis, au directeur départemental de la population et de l'aide sociale de la Marne, 13, rue Carnot, à Châlons-sur-Marne.

COMMUNAUTE EUROPEENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER

Avis de concours pour le recrutement de divers personnels.

La Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier à Luxembourg ouvre concours pour recrutement:

D'un membre de division responsable d'une section à la division du marché (date limite pour réception des candidatures: 20 avril 1958);

D'un membre du service juridique;

D'un rédacteur à la division des problèmes industriels (date limite pour réception des candidatures: 20 mars 1958).

Les avis fixant les conditions des concours et indiquant les formules indispensables pour faire acte de candidature sont publiés dans le *Journal officiel* de la C. E. C. A., n° 6, du 20 février 1958; cet exemplaire est en vente, pour la France, 31, quai Voltaire, Paris (7e). Envoi contre versement de 50 F au C. C. P. n° 2396 Paris.

Les abonnements au *Journal officiel* partent des 1er et 16 de chaque mois. Envoyer le montant net en un mandat-poste, chèque ou chèque postal (compte courant n° 9063-13 Paris).

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN-PAUL MARTIN

COTE DES CHANGES (1)

Derniers cours cotés en Bourse.	Pays.	Devise	Parité	Cours limites pratiqués par la Banque de France		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 21 février 1958.	
350 ..	États-Unis	1 $ U.S.A.	350 ..(2)	.... ..	.... ..	350 ..	.... ..
357 ..	Canada	1 $ Can.	.... ..	.... ..	.... ..	357 05	.... ..
464 ..	Côte Fse Somalis	100 F Djib.	164 0727	.... ..	.... ..	464 ..	.... ..
2804 ..	Mexique	100 pes	2800 ..	.... ..	.... ..	2804 ..	.... ..
8352 50	Allemagne occid.	100 D Mk.	8333 33	8271 ..	8396 ..	8354 ..	8353 ..
1349 ..	Autriche	100 sch.	1346 15	1336 05	1356 25	1349 50	.... ..
704 50	Belgique	100 F b.	700 ..	694 75	705 25	704 70	704 50
5082 50	Danemark	100 c. d.	5067 22	5029 25	5105 25	5082 50	5084 ..
983 55	Gde-Bretagne...	1 liv. st.	980 ..	972 65	987 35	983 45	983 30
56 27	Italie	100 lire	56 008	55 59	56 43	56 265	56 25
4915 ..	Norvège	100 c. n.	4900 ..	4863 50	4937 ..	4914 ..	4912 50
9253 ..	Pays-Bas	100 fl.	9210 52	9141 60	9279 80	9250 50	9249 ..
6767 ..	Suède	100 c. s.	6765 625	6715 ..	6816 50	6767 50	6766 50
8006 ..	Suisse	100 F s.	8003 98	7944 ..	8064 ..	8008 50	8007 ..
1007 ..	Égypte	1 liv. ég.	1005 04	.... ..	.... ..	.... ..	.... ..
1226 50	Portugal	100 esc.	1217 39	1208 25	1226 50	1226 50	.... ..
4897 50	Tchécoslovaquie.	100 kcs.	4861 11	4824 50	4897 50	4897 50	.... ..
117 25	Yougoslavie ...	100 din.	116 666	115 70	117 60	117 60	117 35

Zone C. F. A. .... 100 F C. F. A...... 200
Zone C. F. P. .... 100 F C. F. P...... 550

(1) Sous réserve du versement ou du prélèvement institué par le décret n° 57-910 du 10 août 1957 relatif aux règlements entre la zone franc et l'étranger.

(2) Cours de référence défini par l'avis n° 421 de l'office des changes.

CAISSE CENTRALE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

SITUATION AU 31 OCTOBRE 1957

Service de l'émission.

ACTIF		PASSIF	
Disponibilités	188.030.842	Billets émis (1)	13.756.912.041
Trésor. — Compte d'opérations	5.870.712.487	Dépôts	773.173.053
Effets et avances à court terme	8.471.341.765		
	14.530.085.094		14.530.085.094

Service des investissements.

ACTIF		PASSIF	
Disponibilités	17.197.965.551	F. I. D. E. S.	3.503.208.091
Réescompte à moyen terme	4.705.043.423	Fonds national de régularisation des cours des produits d'outre-mer	1.505.000.000
Avances aux entreprises privées	18.954.967.277	Fonds de soutien des textiles des territoires d'outre-mer	1.406.637.051
Avances aux sociétés d'Etat et aux sociétés d'économie mixte	33.681.116.559	Prêts du Trésor pour investissements outre-mer	204.438.511.410
Avances aux territoires, départements, communes et organismes publics d'outre-mer	143.687.641.764	Comptes d'ordre et divers	15.650.521.935
Participations	6.953.391.376	Réserves	400.000.000
Immeubles, matériel, mobilier	1.192.912.700	Dotation	2.500.000.000
Comptes d'ordre et divers	2.830.839.637	Profits et pertes: Report à nouveau	100.000.000
	229.503.878.487		229.503.878.487

(1) Détail des billets émis par territoire:

La Réunion	Francs C. F. A.	2.609.585.075
Saint-Pierre et Miquelon	— —	199.434.500
Guyane	Francs métropolitains.	772.148.405
Martinique	— —	3.852.908.880
Guadeloupe	— —	3.513.815.606

Certifié conforme aux écritures:

Le directeur général,
A. POSTEL-VINAY,

Les censeurs,
M. LAURE, H. BIZOT, G. GILET.

SITUATION AU 30 NOVEMBRE 1957

Service de l'émission.

ACTIF		PASSIF	
Disponibilités	137.435.279	Billets émis (1)	14.044.067.536
Trésor. — Compte d'opérations	6.600.479.926	Dépôts	1.368.913.386
Effets et avances à court terme	8.675.065.717		
	15.412.980.922		15.412.980.922

Service des investissements.

ACTIF		PASSIF	
Disponibilités	25.772.076.050	F. I. D. E. S.	11.500.824.238
Réescompte à moyen terme	4.799.926.067	Fonds national de régularisation des cours des produits d'outre-mer	1.505.000.000
Avances aux entreprises privées	19.748.127.496	Fonds de soutien des textiles des territoires d'outre-mer	1.406.637.051
Avances aux sociétés d'Etat et aux sociétés d'économie mixte	31.324.158.031	Prêts du Trésor pour investissements outre-mer	204.438.511.410
Avances aux territoires, départements, communes et organismes publics d'outre-mer	144.329.674.535	Comptes d'ordre et divers	15.880.032.480
Participations	6.999.371.376	Réserves	400.000.000
Immeubles, matériel, mobilier	1.554.618.230	Dotation	2.500.000.000
Comptes d'ordre et divers	3.203.053.394	Profits et pertes: Report à nouveau	100.000.000
	240.731.005.179		240.731.005.179

(1) Détail des billets émis par territoire:

La Réunion	Francs C. F. A.	2.860.424.525
Saint-Pierre et Miquelon	— —	204.434.500
Guyane	Francs métropolitains.	776.154.730
Martinique	— —	3.714.417.645
Guadeloupe	— —	3.423.753.441

Certifié conforme aux écritures:

Le directeur général,
A. POSTEL-VINAY,

Les censeurs,
M. LAURE, H. BIZOT, G. GILET.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

VILLE DE MARSEILLE

Emprunt de 80 millions de francs 3,50 % (mai 1945).

1° Liste des 1.199 numéros des obligations sorties au onzième tirage du 28 janvier 1958, échéance du 15 mars 1958, en complément des obligations rachetées en Bourse en vue de l'amortissement de l'emprunt de 80 millions de francs contracté par la ville de Marseille, suivant arrêté interministériel du 28 décembre 1944.

13	14	15	17	20	3.264	3.265	3.266	3.267	3.268
95	96	97	98	99	3.269	3.270	3.311	3.312	3.313
100	121	122	123	124	3.314	3.315	3.316	3.317	3.318
125	126	127	128	129	3.319	3.320	3.361	3.362	3.363
130	261	262	263	264	3.364	3.365	3.366	3.367	3.368
265	266	267	268	269	3.369	3.370	3.381	3.382	3.383
270	621	622	623	624	3.384	3.385	3.386	3.387	3.388
625	626	627	628	629	3.389	3.390	3.551	3.552	3.553
630	681	682	683	684	3.554	3.555	3.556	3.557	3.558
685	686	687	688	689	3.559	3.560	3.631	3.632	3.633
690	821	822	823	824	3.634	3.635	3.636	3.637	3.638
825	826	827	828	829	3.639	3.640	3.651	3.652	3.653
850	851	852	853	854	3.654	3.655	3.656	3.657	3.658
855	856	857	858	859	3.659	3.660	3.671	3.672	3.673
860	1.225	1.226	1.227	1.232	3.674	3.675	3.676	3.677	3.678
1.233	1.234	1.235	1.236	1.237	3.679	3.680	3.831	3.832	3.833
1.238	1.239	1.240	1.441	1.442	3.834	3.835	3.836	3.837	3.838
1.443	1.444	1.445	1.446	1.448	3.839	3.840	3.871	3.872	3.873
1.449	1.450	1.551	1.552	1.553	3.874	3.375	3.876	3.877	3.878
1.554	1.555	1.556	1.557	1.558	3.879	3.880	3.941	3.942	3.943
1.559	1.560	1.631	1.632	1.633	3.944	3.945	3.946	3.947	3.948
1.634	1.635	1.636	1.637	1.638	3.949	3.950	4.091	4.092	4.093
1.639	1.640	1.691	1.692	1.693	4.094	4.095	4.096	4.097	4.098
1.694	1.695	1.696	1.697	1.698	4.099	4.100	4.251	4.252	4.253
1.699	1.700	1.831	1.832	1.833	4.254	4.255	4.256	4.257	4.258
1.834	1.835	1.836	1.837	1.838	4.259	4.260	4.281	4.282	4.283
1.839	1.840	1.911	1.912	1.913	4.284	4.285	4.286	4.287	4.288
1.914	1.915	1.916	1.917	1.918	4.289	4.290	4.321	4.322	4.323
1.919	1.920	2.001	2.002	2.003	4.324	4.325	4.326	4.327	4.328
2.004	2.005	2.006	2.007	2.008	4.329	4.330	4.351	4.352	4.353
2.009	2.010	2.031	2.032	2.033	4.354	4.355	4.356	4.357	4.358
2.034	2.035	2.036	2.037	2.038	4.359	4.360	4.551	4.552	4.553
2.039	2.040	2.141	2.142	2.143	4.554	4.555	4.556	4.557	4.558
2.144	2.145	2.146	2.147	2.148	4.559	4.560	4.581	4.582	4.583
2.149	2.150	2.561	2.562	2.563	4.584	4.585	4.586	4.587	4.588
2.564	2.565	2.566	2.567	2.568	4.589	4.590	5.851	5.852	5.853
2.569	2.570	2.581	2.582	2.583	5.854	5.855	5.856	5.857	5.858
2.584	2.585	2.586	2.587	2.588	5.859	5.860	5.951	5.952	5.953
2.589	2.590	2.631	2.632	2.633	5.954	5.955	5.956	5.957	5.958
2.634	2.635	2.636	2.637	2.638	5.959	5.960	6.521	6.522	6.523
2.639	2.640	2.731	2.732	2.733	6.524	6.525	6.526	6.527	6.528
2.734	2.735	2.736	2.737	2.738	6.551	6.552	6.553	6.554	6.555
2.739	2.740	2.771	2.772	2.773	6.556	6.557	6.558	6.559	6.560
2.774	2.775	2.776	2.777	2.778	6.591	6.592	6.593	6.594	6.595
2.779	2.780	2.801	2.802	2.803	6.596	6.597	6.598	6.611	6.612
2.804	2.805	2.806	2.807	2.808	6.613	6.614	6.615	6.821	6.822
2.809	2.810	2.811	2.812	2.813	6.823	6.824	6.825	6.826	6.827
2.814	2815	2.816	2.817	2.818	6.828	6.829	6.830	6.941	6.942
2.819	2.820	2.821	2.822	2.823	6.943	6.944	6.945	6.946	6.947
2.824	2.825	2.826	2.827	2.828	6.948	6.949	6.950	7.015	7.016
2.829	2.830	2.901	2.902	2.903	7.017	7.018	7.019	7.020	7.021
2.904	2.905	2.906	2.907	2.908	7.022	7.023	7.024	7.026	7.027
2.909	2.910	2.911	2.912	2.913	7.028	7.029	7.030	7.080	7.182
2.914	2.915	2.916	2.917	2.918	7.183	7.184	7.391	7.392	7.393
2.919	2.920	3.031	3.032	3.033	7.394	7.395	7.396	7.397	7.398
3.034	3.035	3.036	3.037	3.038	7.399	7.400	7.431	7.432	7.433
3.039	3.040	3.091	3.092	3.093	7.434	7.435	7.436	7.437	7.438
3.094	3.095	3.096	3.097	3.098	7.439	7.440	7.771	7.772	7.773
8.099	3.100	3.261	3.262	3.263	7.774	7.775	7.776	7.777	7.778
7.779	7.780	7.791	7.792	7.793	12.164	12.165	12.166	12.167	12.168
7.794	7.795	7.796	7.797	7.798	12.169	12.170	12.191	12.192	12.193
7.799	7.800	7.851	7.852	7.853	12.194	12.195	12.196	12.197	12.198
7.854	7.855	7.856	7.857	7.858	12.199	12.200	12.531	12.532	12.533
7.859	7.860	7.931	7.932	7.933	12.534	12.535	12.536	12.537	12.538
7.934	7.935	7.936	7.937	7.938	12.539	12.540	12.621	12.622	12.628
7.939	7.940	8.044	8.045	8.046	12.629	12.630	12.703	12.704	12.705
8.047	8.048	8.049	8.050	8.171	12.706	12.707	12.708	12.709	12.710
8.172	8.173	8.174	8.175	8.176	12.741	12.742	12.743	12.744	12.745
8.177	8.178	8.179	8.130	8.181	12.746	12.747	12.748	12.749	12.750
8.182	8.183	8.184	8.185	8.186	12.831	12.832	12.833	12.834	12.835
8.188	8.189	8.190	8.401	8.651	12.836	12.837	12.838	12.839	12.840
8.659	8.660	8.951	8.952	8.953	12.911	12.919	12.920	13.164	13.165
8.955	8.956	8.957	8.958	8.959	13.166	13.167	13.168	13.169	13.170
8.960	8.961	8.962	8.963	8.964	13.201	13.204	13.205	13.206	13.207
8.965	8.966	8.967	8.968	8.969	13.208	13.209	13.210	13.281	13.282
8.970	8.991	8.992	8.993	8.994	13.283	13.284	13.285	13.286	13.287
8.995	8.996	8.997	8.998	8.999	13.288	13.289	13.290	13.291	13.292
9.000	9.151	9.152	9.153	9.154	13.293	13.294	13.295	13.296	13.297
9.155	9.156	9.157	9.158	9.159	13.298	13.299	13.300	13.371	13.373
9.160	9.178	9.179	9.180	9.281	13.374	13.375	13.376	13.377	13.501
9.282	9.283	9.284	9.285	9.286	13.502	13.503	13.504	13.505	13.506
9.287	9.288	9.289	9.290	9.321	13.509	13.510	13.542	13.543	13.544
9.322	9.323	9.324	9.325	9.647	13.545	13.546	13.549	13.550	13.681
9.648	9.649	9.650	9.941	9.942	13.682	13.683	13.684	13.685	13.686
9.943	9.944	9.945	9.946	9.947	13.689	13.690	13.831	13.832	13.833
9.948	9.949	9.950	10.051	10.052	13.834	13.835	13.836	13.837	13.838
10.053	10.054	10.055	10.056	10.057	13.871	13.872	13.874	13.877	13.878
10.058	10.059	10.060	10.319	10.320	13.879	13.880	14.012	14.071	14.075
10.401	10.402	10.403	10.404	10.405	14.076	14.077	14.078	14.079	14.080
10.406	10.407	10.408	10.409	10.410	14.182	14.183	14.184	14.185	14.186
10.422	10.423	10.424	10.425	10.426	14.187	14.444	14.445	14.446	14.447
10.427	10.428	10.429	10.430	10.531	14.448	14.449	14.450	14.451	14.452
10.532	10.533	10.534	10.535	10.536	14.453	14.454	14.455	14.456	14.457
10.537	10.538	10.539	10.540	10.561	14.458	14.459	14.460	14.681	14.683
10.562	10.563	10.564	10.567	10.568	14.684	14.688	14.689	14.690	14.801
10.569	10.570	10.671	10.672	10.673	14.802	14.803	14.821	14.822	14.823
10.678	10.679	10.680	10.681	10.682	14.824	14.825	14.826	14.827	14.828
10.686	10.687	10.688	10.689	10.690	14.829	14.830	14.981	14.982	14.983
11.011	11.012	11.013	11.014	11.015	14.984	14.985	14.986	14.987	14.988
11.016	11.017	11.018	11.183	11.184	14.989	14.990	15.076	15.079	15.080
11.185	11.186	11.187	11.188	11.189	15.108	15.109	15.161	15.162	15.163
11.190	11.221	11.222	11.223	11.224	15.164	15.165	15.166	15.167	15.169
11.225	11.226	11.227	11.228	11.271	15.170	15.331	15.332	15.333	15.334
11.272	11.273	11.274	11.275	11.276	15.335	15.338	15.339	15.340	15.341
11.277	11.278	11.279	11.280	11.405	15.342	15.343	15.344	15.345	15.346
11.408	11.541	11.542	11.544	11.545	15.347	15.348	15.349	15.350	15.361
11.546	11.547	11.548	11.549	11.550	15.362	15.363	15.364	15.365	15.366
11.701	11.702	11.703	11.704	11.705	15.367	15.368	15.369	15.370	15.371
11.706	11.707	11.708	11.709	11.710	15.372	15.373	15.374	15.375	15.376
11.741	11.742	11.743	11.744	11.745	15.378	15.379	15.380	15.461	15.462
11.771	11.772	11.773	11.774	11.775	15.463	15.464	15.465	15.466	15.467
11.776	11.777	11.778	11.853	11.854	15.468	15.469	15.470	15.471	15.472
11.855	11.856	11.857	11.859	11.931	15.473	15.474	15.475	15.476	15.477
11.932	11.933	11.934	11.935	11.936	15.478	15.479	15.480	15.481	15.489
11.937	11.938	11.939	11.940	11.961	15.490	15.532	15.533	15.534	15.535
11.962	11.963	11.964	11.965	11.966	15.536	15.538	15.539	15.540	15.601
11.967	11.968	11.969	11.970	11.971	15.602	15.603	15.604	15.605	15.606
11.972	11.973	11.974	11.975	11.976	15.607	15.608	15.609	15.717	15.814
11.977	11.978	11.979	11.980	12.098	15.833	15.834	15.835	15.836	15.837
12.099	12.100	12.161	12.162	12.163	15.838	15.839	15.861	15.862	

Le remboursement des titres ci-dessus désignés par le sort s'effectuera à partir du 15 mars 1958 à raison de 5.000 F pour les obligations nominatives et au porteur.

Le coupon n° 24 nominatif et au porteur sera payé à l'échéance du 15 septembre 1958 pour un montant de 175 F.

2° Liste des 54 obligations rachetées en Bourse conformément aux conditions générales de l'émission, sur les 1.253 obligations dont l'amortissement était prévu pour le 15 mars 1958.

6.569	6.691	6.692	6.693	6.694	9.884	10.421	10.565	10.566	10.774
6.695	6.696	6.697	6.698	6.699	13.228	13.229	13.230	13.440	13.817
6.700	7.172	7.173	7.174	7.175	13.818	13.819	13.820	13.934	13.990
7.176	7.177	7.178	7.179	7.180	14.013	14.014	14.015	14.016	14.017
7.181	9.006	9.089	9.090	9.239	14.018	14.019	14.020	15.377	
9.292	9.293	9.294	9.295	9.883					

3° Liste des obligations amorties à des tirages antérieurs et non encore présentées au remboursement.

NUMÉROS	NUMÉROS des tirages.	NUMÉROS	NUMÉROS des tirages.
24 à 27	10	11.671	10
350	10	11.673 à 11.680	10
365	10	11.786	10
1.201 à 1.207	10	11.811 à 11.817	10
1.249 et 1.250	9	12.181 à 12.183	10
1.424 à 1.430	10	12.232 et 12.233	10
6.537 à 6.540	10	12.233	10
8.599 et 8.600	10	12.261 à 12.265	10
8.934 et 8.935	10	12.297 à 12.300	4
9.114	9	12.331 et 12.332	10
9.252 et 9.253	9	12.339 et 12.340	10
9.260	9	12.639	8
9.278	10	12.711 et 12.712	10
9.320	10	12.823 à 12.827	9
9.427 à 9.430	9	13.090	9
9.431 à 9.440	10	13.196 à 13.199	10
9.544	3	13.328 à 13.330	10
9.581 et 9.582	10	13.441 à 13.449	10
9.720	9	13.452 à 13.460	10
10.122 et 10.123	9	13.527 à 13.530	10
10.207	9	13.611 et 13.612	10
10.281 et 10.282	10	13.697 à 13.700	10
10.411 à 10.415	10	13.849	9
10.544 à 10.550	9	14.070	10
10.551 à 10.553	10	14.081 à 14.083	10
10.577	9	14.085 à 14.090	10
10.595 à 10.600	10	14.121 à 14.124	3
10.731 à 10.733	10	14.150	10
10.750	9	14.321	9
10.795	7	14.344 à 14.347	9
10.882 à 10.889	10	14.392	6
10.991	9	14.403 à 14.408	10
11.009 et 11.010	9	14.410	10
11.041 et 11.042	10	14.421	9
11.241 à 11.243	10	14.428	9
11.253 et 11.254	10	14.675	10
11.351 à 11.353	10	14.705 à 14.707	10
11.376 à 11.380	9	14.875 à 14.880	10
11.381 à 11.386	10	14.886	8
11.487	10	14.904 à 14.909	10
11.489	10	15.138 à 15.140	10
11.527	6	15.292 à 15.294	10
11.566	10	15.841	10

4° Liste des obligations et coupons frappés d'opposition.

Néant.

Le remboursement des obligations sorties au onzième tirage aura lieu à présentation, à partir du 15 mars 1958, à la recette municipale, tous les jours de neuf heures à douze heures et de quatorze heures à seize heures (le samedi de neuf heures à douze heures seulement) et aux siège et succursales de la Banque nationale pour le commerce et l'industrie.

Pour extrait conforme au procès-verbal du tirage en date du 28 janvier 1958.

Le receveur municipal,
M. GONNET.

L'adjoint délégué aux finances,
IRMA RAPUZZI.

Manufacture Française des Biscuits Vendroux

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 32.500.000 F

SIÈGE SOCIAL : 98, BOULEVARD VICTOR-HUGO, A CALAIS (PAS-DE-CALAIS)

R. C. : Calais n° 1380.

Bons 6 1/2 0/0 1951 de 10.000 F.

LISTE NUMERIQUE

Des bons amortis au tirage du 6 février 1958 et remboursables à partir du 15 mars 1958 à 10.000 F ;

Des bons amortis aux tirages antérieurs parmi lesquels figurent des titres non encore présentés au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
1 à 82	56	375 à 389	58
215 à 319	57	677 à 771	58

Société anonyme André Citroën

AU CAPITAL DE 17 MILLIARDS 80 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 117 A 167, QUAI DE JAVEL, PARIS (15e)

R. C. : Seine n° 54-B 9455.

Obligations 5 1/2 0/0 minimum, avril 1956, de 10.000 F nominal.

ECHÉANCE DU 15 AVRIL 1958

Deuxième amortissement de 16.000 obligations.

Conformément aux conditions de l'émission, cet amortissement a été effectué comme suit :

5.333 obligations par rachats en Bourse ;
10.667 obligations par tirage au sort effectué le 14 février 1958.

La liste numérique ci-dessous indique :

En caractères gras, les numéros de la série d'obligations sortie au deuxième tirage ;

En caractères normaux, les numéros de la série sortie au premier tirage et non encore totalement remboursée.

NUMÉROS EXTRÊMES des séries sorties aux tirages.	ANNÉES de remboursement.
296.814 à 307.890	**1958**
381.225 à 392.091	1957

Dans la numération des titres sortis au deuxième tirage, sont compris 410 numéros d'obligations rachetées en Bourse.

Les obligations désignées par le sort sont remboursables à 10.000 F le 15 avril de l'année de remboursement indiquée ci-dessus.

Numéro du coupon devant être attaché aux titres.

1er tirage (remboursement 1957), coupon n° 2 du 15 avril 1958.
2e tirage (remboursement 1958), coupon n° 3 du 15 avril 1959.

L'AIR LIQUIDE

Société anonyme pour l'étude et l'exploitation des procédés Georges Claude

AU CAPITAL DE 4.643.120.000 F

SIÈGE SOCIAL : 75, QUAI D'ORSAY, PARIS (7e)

R. C. : Seine n° 55-B 9628.

Obligations de 10.000 F 6 0/0 1952.

Sixième tirage au sort effectué le 7 février 1958 de 2.084 obligations formant, avec 694 obligations rachetées en Bourse par la société, la totalité, soit 2.778 titres, de l'annuité à amortir le 27 mars 1958.

LISTE NUMERIQUE

des séries contenant les obligations 6 0/0 1952.

Désignées lors du sixième tirage au sort et remboursables à compter du 27 mars 1958, jouissance coupon n° 7 attaché ;

Désignées au cours des tirages précédents et parmi lesquelles un certain nombre de titres n'a pas encore été présenté au remboursement ;

Frappées d'opposition.

Les obligations amorties par tirage au sort sont remboursables à 110 0/0, soit à 11.000 F, au siège social, 75, quai d'Orsay, à Paris (7e) ; chez MM. Vernes et Cie, banquiers à Paris, 29, rue Taitbout ; chez MM. Saint-Olive et Cie, banquiers à Lyon, 13, rue de la République, ainsi que dans tous les sièges, succursales et agences en France et en Algérie :

Du Crédit lyonnais ;
Du Comptoir national d'escompte de Paris ;
De la Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France ;
De la Banque nationale pour le commerce et l'industrie ;
De la Banque de Paris et des Pays-Bas ;
De la Compagnie algérienne de crédit et de banque ;
De la Banque nationale pour le commerce et l'industrie (Afrique) ;
De la Banque de l'Union parisienne ;
Du Crédit commercial de France ;
Du Crédit industriel et commercial ;
Du Crédit du Nord ;
De la Banque de l'Indochine.

Obligations de 10.000 F 6 0/0 1952 remboursables.

AMORTISSEMENT		NUMÉROS EXTRÊMES des séries.	COUPON attaché.
Quantième.	Année.		
6	1958	2.578 à 4.629	7
5	1957	4.630 à 4.927	6
4	1956	4.928 à 5.947	5
2	1954	5.948 à 8.164	3
4	1956	8.165 à 9.366	5
5	1957	9.367 à 11.330	6
6	1958	11.331 à 11.533	7
3	1955	39.963 à 42.233	4
1	1953	43.745 à 45.836	2

Oppositions. — Les 10 obligations n°s 25.072 à 25.081 sont frappées d'opposition.

COMPAGNIE DES LAMPES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.026.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 29, RUE DE LISBONNE, PARIS (8e)

R. C. : Seine n° 54-B 5068.

Obligations de 10.000 F 6 1/2 0/0 1951.

Septième amortissement du 15 mars 1958.

LISTE NUMERIQUE

1° De la série comprenant les 464 obligations sorties au tirage du 14 février 1958 et représentant, avec le montant du rachat en Bourse de 458 obligations, la totalité de l'annuité prévue au tableau d'amortissement ;

2° Des séries sorties aux tirages antérieurs, parmi lesquelles figurent des titres non présentés au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
1 à 91	56	5.721 à 6.192	57
1.977 à 2.373	54	7.974 à 8.549	58
2.903 à 3.054	55	11.089 à 11.437	53
3.365 à 3.686	55	14.161 à 15.000	56

AVIS DIVERS

Société anonyme pour l'Exploitation d'Immeubles

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 5.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 11, RUE LOUIS-LE-GRAND, PARIS

R. C. : Seine n° 56-B 13478.

Les actionnaires de la Société anonyme pour l'exploitation d'immeubles sont convoqués en assemblée générale ordinaire pour le 20 mars 1958, à onze heures trente, au siège social.

ORDRE DU JOUR

1° Rapport du conseil d'administration ;

2° Rapports du commissaire des comptes ;

3° Approbation des comptes et du bilan de l'exercice 1957 arrêtés au 31 décembre 1957 et affectation du bénéfice de l'exercice ;

4° Renouvellement du conseil d'administration ;

5° Autorisation, en tant que de besoin, aux administrateurs ayant des intérêts dans des sociétés ou entreprises en relations d'affaires avec la société.

L'assemblée se compose de tous les actionnaires possédant au moins une action.

Pour assister à l'assemblée, les propriétaires d'actions devront avoir déposé leurs titres, cinq jours au moins avant l'assemblée, au siège social.

Le conseil d'administration.

BILANS

BANQUE DE L'ALGERIE ET DE LA TUNISIE

Situation au 31 décembre 1957.

ACTIF

Comptes financiers :			
Numéraire en caisse :			
Or, lingots et monnaies	2.247.399.465		
Divers	1.867.686.129		
		4.115.085.594	
Disponibilités en France		3.099.810.602	
Disponibilités à l'étranger		139.275.356	
Correspondants bancaires en France		11.380.841.573	
Correspondants d'Algérie et de Tunisie		1.111.933.112	
Portefeuille		226.967.655.924	
Titres de placement		4.194.099.287	
Titres appartenant à la caisse des retraites		4.555.483.105	
			255.564.133.953
Comptes de tiers :			
Comptes courants garantis par nantissement de titres		1.595.857.099	
Avances à trente jours sur bons du Trésor et effets publics		3.985.700.000	
			5.581.557.099
Valeurs immobilisées :			
Immobilisations (moins amortissements)		4.447.679.728	
Avances à l'Etat		»	
Avances à l'Algérie		1.200.000.000	
Avances à la Tunisie		500.000.000	
Avances à la B. I. A. N.		5.000.000	
Titres de participation		27.216.735	
			6.179.896.463
Comptes de liaison et divers			18.794.521.903
Total de l'actif			286.120.139.418

PASSIF

Capitaux permanents :			
Capital		25.000.000	
Réserves statutaires		563.343.427	
Réserves facultatives		4.934.304.791	
Réserve spéciale de réévaluation		3.615.737.445	
Caisse des retraites des fonctionnaires et agents de la Banque de l'Algérie et de la Tunisie		4.668.239.778	
			13.807.125.441
Engagements à vue :			
Comptes financiers :			
Billets au porteur en circulation :			
Algériens	180.113.446.500		
Tunisiens	27.236.106.500		
		207.349.553.000	
Comptes de tiers :			
Trésor public	90.265.307		
Trésor algérien	50.887.389		
Trésor tunisien	5.261.216.801		
Comptes courants sur place	12.296.088.133		
Autres engagements à vue	11.501.303.701		
		29.199.761.331	
			236.549.314.331
Comptes de liaison et divers			35.763.699.646
Total du passif			286.120.139.418

Certifié conforme aux écritures :

Le gouverneur de la Banque de l'Algérie et de la Tunisie,
JEAN WATTEAU.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

25 janvier 1958. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. **Association Union carrefour et culture.** But : soutien de la femme célibataire ou isolée ; développement, culture et échanges. Siège social : 30, rue du Docteur-François-Morucci, Marseille.

28 janvier 1958. Déclaration à la préfecture de Bar-le-Duc. **Association d'éducation populaire paroisse Saint-Antoine.** But : promouvoir et soutenir les œuvres d'éducation populaire. Siège social : 1 *bis*, rue Nève, Bar-le-Duc.

28 janvier 1958. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Groupement laïque mixte des anciens élèves de Montagny.** But : défendre l'école laïque, établir un lien entre les familles et l'école, promouvoir l'éducation populaire. Siège social : école publique, Montagny.

30 janvier 1958 Déclaration à la préfecture de l'Aube. **Lion's-Club de Troyes.** But : unir des hommes des divers milieux professionnels de la cité en leur donnant l'occasion de servir en toute circonstance l'intérêt général. Siège social : 17, rue de la Cité, Troyes.

30 janvier 1958. Déclaration à la sous-préfecture d'Avranches. **Association locale des aides familiales rurales du Grand-Celland, du Petit-Celland, de la Boulouze, du Mesnil-Ozenne.** But : aide aux familles. Siège social : chez M. Julienne (Joseph), le Grand-Celland (Manche).

30 janvier 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Vienne. **Judo-Club.** But : pratique du judo. Siège social : 27, rue du Cirque, Vienne (Isère).

30 janvier 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Largentière. **Amicale laïque de Montréal.** But : diffuser la pensée laïque et défendre les institutions laïques existantes. Siège social : école publique de Montréal (Ardèche).

5 février 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Dieppe. **Association des anciens d'Afrique du Nord.** But : regrouper les anciens soldats d'Afrique du Nord et défendre les intérêts matériels et moraux de tous les adhérents. Siège social : mairie d'Offranville (Seine-Maritime).

7 février 1958. Déclaration à la préfecture de la Mayenne. **Les Amis de la bonne Lorraine.** But : protéger et développer les arts ; procurer à ses membres et à leurs amis des distractions saines par l'organisation de séances théâtrales, conférences, étude de la musique. Siège social : 39, boulevard Félix-Grat, Laval.

7 février 1958. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. **Comité des fêtes de Saint-Jouin-Bruneval.** But : organisation de fêtes, bals, concerts, séances récréatives et sportives. Siège social : mairie de Saint-Jouin-Bruneval (Seine-Maritime).

7 février 1958. Déclaration à la préfecture de Montauban. **Union sportive de boules bouillacoise.** But : pratique du jeu de boules de pétanque. Siège social : café des Sports, Bouillac.

8 février 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. **Amicale des anciens marins de la Seyne-sur-Mer.** But : conserver et renforcer les liens d'amitié et de camaraderie qui unissent les anciens marins. En exécution de ces buts, l'association pourra organiser toute réunion, toute assemblée, en un mot pratiquer le culte de la solidarité et de l'amitié. Siège social : brasserie La Frégate, 20, quai Hoche, la Seyne-sur-Mer (Var).

8 février 1958. Déclaration à la préfecture de police. **Association des agents d'Electricité et Gaz de France locataires d'habitations à loyer modéré ou accédant à la propriété (A. A. L. P. E. G. F.).** But : défendre les intérêts généraux, matériels et moraux de ses adhérents ; assurer leur représentation auprès des pouvoirs publics, des directions d'Electricité et de Gaz de France, du conseil central des œuvres sociales et généralement de tous les organismes auprès desquels ses intérêts auront à être évoqués et soutenus. Siège social : 6, rue Concordet, Paris.

10 février 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Vervins. **Camping-Club de Guise-Flavigny.** But : pratique du camping et parallèlement exploitation d'un terrain de camping sis à Flavigny-le-Petit, au lieudit Saint-Sulpice. Siège social : mairie de Falvigny-le-Petit (Aisne).

11 février 1958. Déclaration à la préfecture de l'Oise. **Boxing-Club méruvien.** But : pratique du sport de la boxe. Siège social : rue du Docteur-Graillon, Méru.

11 février 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Lure. **Lions-Club international de Lure.** But : contribuer dans tous les domaines, par tous moyens, à améliorer les relations entre les hommes, leur vie sociale et professionnelle. Siège social : café Français, 22, avenue de la République, Lure (Haute-Saône).

11 février 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Limoux. **Commission des arbitres de la région de Limoux.** But : éducation à la pratique du sport pétanque. Siège social : café de France, Limoux (Aude).

11 février 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Villefranche-sur-Saône. **Association chorale La Source.** But : développer chez les enfants l'art musical par la pratique du chant choral. Siège social : salle de la mairie, Anse (Rhône).

11 février 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Dax. **Fraternité catholique des malades.** But : apporter à tous les malades l'aide spirituelle et matérielle qui allègera leurs souffrances. Siège social : 42, cours Maréchal-Joffre, Dax (Landes).

12 février 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Dax. **Centre d'information agricole de Rion-des-Landes.** But : grouper les adolescents agriculteurs, assurer la formation professionnelle et humaine du monde rural. Siège social : mairie de Rion-des-Landes (Landes).

12 février 1958. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. **Union des étudiants communistes de France, Fédération de Marseille - Aix.** But : étudier et divulguer les idées du marxisme, léninisme. Siège social : 28, rue Saint-Saëns, Marseille.

13 février 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. **Nouveau regroupement de la jeunesse.** But : publication d'une revue mensuelle de caractère culturel, indépendant de toute politique ou religion. Siège social : La Turne, cours du Chapitre, Toulon (Var).

13 février 1958. Déclaration à la préfecture de police. **Club franco-scandinave.** But : développer les relations culturelles et amicales existant entre les pays scandinaves et la France en favorisant les contacts entre les ressortissants de ces pays. Siège social : 142, avenue des Champs-Elysées, Paris.

15 février 1958. Déclaration à la préfecture du Nord. **Association de l'Institut supérieur d'électronique du Nord.** But : organisation et gestion de l'Institut supérieur d'électronique du Nord. Siège social : 13, rue de Toul, Lille.

15 février 1958. Déclaration à la préfecture de Vaucluse. **Association des donneurs de sang bénévoles des P. T. T. du Vaucluse.** But : collecte et délivrance gratuite du sang nécessaire aux membres de l'association et à leurs familles. Siège social : direction départementale des P. T. T., hôtel des postes, Avignon.

15 février 1958. Déclaration à la préfecture de Constantine. **Préfecture Olympique-Constantine (P. O. C.).** But : pratique de tous les sports permettant aux adhérents de développer leur formation physique. Siège social : à la préfecture, rue Sauzai, Constantine.

18 février 1958. Déclaration à la préfecture de la Loire-Atlantique. **Association paroissiale d'entraide de Sainte-Croix.** But : organiser les services de renseignements, entraide, dépannages pour familles ou isolés en difficultés. Siège social : centre paroissial, 2, rue des Olivettes, Nantes.

MODIFICATIONS

21 janvier 1958. Déclaration à la préfecture du Cher. Le Cercle amical de Chéry change son titre, qui devient : **Amicale des écoles de Chéry.** Siège social : école de garçons, Chéry.

25 janvier 1958. Déclaration à la préfecture de police. **L'Association amicale des anciens du 3e régiment de hussards** transfère son siège social de Bar-le-Duc (Meuse), au 18, rue de Dunkerque (buffet de la gare du Nord), Paris.

1er février 1958. Déclaration à la préfecture de la Seine-Maritime. **L'Association d'éducation populaire de Saint-Sever** modifie la composition de son bureau et transfère son siège social du 45 *bis*, rue d'Elbeuf, Rouen, au 7, rue Périaux, Rouen.

10 février 1958. Déclaration à la préfecture de police. **Les Ariégeois de Paris** modifient la composition de leur bureau et transfèrent leur siège social du 10, rue Gracieuse, Paris, au 205, rue de Charenton, Paris.

11 février 1958. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. Le Comité du Centre de la Fédération française bouliste du jeu provençal et pétanque change son titre, qui devient : **Fédération française du jeu provençal et pétanque, Comité du Centre du jeu de pétanque.** Siège social : bar Roi de la Bière, rue Saint-Dominique, Clermont-Ferrand.

14 février 1958. Déclaration à la préfecture de police. Le Groupement des artistes juifs en France, G. A. J. E. F., change son titre, qui devient : **Association des artistes peintres et sculpteurs juifs de France.** Siège social : 29, rue Saint-Lazare, Paris.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.